

# COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2021

## DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

Date de convocation : 10/09/2021

Date de publication : 23/09/2021

### Séance du 16 SEPTEMBRE 2021 \_ VAUCANSON

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président,

**Membres présents** : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU (délibérations 19, 1 à 7, 38 à 41, 20 à 21 et 25), M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY (délibérations 8 à 18 ; 20 à 37 et 40 et 42), M. Bertrand AYRAL (délibérations 1 à 28 et 38 à 41), M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (délibérations 1 à 30, 38 à 41), M. Stéphane VILLAIN (délibérations 1 à 17, 19, 38 à 41, 20, 21, 25) et Mme Marie LIGONNIERE (à la délibération n°19), M. Vincent DEMESTER Vice-présidents ;

M. David BAUDON (délibérations 1 à 17, 19, 38 à 41, 20, 21, 25), M. Christophe BERTAUD, M. Philippe CHABRIER, M. Thibaut GUIRAUD (délibérations 1 à 29, 38 à 41), Mme Catherine LEONIDAS, M. Tony LOISEL, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, M. Jean-Pierre NIVET, M. Jean-Philippe PLEZ, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN, Mme Chantal SUBRA et M. Paul-Roland VINCENT Conseillers délégués ;

Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Dorothee BERGER, M. Sébastien BEROT, M. Gérard-François BOURNET, Mme Josée BROSSARD, Mme Katherine CHIPOFF, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Franck COUPEAU, Mme Nadège DESIR (délibérations 1 à 9, 19 à 21, 38 à 41 et 25), Mme Evelyne FERRAND, M. Pierre GALERNEAU (à la délibération n° 19), M. Patrick GIAT, Mme Katia GROSDENIER, Mme Fabienne JARRIAULT, M. Didier LARELLE (délibérations 1 à 30, 38 à 41), Mme Frédérique LETELLIER, Mme Martine MADELAINE, Mme Océane MARIEL, Mme Line MEODE, Mme Chantal MURAT, M. Hervé PINEAU (délibérations 1 à 8, 19, 38 à 41, 20 à 21, 25), M. Michel RAPHEL (délibérations 1 à 29, 38 à 41), Mme Martine RENAUD (délibérations 1 à 9, 19 à 21, 38 à 41 et 25), M. Jean-Marc SOUBESTE (délibérations 8 à 18, 20 à 37 et 42), Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Michel TILLAUD, M. Thierry TOUGERON, Mme Chantal VETTER et Mme Tiffany VRIGNAUD (délibérations 1 à 25 et 38 à 41) conseillers communautaires.

**Membres absents excusés** : Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU procuration à M. Bertrand KRABAL jusqu'à son départ (délibérations 8 à 18, 22 à 37, 42), M. Jean-Luc ALGAY procuration à Mme Line MEODE (délibérations n°19, 1 à 7, 38 à 39), M. Bertrand AYRAL procuration à Mme Elyette BEAUDEAU (délibérations 29 à 37 et 42), Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (délibérations 31 à 37 et 42), M. Stéphane VILLAIN (délibérations 18 à 37 et 42), et Mme Marie LIGONNIERE procuration à M. Guillaume KRABAL (présente à la délibération n°19) Vice-président ;

M. David BAUDON (délibérations 18 à 37 et 42), M. Patrick BOUFFET procuration à M. Alain DRAPEAU M. Thibaut GUIRAUD (délibérations 30 à 37 et 42) et Mme Marie NEDELLEC procuration à M. Antoine GRAU Conseillers délégués ;

M. Tarik AZOUAGH procuration à Mme Eugénie TÊTENOIRE, Mme Michèle BABEUF procuration à M. Jean-Pierre NIVET, Mme Lynda BEAUJEAN procuration à M. Stéphane VILLAIN (jusqu'à son départ), Mme Catherine BENGUIGUI procuration à M. Vincent COPPOLANI, Mme Catherine BORDE-WOHMANN procuration à Mme Stéphanie VRIGNAUD (jusqu'à son départ), M. David CARON procuration à M. Paul-Roland VINCENT, M. Jean-Claude COSSET procuration à M. Franck COUPEAU, M. Pascal DAUNIT procuration à Mme Martine MADELAINE, Mme Amaël DENIS procuration à Mme Mathilde ROUSSEL, M. Arnaud DE CAMBOURG procuration à Mme Evelyne FERRAND, M. Pierre GALERNEAU (présent à la délibération n°19) procuration à M. Pascal SABOURIN, M. Olivier GAUVIN, M. Didier GESLIN procuration à M. Hervé PINEAU, Dominique GUÉGO procuration à M. Gérard BLANCHARD, M. Régis LEBAS procuration à M. Stéphane VILLAIN (jusqu'à son départ), Mme Françoise MÈNÈS procuration à M. Sébastien BEROT, M. Didier LARELLE (délibérations 31 à 37 et 42), Mme Marie-Christine MILLAUD procuration à M. Tony LOISEL, Mme Gwendoline NEVERS procuration à Mme Chantal MURAT, M. Patrick PHILBERT procuration à M. Marc MAIGNÉ, M. Hervé PINEAU (délibérations 10 à 18, 24 à 37 et 42), Mme Martine RENAUD (délibérations 10 à 18, 24 à 37 et 42), Mme Jocelyne ROCHETEAU procuration à M. Tony LOISEL, M. Michel RAPHEL (délibérations 30 à 37 et 42), M. El Abbes SEBBAR procuration à M. Christophe BERTAUD, M. Jean-Marc SOUBESTE procuration à Mme Océane MARIEL (délibérations 1 à 7, 19, 38 à 40), Mme Marie-Céline VERGNOLLE procuration à M. David BAUDON conseillers communautaires (jusqu'à son départ) et Mme Stéphanie VRIGNAUD (délibérations 26 à 37 et 42) conseillers communautaires;

**Secrétaire de séance** : M. Paul-Roland VINCENT

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Président, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et ouvre la séance à 18 h.

M. Paul-Roland VINCENT est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 1<sup>er</sup> avril, 6 mai et 10 juin 2021

### COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU BUREAU EXERCÉES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a confié un certain nombre de ses attributions, au Bureau communautaire.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau exercés par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe que le Bureau a adopté les délibérations suivantes :

Date	Compétence	Objet
09/09/2021	PROMOTION DU TOURISME	LA VELODYSSÉE® - CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2024 POUR L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE A LA STRUCTURE NATIONALE DE COORDINATION - PARTICIPATION FINANCIERE - AUTORISATION DE SIGNATURE
	ADMINISTRATION GENERALE	LA ROCHELLE – JOFFRE-ROMPSAY – ACQUISITION DE LA PARCELLE CZ N°178
	ADMINISTRATION GENERALE	SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER - SUBVENTION 2021
	ADMINISTRATION GENERALE	CHALLENGE NAUTIQUE UNIVERSITE / ENTREPRISES AU PROFIT DU HANDICAP 2019/2020 - UNIVERSITE DE LA ROCHELLE - LIONS CLUB - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	SALON PASSERELLE 2022 – LA ROCHELLE EVENEMENTS – DEMANDE DE SUBVENTION
	ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	ADEFIP – PLATE FORME DE FINANCEMENT PARTICIPATIF - DEMANDE DE SUBVENTION 2021
	TRANSITION ENERGETIQUE	ASSOCIATION MONDOMELODIE - NOTES EN VERT - DEMANDE DE SUBVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

### COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT EXERCÉES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire, par délibération du 16 juillet 2020 a confié un certain nombre de ses attributions au Président.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des décisions qu'il prend par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe des décisions suivantes :

Numéro	Compétence	Date de la décision	Objet	Signataires par délégation du Président
CMD_2021_04	CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE	24/06/2021	Convention d'hébergement avec le CROUS pour les élèves de la formation ABC	V. COPPOLANI

CMD_2021_05	CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE	24/06/2021	Convention de partenariat avec le SPIP et le centre pénitentiaire de Saint Martin de Ré	V. COPPOLANI
CMD_2021_06	CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE	24/06/2021	Convention de partenariat 2021/2022 avec Lucie Gagneux	V. COPPOLANI
CM_2021_07	CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE	24/06/2021	Convention de partenariat avec la société coopérative d'intérêt collectif Cristal production	V. COPPOLANI
DTN_2021_08	DIRECTION DE LA TRANSFORMATION NUMERIQUE	04/06/2021	Autorisation de signature d'une convention de recherche sur le projet Self data avec Excelia Group	M. NEDELLEC
EAUX_2021_03	EAUX	24/06/2021	Avenant à la convention d'occupation temporaire du logement de Croix-Fort - Autorisation de signature	G. KRABAL
MT_2021_07	MOBILITE-TRANSPORTS	23/06/2021	Challenge de la mobilité 2021 - Charte d'engagement avec l'ADEME Nouvelle Aquitaine et la Chambre de commerce et d'industrie de la Charente Maritime - Autorisation de signature	B. AYRAL
ASST_2021_04	ASSAINISSEMENT	24/06/2021	Assainissement - Ouvrages de collecte et de transfert - Incorporation d'ouvrages dans le domaine public	D. BAUDON
HPV_2021_91	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	21/06/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un administré dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
HPV_2021_100	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	21/06/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
HPV_2021_108	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	21/06/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un administré dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de Lagord	M. FLEURET-PAGNOUX
HPV_2021_110	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	21/06/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à des administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
HPV_2021_111	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	21/06/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à des administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
HPV_2021_113	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	21/06/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un administré dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
HPV_2021_114	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	21/06/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à des administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX

HPV_2021_115	EQUILIBRE SOCIAL L'HABITAT	DE	21/06/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à des administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de Périgny	M. FLEURET-PAGNOUX
DEVECO_2021_66	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		24/06/2021	Aide aux entreprises naissantes face à l'épidémie COVID 19	JL. ALGAY
DEVECO_2021_67	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		24/06/2021	Fonds d'Aide Spécial aux entreprises face à l'épidémie de COVID 19 : individualisation des subventions	JL. ALGAY
SFPU_2021_11	STRATEGIE FONCIERE PROJETS URBAINS	ET	30/06/2021	Convention-cadre en matière d'habitat - Commune de Saint-Xandre - Convention opérationnelle n° 17-20-091 d'action foncière pour la densification et la restructuration du centre-bourg - Délégation du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF NA)	R. GERVAIS
SFPU_2021_12	STRATEGIE FONCIERE PROJETS URBAINS	ET	30/06/2021	Convention-cadre en matière d'habitat - Commune de Nieul sur Mer - Convention quadripartite SRU entre l'état, la commune, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine	R. GERVAIS
SFPU_2021_13	STRATEGIE FONCIERE PROJETS URBAINS	ET	30/06/2021	Convention-cadre en matière d'habitat - convention opérationnelle d'action foncière pour la réalisation d'opérations de logements en partie sociaux en densification de l'urbanisation	R. GERVAIS
SFPU_2021_14	STRATEGIE FONCIERE PROJETS URBAINS	ET	30/06/2021	Convention-cadre en matière d'habitat - commune de Dompierre sur Mer - convention opérationnelle d'action foncière en faveur de la densification du centre-bourg	R. GERVAIS
SFPU_2021_15	STRATEGIE FONCIERE PROJETS URBAINS	ET	30/06/2021	Convention-cadre en matière d'habitat opérationnelle n° 17-21-051 d'action foncière pour la création d'une réserve foncière sur les secteurs de Malemore et Baillac - délégation au droit de préemption urbain à l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine	R. GERVAIS
MT2021_09	MOBILITE-TRANSPORTS		01/07/2021	PEM Gare de La Rochelle _ Etudes et travaux d'aménagement du pôle bus - Demande de subvention	B. AYRAL
ASST_2021_05	ASSAINISSEMENT		30/06/2021	Assainissement - Ouvrages de collecte et de transfert - Incorporation d'ouvrages dans le domaine public	D. BAUDON
ASST_2021_06	ASSAINISSEMENT		30/06/2021	Assainissement - Ouvrages de collecte et de transfert - Incorporation d'ouvrages dans le domaine public	D. BAUDON

DEVECO_2021_65	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		06/07/2021	Commune de La Rochelle - Les Rivauds sud - Mise à disposition de locaux au bénéfice de la Société "Océan et bois"	JL ALGAY
DEVECO_2021_68	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		07/07/2021	Renouvellement adhésion association SOLTENA	JL ALGAY
HPV_2021_89	EQUILIBRE SOCIAL L'HABITAT	DE	28/06/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de La	M. FLEURET-PAGNOUX
HPV_2021_94	EQUILIBRE SOCIAL L'HABITAT	DE	28/06/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à des administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
HPV_2021_96	EQUILIBRE SOCIAL L'HABITAT	DE	28/06/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de Dompierre sur Mer	M. FLEURET-PAGNOUX
HPV_2021_106	EQUILIBRE SOCIAL L'HABITAT	DE	28/06/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à des administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
HPV_2021_109	EQUILIBRE SOCIAL L'HABITAT	DE	28/06/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à des administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de La Jarne	M. FLEURET-PAGNOUX
HPV_2021_118	EQUILIBRE SOCIAL L'HABITAT	DE	28/06/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à des administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
HPV_2021_119	EQUILIBRE SOCIAL L'HABITAT	DE	28/06/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à des administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
HPV_2021_120	EQUILIBRE SOCIAL L'HABITAT	DE	28/06/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à des administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
HPV_2021_121	EQUILIBRE SOCIAL L'HABITAT	DE	28/06/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à des administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de Périgny	M. FLEURET-PAGNOUX
HPV_2021_122	EQUILIBRE SOCIAL L'HABITAT	DE	28/06/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
HPV_2021_125	EQUILIBRE SOCIAL L'HABITAT	DE	28/06/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à des administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de Croix Chapeau	M. FLEURET-PAGNOUX

HPV_2021_127	EQUILIBRE SOCIAL L'HABITAT	DE	28/06/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à des administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de Lagord	M. FLEURET-PAGNOUX
HPV_2021_133	EQUILIBRE SOCIAL L'HABITAT	DE	28/06/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un administré dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
TERE_2021_3	LA ROCHELLE TERRITOIRE ZERO CARBONE		30/06/2021	LRTZC – Convention de mise à disposition gratuite de l'outil numérique CAPACITY	G. BLANCHARD
DEVECO_2021_70	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		05/07/2021	Fonds d'Aide Spécial aux entreprises face à l'épidémie de COVI-19 : individualisation des subventions	JL ALGAY
HPV_2021_112	EQUILIBRE SOCIAL L'HABITAT	DE	06/07/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
HPV_2021_116	EQUILIBRE SOCIAL L'HABITAT	DE	06/07/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à des administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune d'Yves	M. FLEURET-PAGNOUX
HPV_2021_124	EQUILIBRE SOCIAL L'HABITAT	DE	06/07/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à des administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de Saint-Christophe	M. FLEURET-PAGNOUX
HPV_2021_126	EQUILIBRE SOCIAL L'HABITAT	DE	06/07/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à des administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de Saint-Rogatien	M. FLEURET-PAGNOUX
HPV_2021_128	EQUILIBRE SOCIAL L'HABITAT	DE	06/07/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune d'Aytré	M. FLEURET-PAGNOUX
HPV_2021_130	EQUILIBRE SOCIAL L'HABITAT	DE	06/07/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un administré dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
HPV_2021_131	EQUILIBRE SOCIAL L'HABITAT	DE	06/07/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à des administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune d'Esnandes	M. FLEURET-PAGNOUX
HPV_2021_134	EQUILIBRE SOCIAL L'HABITAT	DE	06/07/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de Sainte-Soulle	M. FLEURET-PAGNOUX
HPV_2021_135	EQUILIBRE SOCIAL L'HABITAT	DE	06/07/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un administré dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX

HPV_2021_137	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	06/07/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à des administrées dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de Dompierre-sur-Mer	M. FLEURET-PAGNOUX
DEVECO_2021_71	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	07/07/2021	Comune de Périgny - Copropriété les Ateliers de Périgny - Local B4 - Convention de mise à disposition d'un local au bénéfice de la société Maribambelle	JL ALGAY
EAUX_2021_5	GESTION DES EAUX PLUVIALES DE RUISSELLEMENT	07/07/2021	GEPU - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération au profit de la commune de Saint-Christophe pour le pilotage et la réalisation de travaux impasse du Chemin de la Ville - Autorisation de signature	G. KRABAL
EAUX_2021_4	GESTION DES EAUX PLUVIALES DE RUISSELLEMENT	08/07/2021	GEPU - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération au profit de la commune de Dompierre-sur-Mer pour le pilotage et la réalisation de travaux rue de la Gare et Impasse des Lilas - Autorisation de signature	A. GRAU
CMD_2021_8	CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE	08/07/2021	Marché de prestations de mise en place de la formation Atlantique Ballet Contemporain avec la compagnie SINE QUA NON ART	V. COPPOLANI
AJI_2021_13	BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	09/07/2021	La Rochelle - Site de "Bel Air" - Mise à disposition de locaux au profit de l'association France Active Nouvelle-Aquitaine	J.P NIVET
TERE_2021_4	POLITIQUE ALIMENTAIRE TERRITORIALE	12/07/2021	Soutien à l'ingénierie territoriale dans le cadre du contrat de dynamisation et de cohésion de La Rochelle, Ré, Aunis Sud et Atlantique - Année 2021	M. ROUSSEL
MT_2021_08	MOBILITE-TRANSPORTS	13/07/2021	Achat d'Autobus GNV pour l'année 2021 - demande de subvention	B. AYRAL
SFPU_2021_16	POLE DEVELOPPEMENT URBAIN - DIRECTION STRATEGIE FONCIERE ET PROJETS URBAINS	12/07/2021	Convention-cadre en matière d'habitat - Commune de Lagord - Convention opérationnelle pour la structuration des entrées de ville - Délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF NA)	R. GERVAIS
SFPU_2021_17	POLE DEVELOPPEMENT URBAIN - DIRECTION STRATEGIE FONCIERE ET PROJETS URBAINS	12/07/2021	Convention-cadre en matière d'habitat - Commune de Lagord - Convention opérationnelle pour le développement de l'offre de logements en densification - Délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF NA)	R. GERVAIS

DESPC_2021_01	EQUIPEMENTS SPORT - PISCINES	02/07/2021	Convention d'occupation temporaire du domaine public - Trampo Bungy Truc 2 Ouf	C. LÉONIDAS
DESPC_2021_02	EQUIPEMENTS SPORT - PISCINES	02/07/2021	Centre Aquatique - Chatellaillon-Plage - Convention d'occupation d'une dépendance du domaine public	C. LÉONIDAS
DEVECO_2021_63	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	13/07/2021	Hôtel d'entreprises CREATIO TECH - Mise à disposition d'entrepôts à la Ville de La Rochelle	JL. ALGAY
DEVECO_2021_64	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	13/07/2021	Pépinière d'entreprises CREATIO SERVICES - Mise à disposition d'un local en faveur du réseau entreprise	JL. ALGAY
DEVECO_2021_72	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	13/07/2021	Commune de La Rochelle - rue de l'Aimable Nanette - Contrat de Bail précaire au profit de La Ville de La Rochelle (CNAREP)	JL. ALGAY
DEVECO_2021_73	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	13/07/2021	Commune de Dompierre sur Mer - Parc d'activités de Corne-Neuve - Cession d'une parcelle à la SARL SOCOBAT	JL. ALGAY
AJI_2021_12	ADMINISTRATION GENERALE	09/07/2021	Contentieux madame H. C/ Communauté d'Agglomération - Demande d'aide foncière au titre des dispositifs spécifiques COVID 19 - Autorisation de défendre	A. GRAU
DEVECO_2021_69	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	22/07/2021	Commune de Dompierre - Parc d'activités de Corne Neuve - Cession d'une parcelle à la SCI "TBL" pour le compte de la SARL "100 % PISCINES"	J.L ALGAY
GPD_2021_1	PREVENTION, COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS	23/07/2021	Projet d'implantation de bornes de tri destinées à accroître le geste de tri des consommateurs nomades - Expérimentation CITEO / JC DECAUX / Ville de La Rochelle - Convention	A. DRAPEAU
DEVECO_2021_74	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	23/07/2021	Fonds d'Aide Spécial aux entreprises face à l'épidémie de COVID 19 : individualisation des subventions	J.L ALGAY
SCT_2021_3	STRATEGIE ET COOPERATIONS TERRITORIALES	23/07/2021	FEAMP 2014-2020 - Développement Local porté par les Acteurs Locaux (DLAL) Demande d'aide pour l'animation 2021-2022	C. BERTAUD
FIN_2021_3	FINANCES	15/07/2021	Garanties d'emprunts - SA Immobilière Atlantic Aménagement - Opération "La Plouzière" - Lagord	A. GRAU
FIN_2021_4	FINANCES	15/07/2021	Garanties d'emprunts - Clairsiennne - Opération "Gotham" - La Rochelle	A. GRAU
FIN_2021_5	FINANCES	15/07/2021	Garanties d'emprunts - Foncière Habitat et Humanisme - Opération "rue François Truffaut" - La Rochelle	A. GRAU



FIN_2021_6	FINANCES	15/07/2021	Garanties d'emprunts - Office Public de l'Habitat de la CDA - Opération "Préférence" - La Rochelle	A. GRAU
FIN_2021_7	FINANCES	15/07/2021	Garanties d'emprunts - Office Public de l'Habitat de la CDA - Opération "Pavillon des Arts" - Saint-Xandre	A. GRAU
DEVECO_2021_78	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	21/07/2021	Commune de La Rochelle – Avenant aux contrats de concessions de l'hôtel d'entreprises Créatio AGRO	J.L ALGAY
EES_2021_04	ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	27/07/2021	Fonds de soutien à l'économie sociale et solidaire : Dispositif d'aide dans le cadre du plan d'accompagnement au rebond de l'économie	P. SABOURIN
DEVECO_2021_79	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	29/07/2021	Renouvellement de l'adhésion de la CDA de LR à l'association ADI Nouvelle-Aquitaine	J.L ALGAY
DEVECO_2021_75	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	29/07/2021	Fonds de soutien à l'investissement pour la transition écologique : Subvention Atlantic Coating Industrie	J.L ALGAY
HPV_2021_102	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	12/07/2021	Attribution d'une subvention de 4000 € à une administré dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
HPV_2021_140	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	15/07/2021	Attribution d'une subvention de 4000 € à une administrée dans le cadre de l'aide à la primo-accession - commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
DEVECO_2021_76	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	29/07/2021	Commune de Périgny - Zone industrielle - Cession de bâtiment "B4" à Mme Marie Parnaudeau pour le compte de la SCI La Part Belle	J.L ALGAY
DEVECO_2021_77	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	29/07/2021	Commune de Périgny - Zone industrielle - Cession de bâtiment "B5" à Mme Marie Parnaudeau pour le compte de la SCI La Part Belle	J.L ALGAY
HPV_2021_139	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	16/07/2021	Attribution d'une subvention de 4000 € à des adminstrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - Commune de Saint-Christophe	M. FLEURET-PAGNOUX
HPV_2021_146	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	19/07/2021	Attribution d'une subvention de 4000 € à des administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - Commune d' Esnandes	M. FLEURET-PAGNOUX
HPV_2021_149	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	22/07/2021	Attribution d'une subvention de 4000 € à des administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - Comune de Saint-Xandre	M. FLEURET-PAGNOUX
FIN_2021_9	FINANCES	26/07/2021	Arrêté de clôture de la régie d'avance de la Médiathèque	A. DRAPEAU

HPV_2021_142	EQUILIBRE SOCIAL L'HABITAT	DE	05/08/2021	Attribution d'une subvention de 4000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - commune de Lagord	M. FLEURET-PAGNOUX
HPV_2021_145	EQUILIBRE SOCIAL L'HABITAT	DE	05/08/2021	Attribution d'une subvention de 4000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
HPV_2021_147	EQUILIBRE SOCIAL L'HABITAT	DE	05/08/2021	Attribution d'une subvention de 4000 € à un administré dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
HPV_2021_148	EQUILIBRE SOCIAL L'HABITAT	DE	05/08/2021	Attribution d'une subvention de 4000 € à un administré dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - commune d'Yves	M. FLEURET-PAGNOUX
HPV_2021_150	EQUILIBRE SOCIAL L'HABITAT	DE	05/08/2021	Attribution d'une subvention de 4000 € à des administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
HPV_2021_151	EQUILIBRE SOCIAL L'HABITAT	DE	05/08/2021	Attribution d'une subvention de 4000 € à des administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
HPV_2021_154	EQUILIBRE SOCIAL L'HABITAT	DE	05/08/2021	Attribution d'une subvention de 4000 € à un administré dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
HPV_2021_158	EQUILIBRE SOCIAL L'HABITAT	DE	05/08/2021	Attribution d'une subvention de 4000 € à des administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - commune de Saint Médard d'Aunis	M. FLEURET-PAGNOUX
HPV_2021_159	EQUILIBRE SOCIAL L'HABITAT	DE	05/08/2021	Attribution d'une subvention de 4000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - commune d'Yves	M. FLEURET-PAGNOUX
DEVECO_2021_80	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		12/08/2021	Appel à projet Pulpe Alternance 2021 - Individualisation des subventions aux entreprises	JL ALGAY
DEVECO_2021_81	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		12/08/2021	Payment (SOSHOP CLUB) - Plan d'apurement de trois mois de loyer CREATIO TECH	JL ALGAY
HPV_2021_141	EQUILIBRE SOCIAL L'HABITAT	DE	09/08/2021	Attribution d'une subvention de 4000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - Commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
HPV_2021_143	EQUILIBRE SOCIAL L'HABITAT	DE	06/08/2021	Attribution d'une subvention de 4000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - Commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX

HPV_2021_162	EQUILIBRE SOCIAL L'HABITAT DE	09/08/2021	Attribution d'une subvention de 4000 € à un administré dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - Commune de Lagord	M. FLEURET-PAGNOUX
SCP_2021_3	SERVICE COMMANDE PUBLIQUE	10/08/2021	Aliénation de gré à gré d'un bien mobilier - lot de 2 véhicules électriques - Peugeot 106 immatriculé	S. LACOSTE
SCP_2021_4	SERVICE COMMANDE PUBLIQUE	10/08/2021	Aliénation de gré à gré d'un bien mobilier - Véhicule Renault Prénium Lander 370.19 avec aspiratrice 8.5 m <sup>3</sup> RIVARD - Immatriculé 4422-YZ-17	S. LACOSTE
SCP_2021_5	SERVICE COMMANDE PUBLIQUE	10/08/2021	Aliénation de gré à gré d'un bien mobilier - Véhicule RENAULT Prénium Lander 340.26 avec bras GUIMA BS20 - Immatriculé AJ-659-ZE	S. LACOSTE
SCP_2021_6	SERVICE COMMANDE PUBLIQUE	10/08/2021	Aliénation de gré à gré d'un bien mobilier - Véhicule RENAULT TWINGO 1.2 GPLC - Immatriculé FN-112-DC	S. LACOSTE
DEVECO_2021_82	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	26/08/2021	Renouvellement de l'adhésion de la CDA de La Rochelle à l'association de "la maison de la Nouvelle-Aquitaine" à Paris	JL. ALGAY
DEVECO_2021_84	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	26/08/2021	Commune de Dompierre sur Mer – PA Corne Neuve – Cession d'une parcelle à la SCI JONAREMMA PATRIMOINE pour le compte de la Sté L'ATELIER DES COUSINS	JL. ALGAY
DEVECO_2021_85	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	26/08/2021	Commune de Saint-Médard – PA de Croix Fort – Cession d'une parcelle à la SCI « ORLES » pour le compte de la Sté JARDIN CONCEPT AMBIANCE	JL. ALGAY
DEVECO_2021_86	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	26/08/2021	Commune de Dompierre sur Mer – PA Corne Neuve – Cession d'une parcelle à la SCI « TIMON et PUMBA » pour le compte de la Sté REGION OUEST HABITAT	JL. ALGAY
DEVECO_2021_87	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	26/08/2021	Renouvellement de la convention de mise à disposition La Rochelle Coworking – Pépinière d'entreprises Créatio@TIC2	JL. ALGAY
DEVECO_2021_88	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	26/08/2021	Remplacement de la verrière du Hall bord à quai dans le cadre de la réhabilitation de l'espace Encan – Demande de subvention au titre de la DSIL	S. VILLAIN
AJI_2021_15	ADMINISTRATION GENERALE	27/08/2021	Contentieux Mme V. c/CdA_ Autorisation de défendre	A. GRAU

AJI_2021_16	ADMINISTRATION GENERALE	27/08/2021	Contentieux M. M.B. c/CdA_ Autorisation de défendre	A. GRAU
DPU_2021_01	DEVELOPPEMENT URBAIN	17/08/2021	Commune de St Vivien _ appel à projets pour une cession immobilière avec charges au lieudit "La Grange" - lancement de la procédure	R. GERVAIS

## N° 19

### Titre / DEFRAIEMENT DES MEMBRES DU COMITE CITOYEN LA ROCHELLE TERRITOIRE ZERO CARBONE

**La gouvernance du projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTZC) est ouverte aux citoyens par la mise en place d'un Comité Citoyen. Ce comité est une instance consultative qui se saisira de questions soumises par une des autres instances de la gouvernance LRTZC ou s'autosaisira de sujets en lien avec le projet. Il est composé de 30 citoyens du territoire tirés au sort après un appel à volontaires qui s'est déroulé du 06 avril au 31 mai 2021.**

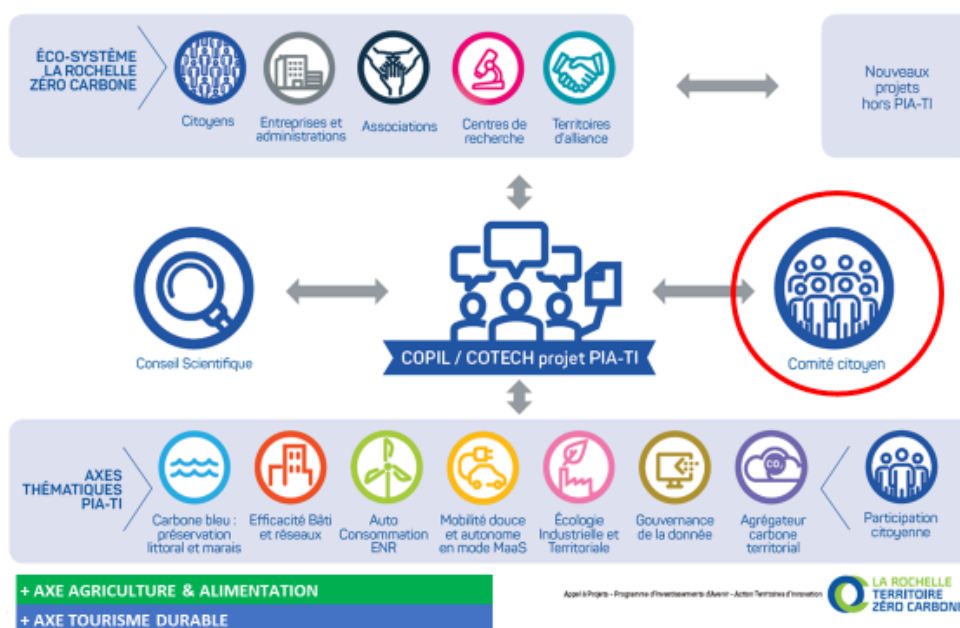
**Le mandat du comité citoyen LRTZC est exercé à titre bénévole pour une première durée d'engagement de 3 ans. Le Comité citoyen s'administre librement.**

**Il bénéficie d'un soutien technique, administratif et financier qui lui permet de fonctionner en autonomie vis-à-vis des membres du consortium LRTZC. Pour cela, il est proposé le défraiement des membres du Comité Citoyen liés à leurs participations aux activités le temps de leur mandat.**

## CONTEXTE

L'ambition et l'approche systémique de la démarche La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTZC) en font un projet complexe dont la gouvernance est un enjeu majeur. Au regard des enjeux et des ressources du territoire, il a semblé indispensable de sortir d'une vision traditionnelle de gouvernance des territoires, de veiller à ne pas institutionnaliser l'ensemble des instances et des synergies qui pourront être développées et d'ouvrir la gouvernance du projet aux citoyens.

Ainsi, il a été décidé la création d'un Comité Citoyen qui est l'une des instances pérennes de la gouvernance du projet LRTZC et qui y assure la présence des citoyens.



## ROLE DU COMITE CITOYEN

Le comité citoyen est une instance consultative qui se saisira de questions soumises par une des instances LRTZC ou s'autosaisira de sujets en lien avec le projet pour y apporter son expertise citoyenne.

## COMPOSITION DU COMITE CITOYEN

Le comité citoyen est composé de **30 citoyens** du territoire tirés au sort après un appel à volontaires qui s'est déroulé du 06 avril au 31 mai 2021. Le dépôt des candidatures s'est fait sur le site internet LRTZC. Cet appel à volontaires s'est réalisé par une **communication** faite à l'échelle de l'agglomération et plus spécifiquement sur les 28 communes de l'agglomération (article dans le Point Commun, réseaux sociaux, affichage, kit de communication transmis aux communes, relais divers...).

Pour candidater, il était nécessaire d' :

- avoir 16 ans et plus ;
- habiter une des 28 communes de la CDA ;
- être francophone ;
- ne pas avoir de mandat local.

Après la clôture des candidatures, les dossiers ont été rendus anonymes puis triés en fonction des critères suivants :

- parité Femmes / Hommes : 15 Femmes / 15 Hommes ;
- répartition sur le territoire : 15 habitant.e.s du centre urbain (Aytré, Lagord, La Rochelle, Périgny, Puilboreau) + 15 habitant.e.s des 2ème et 3ème couronnes ;
- répartition par tranche d'âge : 10 < 30 ans, 10 entre 30 et 50 ans, 10 > 50 ans ;
- représentation des Catégories Socio professionnelles (CSP), au moins un ou une représentant.e.s par CSP ;
- investissement local : limite de 15 membres au maximum participant déjà au Forum participatif des acteurs de la transition et/ou au Conseil local de développement, aux Commissions Consultatives des Services Publics Locaux et/ou aux Comités de quartier, Conseils de secteurs, Conseil des sages des 28 communes.

Les 30 membres ont ensuite été tirés au sort sous contrôle d'huissier. La liste des 30 membres du Comité Citoyen se trouve en **ANNEXE 1**.

## FONCTIONNEMENT DU COMITE CITOYEN

Le Comité Citoyen s'inscrit dans une logique de pérennité pendant la durée du projet LRTZC. Il a vocation à se réunir entre 2 et 6 fois par an, selon les sujets. Le mandat du comité citoyen LRTZC est exercé à titre bénévole pour une première durée d'engagement de 3 ans. Le Comité citoyen s'administre librement.

Il bénéficie d'un soutien technique, administratif et financier qui lui permet de fonctionner en autonomie vis-à-vis des membres du consortium :

- l'Institut de Formation et de Recherche en Education à l'Environnement (Ifrée) : dans le cadre de l'opération qu'il porte dans l'Axe « Participation citoyenne », l'Ifrée apporte un appui à la constitution du Comité citoyen et anime ses temps de travail collectif. Il apporte ainsi la caution d'un garant extérieur neutre ;
- la Communauté d'Agglomération de La Rochelle qui apporte un soutien technique, logistique, administratif, financier et de co animation ;
- la Ville de La Rochelle qui apporte un soutien logistique en particulier sur la mise à disposition gracieuse de salles pour la tenue des réunions.

Pour le fonctionnement du Comité Citoyen, un budget a été prévu pour prendre en charge :

- les frais de bouche liés aux réunions du comité,
- les frais de location de salles (ou mise à disposition gracieuse de salle par la Ville de La Rochelle),
- les défraiements des participants de leurs frais en lien avec leur participation,
- des frais annexes pouvant aussi concerner la venue d'expert ou des visites de sites...

Le COPIL LRTZC du 16 décembre 2021 a validé le principe du défraiement des frais des membres du Comité Citoyen en lien avec leur participation. Les frais de défraiement pouvant être pris en compte sont les suivants :

- la garde d'enfants de moins de 16 ans et personnes à besoin d'assistance ;
- les déplacements au sein de l'agglomération ;
- les déplacements, frais d'hébergement et de restauration dans le cas d'éventuels déplacements à l'extérieur du territoire de l'agglomération de La Rochelle.

Les défraiements pour les frais de garde d'enfants de moins de 16 ans et personnes à besoin d'assistance se feront selon les modalités suivantes :

- sur présentation d'un document de type facture en date de la réunion du Comité Citoyen, la collectivité ne pourra pas rembourser des frais de garde non déclarés ;
- dans la limite du montant horaire du SMIC en vigueur ;
- avec déduction faite de toute aide financière obtenue ;
- accompagnée d'une attestation sur l'honneur précisant que le montant sollicité en remboursement n'excède par le reste à charge réel, déduction faite de toute aide financière obtenue. Un modèle est fourni en **ANNEXE 2**.

Les défraiements pour les frais de déplacement, d'hébergement et de repas se feront sur le même principe que pour les défraiements des agents de la Communauté d'Agglomération. Le modèle du document type à faire signer aux membres du Comité Citoyen pour les défraiements des frais de déplacement, d'hébergement et de repas l'état des frais de remboursement, se trouve en ANNEXE 3.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser, au bénéfice des membres du Comité Citoyen, la prise en charge des frais de déplacements, d'hébergement et de restauration dans le cadre des activités spécifiques du Comité Citoyen, selon les modalités susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents.

RAPPORTEUR : Marie LIGONNIÈRE  
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 1

**Titre / TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) - INSTITUTION DE LA TAXE**

***Les intercommunalités compétentes en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) peuvent instituer une taxe affectée à son financement : la taxe GEMAPI. La délibération d'institution de la taxe GEMAPI doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année précédant sa perception. Le produit attendu de la taxe GEMAPI est ensuite adopté annuellement par le Conseil communautaire, en même temps que le vote des taux de fiscalité directe locale. Il est proposé d'instituer la taxe GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 afin que son produit finance une partie du reste à charge que l'Agglomération supporte au titre de cette compétence.***

Les objectifs de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), dévolue aux Communautés d'Agglomération à titre obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, sont définis à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

- L'aménagement des bassins versants,
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau,
- La défense contre les inondations et les submersions marines,
- La protection et la restauration des zones humides.

L'article 1530 bis du Code Général des Impôts donne la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'instaurer une taxe destinée à financer cette compétence GEMAPI, dite taxe GEMAPI.

Le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI doit être exclusivement affecté aux charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Son produit ne peut ainsi dépasser le montant annuel prévisionnel des charges liées à la GEMAPI.

En réalité, la taxe GEMAPI finance rarement l'intégralité de la compétence. Elle permet de minorer le résiduel à charge du budget principal une fois les autres financements déduits (subventions de l'Etat via le Fonds Barnier, subventions des Agences de l'Eau...).

L'établissement et le recouvrement de la taxe GEMAPI, impôt additionnel, sont adossés aux contributions directes locales. Son produit est réparti entre toutes les personnes physiques et morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente sur le territoire de l'EPCI qui l'instaure et de ses communes membres.

À noter que les propriétaires et occupants de logements à loyer modérés sont exonérés de la taxe GEMAPI.

Le produit de cette taxe est arrêté chaque année par l'organe délibérant lors du vote des taux de fiscalité directe locale, soit au plus tard le 15 avril de l'année en cours, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Considérant le besoin de financement des actions entrant dans le cadre de la compétence GEMAPI, en particulier :

- L'exploitation des ouvrages existants de protection contre les inondations,
- La réalisation des actions inscrites aux différents PAPIs (PAPI Agglomération Rochelaise, PAPI Baie d'Yves, PAPI Nord Aunis, PAPI d'intention),
- Les actions de gestion des milieux aquatiques réalisées par l'Agglomération et les syndicats du territoire, et notamment celles prévues au Contrat Territorial des Marais et Côtiers de l'Agglomération Rochelaise,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'instaurer la taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » à compter de l'exercice 2022, étant entendu que son produit sera ensuite arrêté annuellement lors de la fixation des taux de fiscalité directe locale.

RAPPORTEUR : Antoine GRAU  
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**N° 2**

**Titre / ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES VERSÉES AUX COMMUNES - 2021**

***Suite à la prise de compétence par l'Agglomération de La Rochelle de l'Eau Potable et de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU), il convient d'adopter les attributions de compensation définitives versées aux communes à compter de 2021.***

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2020, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est devenue compétente en matière d'Eau Potable et de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU). Comme chaque transfert de compétence, ces modifications statutaires ont fait l'objet d'une évaluation financière des charges et recettes.

À ce titre, et conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 1<sup>er</sup> avril 2021 et a approuvé son rapport d'évaluation financière de ces transferts de compétences. L'adoption de ce rapport s'est également faite par les conseils municipaux des 28 communes membres de l'Agglomération entre les mois d'avril et de juillet.

Il convient à présent de fixer les attributions de compensation définitives entre les communes et la CDA comme indiqué dans le tableau ci-après extrait du rapport à compter de l'année 2021. Le présent tableau prévoit la création d'une attribution de compensation en investissement permettant de répercuter le transfert des charges de renouvellement des réseaux d'eaux pluviales urbaines sur les sections d'investissement des communes.

Il est enfin précisé que l'année 2020 est neutralisée à la suite du contexte sanitaire ayant rendu impossible une prise de compétence effective.

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite NOTRe ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu les délibérations approuvées favorablement par les 28 conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération ;

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De créer une attribution de compensation en investissement
- De fixer des attributions de compensation définitives comme calculées ci-après (en fonctionnement et en investissement) en tenant compte du rapport de la CLECT ;
- De procéder pour l'année 2021 aux régularisations sur les derniers versements de l'année qui s'imposent compte-tenu des versements ou reversements déjà faits ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes nécessaires à cet effet.



2021	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE FONCTIONNEMENT			ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT		
	COLLECTIVITÉS	AC de fonctionnement actuelles	Transfert de charges GEPU en fonctionnement	AC de fonctionnement définitives	AC d'investissement actuelles	Transfert de charges GEPU en investissement
ANGOULINS	306 116,00	23 833,00	282 283,00	0,00	21 899,00	21 899,00
AYTRÉ	1 157 747,00	23 323,00	1 134 424,00	0,00	38 229,00	38 229,00
BOURGNEUF	-10 798,00	3 452,00	-14 250,00	0,00	4 918,00	4 918,00
CHÂTELAILLON-PLAGE	-106 244,00	56 053,00	-162 297,00	0,00	54 020,00	54 020,00
CLAVETTE	4 497,00	5 037,00	-540,00	0,00	7 306,00	7 306,00
CROIX-CHAPEAU	-17 172,00	4 494,00	-21 666,00	0,00	4 413,00	4 413,00
DOMPIERE	238 985,00	18 758,00	220 227,00	0,00	30 097,00	30 097,00
ESNANDES	8 099,00	6 082,00	2 017,00	0,00	10 102,00	10 102,00
LAGORD	446 339,00	61 879,00	384 460,00	0,00	60 447,00	60 447,00
LA JARNE	62 292,00	8 815,00	53 477,00	0,00	9 611,00	9 611,00
LA JARRIE	159 869,00	10 005,00	149 864,00	0,00	8 750,00	8 750,00
LA ROCHELLE	3 235 186,00	706 273,00	2 528 913,00	0,00	0,00	0,00
L'HOUMEAU	20 669,00	18 472,00	2 197,00	0,00	16 829,00	16 829,00
MARSILLY	55 644,00	10 925,00	44 719,00	0,00	14 513,00	14 513,00
MONTRUY	42 392,00	2 430,00	39 962,00	0,00	2 621,00	2 621,00
NIEUL-SUR-MER	162 897,00	22 539,00	140 358,00	0,00	35 116,00	35 116,00
PÉRIGNY	837 430,00	29 314,00	808 116,00	0,00	50 009,00	50 009,00
PUILBOREAU	506 682,00	24 350,00	482 332,00	0,00	33 884,00	33 884,00
SAINT-CHRISTOPHE	-13 652,00	2 995,00	-16 647,00	0,00	5 085,00	5 085,00
SAINT MÉDARD D'AUNIS	-7 405,00	11 451,00	-18 856,00	0,00	11 805,00	11 805,00
SAINT-ROGATIEN	66 736,00	5 437,00	61 299,00	0,00	9 249,00	9 249,00
SAINTE-SOULLE	51 211,00	17 733,00	33 478,00	0,00	16 228,00	16 228,00
SAINT-VIVIEN	34 271,00	7 682,00	26 589,00	0,00	9 881,00	9 881,00
SAINT-XANDRE	12 349,00	14 512,00	-2 163,00	0,00	22 715,00	22 715,00
SALLES-SUR-MER	18 067,00	11 090,00	6 977,00	0,00	16 883,00	16 883,00
THAIRÉ	-16 502,00	10 625,00	-27 127,00	0,00	9 433,00	9 433,00
VÉRINES	-21 624,00	9 371,00	-30 995,00	0,00	10 845,00	10 845,00
YVES	18 527,00	6 412,00	12 115,00	0,00	7 618,00	7 618,00
<b>TOTAL 28 COMMUNES</b>	<b>7 252 608,00</b>	<b>1 133 342,00</b>	<b>6 119 266,00</b>	<b>0,00</b>	<b>522 506,00</b>	<b>522 506,00</b>

Pour la commune de La Rochelle, la part investissement du transfert de charge GEPU est intégrée dans l'attribution de compensation de fonctionnement.

RAPPORTEUR : Antoine GRAU  
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### N° 3

#### Titre / BUDGET PRINCIPAL – APUREMENT DU COMPTE 2764 CRÉANCES SUR DES PARTICULIERS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVÉ

**Le solde net du compte « Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé » présente un solde débiteur d'un montant de 31 584,49 euros. Les deux bénéficiaires de ces avances remboursables n'existant plus ou ne pouvant honorer cette dette, il convient d'apurer ce compte.**

En 1998 et 2014, deux avances remboursables pour un montant total de 31 584,49 euros ont été versées par le budget principal de l'Agglomération. A ce jour, ces créances ne sont pas remboursées, les deux bénéficiaires n'existant plus ou ne pouvant honorer cette dette.

Le solde net du compte 2764 « Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé » présente un solde débiteur d'un montant de 31 584,49 euros.

Ainsi, afin d'apurer ce compte, il est nécessaire de procéder à l'émission d'une part d'un mandat de 19 084,49 euros et d'un second mandat de 12 500 euros sur la nature 20422 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiment et installations », et d'autre part d'un titre de recette de 31 584,49 euros

sur la nature 2764. Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire (chapitre 041) ne générant pas de flux financiers.

Les crédits nécessaires n'étant pas prévus au Budget Principal pour l'exercice 2021, il convient de le faire par le biais de la décision modificative n°1.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver l'apurement du compte 2764 « Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé » par l'émission de mandats et d'un titre de recette d'ordre sur le Budget Principal.
- D'inscrire par la décision modificative n°1 les crédits nécessaires au budget principal.

RAPPORTEUR : Antoine GRAU  
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

#### N° 4

### **Titre / AFIPADE (ASSOCIATION DES FICHIERS PARTAGES DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL) - MODALITES DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES COTISATIONS COMMUNALES POUR 2021**

**Le Conseil communautaire, dans sa séance du 23 juin 2011, a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) à l'AFIPADE (Association gestionnaire du Fichier Partagé de la demande de logement locatif social).**

**Pour 2021, l'AFIPADE, lors de son assemblée générale du 30 avril 2021, a voté le montant de ses cotisations annuelles, et elle a confirmé le principe d'une réduction de 50 % de la cotisation lorsqu'au moins six communes adhérentes d'un même territoire intercommunal représentent plus de 50 % du parc social intercommunal.**

**Aussi, par la présente délibération, il est proposé de valider la cotisation annuelle de l'Agglomération qui s'élève à 12 150 € et d'approuver les nouvelles modalités de prise en charge financière par la CdA des cotisations des communes adhérentes à l'AFIPADE pour 2021.**

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 23 juin 2011, a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) à l'AFIPADE (Association gestionnaire du Fichier Partagé de la demande de logement locatif social).

Pour 2021, l'AFIPADE, lors de son assemblée générale du 30 avril 2021, a voté le montant de ses cotisations annuelles, et elle a confirmé le principe d'une réduction de 50 % de la cotisation lorsqu'au moins six communes adhérentes d'un même territoire intercommunal représentent plus de 50 % du parc social intercommunal.

Les communes souhaitant adhérer règlent leur cotisation annuelle à l'AFIPADE. Et sur présentation d'une facture acquittée, la CdA reverse à ces communes adhérentes 50 % du montant de leur cotisation individuelle annuelle. Pour l'année 2021, 17 communes ont adhéré à l'association.

Ainsi, pour l'année 2021, comme les années précédentes, le montant des cotisations et de remboursement s'établit comme suit :

Cotisation à l'AFIPADE votées en CA 30/04/2021			Prise en charge par la CDA - 50%	Reste à charge des communes
	Cotisation annuelle	application réduction de 50%		
Communes entre 2 000 et 5 000 hab				
Angoulins	1 800 €	900 €	450 €	450 €
Esnandes	1 800 €	900 €	450 €	450 €
La Jarne	1 800 €	900 €	450 €	450 €
l'Houmeau	1 800 €	900 €	450 €	450 €
Marsilly	1 800 €	900 €	450 €	450 €
Sainte-Soulle	1 800 €	900 €	450 €	450 €
Saint-Rogatien	1 800 €	900 €	450 €	450 €

Saint-Xandre	1 800 €	900 €	450 €	450 €
Verines	1 800 €	900 €	450 €	450 €
Communes entre 5 000 et 10 000 hab				
Aytré	2 700 €	1 350 €	675 €	675 €
Chatellaillon-Plage	2 700 €	1 350 €	675 €	675 €
Dompierre-sur-Mer	2 700 €	1 350 €	675 €	675 €
Lagord	2 700 €	1 350 €	675 €	675 €
Nieul-sur-Mer	2 700 €	1 350 €	675 €	675 €
Périgny	2 700 €	1 350 €	675 €	675 €
Puilboreau	2 700 €	1 350 €	675 €	675 €
Communes de plus de 30 000 hab				
La Rochelle	4 500 €	2 250 €	1 125 €	1 125 €
Sous-total communes membres		19 800 €	9 900 €	9 900 €
EPCI membre partenaire				
CdA de La Rochelle	4 500 €	2 250 €	2 250 €	
TOTAL		22 050 €	12 150 €	9 900 €

La participation totale de la CdA est de 12 150 €, dont 9 900 € reversés aux communes ci-dessus listées. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De régler la cotisation annuelle de la CdA à l'AFIPADE pour 2021 ;
- D'approuver les modalités de prise en charge financière par la CdA des cotisations des communes adhérentes à l'AFIPADE pour 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou document permettant leur exécution et à procéder au reversement des participations des communes adhérentes selon les modalités ci-dessus exposées;

RAPPORTEUR : Marylise FLEURET-PAGNOUX  
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 5

Titre / POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – CONVENTION D'UTILITÉ SOCIALE – DOMOFRANCE

**La convention d'utilité sociale (CUS) est un contrat passé entre un organisme HLM, l'État et les EPCI volontaires et dotés d'un PLH, qui définit la politique patrimoniale de l'organisme HLM, ses engagements et ses objectifs.**

**La CUS présente une déclinaison patrimoniale et sociale des objectifs de la politique nationale du logement tout en tenant compte des capacités réelles de l'organisme, notamment en matière de droit au logement opposable et d'attribution, de vente ainsi qu'en matière d'adaptation de l'offre de logements sociaux ou de places d'hébergement.**

**Le respect des engagements traduits en indicateurs sera évalué aux termes des trois premières années et à l'issue des conventions. L'Agglomération est co-signataire des CUS auprès des autres bailleurs.**

**Le bailleur Domofrance a présenté son projet de CUS à la communauté d'agglomération de La Rochelle.**

**Il est proposé que cette dernière valide le projet de CUS de Domofrance et signe cette CUS.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5210 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de La Rochelle ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.445-1 et suivants, et R.445 1 et suivants ;

Vu la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n°2017-992 du 9 mai 2017 modifiant le chapitre III du titre V du livre III du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi 2018-2021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

La Communauté d'Agglomération a fait part de son souhait de signer la convention d'utilité sociale de Domofrance et a été associée à la démarche d'élaboration lors d'une réunion de présentation et d'échanges du 04 mai 2021.

Considérant que le projet de convention d'utilité sociale proposé par Domofrance s'inscrit en cohérence avec les orientations du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 pour la production d'une offre de logements sociaux et l'amélioration des logements par leur réhabilitation (orientation n°1 et 3 du PLH).

Considérant que Domofrance a repris au 1er janvier 2021 son parc en gestion directe pour le département de la Charente-Maritime et donc pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle, certaines données, notamment sur l'occupation du parc social, ne sont pas disponibles.

Ainsi, il en ressort pour l'agglomération de La Rochelle :

Au niveau patrimonial pour l'année 2020 :

- Domofrance dispose de 231 logements sociaux sur le territoire de l'agglomération de La Rochelle, soit 0,6% de son parc et 1,5% du parc locatif social offert à la location de l'agglomération ;
- Domofrance ne dispose pas de parc en QPV sur le territoire de l'agglomération ;
- 97% de logements sont collectifs et 3% des logements individuels ;
- 113 logements, soit 49% du parc, sont accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- Domofrance ne compte pas de logements avec une étiquette énergétique F ou G ;
- Domofrance ne compte pas de logements construits depuis plus de 25 ans non réhabilités.

Au niveau social pour l'année 2020, peu d'éléments sont disponibles étant donné la reprise en gestion directe du parc de logements au 1er janvier 2021 :

- L'âge moyen du chef de ménage est 45 ans et on compte en moyenne 1,5 personnes par ménages ;
- 45% des ménages sont bénéficiaires de l'APL.

Les grandes orientations de la convention d'utilité sociale de Domofrance pour le territoire communautaire sont :

En matière de stratégie patrimoniale :

- Domofrance prévoit de faire du territoire de l'agglomération de La Rochelle un territoire prioritaire pour son développement, en poursuivant la recherche foncière sur le territoire de la CdA ;
- Domofrance prévoit une stratégie patrimoniale axée sur le développement de l'offre nouvelle, ce qui représente 282 logements construits aux termes des 6 ans de la convention dans le territoire de l'agglomération de La Rochelle : 81 PLAI, 156 PLUS, 45 PLS, réalisés en totalité en dehors des QPV ;
- Considérant que Domofrance ne possède pas de parc en étiquette énergétique F et G, ni de parc de plus de 25 ans non réhabilité, il n'y a pas d'objectif de rénovation énergétique ou de réhabilitation pour les logements ;
- Domofrance ne prévoit pas de mise en commercialisation de son parc sur le territoire de l'agglomération de La Rochelle.

En matière de gestion sociale :

- Engagements d'attribution de logements à des personnes connaissant des difficultés économiques et sociales :
  - o Concilier les objectifs réglementaires nationaux avec les orientations de la CIL en matière d'attribution,
  - o Prévenir durablement l'aggravation de l'occupation sociale des secteurs déjà fragilisés, qu'elle qu'en soit l'échelle (quartier, résidence, entrée),
  - o Traiter prioritairement les situations relevant du DALO ayant fait l'objet d'une décision favorable des commissions de médiation,
  - o Accompagner la mise en œuvre du Logement d'abord sur l'ensemble du territoire d'implantation dans des conditions de partenariat et d'accompagnement appropriées à la fragilité des publics concernés,
  - o Développer les partenariats avec le secteur associatif pour loger en intermédiation dans le parc banalisé les publics en situations de fragilité inaptes à l'accès à un logement pleinement autonome.
  
- Engagements d'attribution liés aux objectifs de mixité sociale hors QPV :
  - o Permettre à l'ensemble des catégories de publics éligibles au parc social d'accéder à tous les secteurs de chaque territoire,
  - o Au sein des bassins d'emplois, favoriser l'accès au logement des salariés à temps partiel et/ou en difficulté d'accès au parc privé qui relèvent du 1er quartile,
  - o Contribuer à la mixité des villes et des quartiers en luttant contre les phénomènes de ségrégation sociale et spatiale afin notamment de ne pas créer des nouveaux QPV ou de fragiliser l'occupation sociale au sein des QPV existants,
  
- o Améliorer les conditions de sélection des demandeurs par quartile de ressources en lien avec les acteurs locaux du secteur HLM et l'ensemble des parties prenantes.
  
- Mutations au sein du parc social :
  - o Favoriser la mobilité résidentielle des salariés au service de l'emploi, notamment s'agissant des publics modestes exerçant dans des secteurs-clés (médico-social, alimentaire, services à la personne...),
  - o Optimiser l'adéquation ménage/logement, tant sur le plan de la correspondance surface/composition familiale que sur le rapport loyer résiduel/ressources,
  - o Améliorer l'information aux locataires sur les différents leviers en faveur de la mobilité résidentielle (plateforme AL'In et aides financières d'ALS pour les salariés...)
  - o Contribuer plus activement aux trajectoires résidentielles internes et inter-bailleurs pour soutenir la rotation naturelle, en conformité avec les orientations du futur PPGDID et de la CIA,
  - o Prévenir les situations d'impayés ou d'aggravation des dettes de loyers des locataires en difficultés économique.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'émettre un avis favorable au projet de Convention d'Utilité Sociale de Domofrance ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la Convention d'Utilité Sociale de Domofrance.

RAPPORTEUR : Marylise FLEURET-PAGNOUX  
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**N° 6****Titre / RESEAU DES ECOLES DE MUSIQUE ET DE DANSE - LOCAUX MIS A DISPOSITION PAR LES COMMUNES - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2021**

**Conformément au schéma d'enseignement communautaire de développement de l'enseignement de la musique et de la danse, le projet de délibération propose le remboursement des charges de fonctionnement supportées directement par les communes pour la mise à disposition des équipements aux écoles musique et/ou danse du réseau, sur la base d'un ratio pondéré par un coefficient d'occupation des locaux, à savoir 138 957 €.**

Par délibération du 26 novembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé son 3ème schéma communautaire de développement de l'enseignement de la musique et de la danse, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Ce schéma prévoit notamment que la Communauté d'Agglomération soutient financièrement le réseau des écoles par :

- l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à chaque école calculée sur la base d'un ratio élève, laquelle a été votée pour l'année 2021 par le Conseil Communautaire du 4 mars 2021 de la façon suivante :

« Co-Ainsi-Danse » Périgny	12 052 €
« École de Musique » Périgny	78 400 €
« Musicadanse » Châtelailon-Plage	67 385 €
« Espace Musique Sainte-Cécile » Lagord	57 600 €
« Mille et Une Notes » Puilboreau	69 400 €
« A Deux Pas de Là » Puilboreau	8 330 €
« Arpège » L'Houmeau	6 417 €
« Danse Attitude » Sainte-Soulle	2 835 €
« EMPA » Antennes de Sainte-Soulle et La Jarrie	11 400 €
<b>Total</b>	<b>313 819 €</b>

- Et le remboursement des charges de fonctionnement supportées directement par les communes du réseau et conservant les équipements existants mis à disposition de la musique et de/ou de la danse.

Ce remboursement est calculé sur la base d'un ratio de 48 € le m<sup>2</sup>, lequel est pondéré par un coefficient d'occupation des locaux (1,1 m<sup>2</sup> x nombre d'élèves pour la danse, et 1,5 m<sup>2</sup> x nombre d'élèves pour la musique).

Pour l'année 2021, il est proposé d'attribuer aux communes les remboursements suivants qui seront imputés à la sous-fonction 3113, article 62878 :

Commune d'Aytré	44 704 €
Commune de Châtelailon-plage	12 813 €
Commune de Lagord	13 943 €
Commune de Périgny	32 256 €

Commune de Puilboreau	28 518 €
Commune de Sainte-Soulle	5 520 €
Commune de L'Houmeau	1 200 €
<b>Total</b>	<b>138 957 €</b>

Les conventions pluriannuelles prises en application du schéma communautaire et passées pour la période 2015/2021 avec chacune des communes d'implantation des élèves du réseau précisent les modalités de ces remboursements.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les dispositions ci-dessus énoncées,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son-sa représentant-e à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

RAPPORTEUR : Marie-Gabrielle NASSIVET  
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**N° 7**

**Titre / FONDS DE CONCOURS AUX EQUIPEMENTS STRUCTURANTS (2020-2026) COMMUNE D'ESNANDES – RÉHABILITATION DE CENTRE-BOURG – AMÉNAGEMENT DE LOCAUX**

***La Communauté d'agglomération soutient, au titre du fonds de concours aux équipements structurants, les opérations d'investissement d'envergure portées par les communes.***

***La délibération vise à attribuer l'aide, d'un montant de 150 000 euros à la commune d'Esnandes pour l'aménagement d'un ancien bâtiment d'activité en cœur du centre-bourg destiné à accueillir une bibliothèque et l'extension d'un local commercial.***

***Le coût total de l'opération est de 770 620 euros hors taxes. Les travaux seront réalisés fin 2022 pour une durée d'un an.***

Le Conseil communautaire, en application de l'article 4 des statuts, a décidé de compléter le dispositif des dotations de solidarité au bénéfice des communes (excepté La Rochelle) par la mise en place d'un fonds de concours aux équipements communaux structurants pour l'agglomération dont les modalités et règles d'attribution ont été adoptées par délibération du 28 janvier 2021.

Les projets éligibles concernent « les équipements communaux structurants dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal », avec une seule opération par commune sur la durée du mandat 2020-2026.

Il est attribué 50% du montant, hors taxes de l'opération, déduction faite des financements extérieurs obtenus par la commune maître d'ouvrage. Il est rappelé que l'article L5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi Libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, dispose que « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Ce montant est plafonné à 150 000 € et les modalités de versement sont les suivantes :

- L'acompte, représentant 50% de l'aide, dès communication des ordres de service relatifs aux travaux ou de l'acte d'acquisition,
- Le solde sur présentation, à l'achèvement des travaux de l'état récapitulatif des dépenses certifié et des factures relatifs à l'opération.

La commune d'Esnandes a déposé une demande d'aide au titre du fonds de concours aux équipements structurants de la Communauté d'agglomération en mai 2021.

Le projet vise à réhabiliter le bâtiment de l'ancienne menuiserie, situé au cœur du centre-bourg, pour y aménager deux locaux :

- Le bar-tabac fait l'objet d'un agrandissement, pour une surface de 220 m<sup>2</sup>, avec un espace bar et stockage aménagé, un coin presse ainsi que deux salles de service ;

- La bibliothèque sera installée dans le second local, d'une surface de 130 m2, comprenant des espaces accueil et accès aux ouvrages ainsi qu'un bureau.

Les travaux portent sur le renforcement de la structure, la pose d'une nouvelle toiture, l'isolation du bâtiment ainsi que le cloisonnement et l'aménagement intérieurs. Ils commenceront en septembre 2022 pour une durée de 12 mois.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

#### **Montant estimatif des travaux (HT)**

Travaux de réhabilitation	556 920,00 €
Aléas	55 700,00 €
Études, honoraires, assurances et frais administratifs	158 000,00 €
	<b>770 620,00 €</b>

#### **Plan de financement prévisionnel**

CDA La Rochelle - FCES	150 000,00 €	19,5%
Commune	620 620,00 €	80,5%
	<b>770 620,00 €</b>	<b>100,0%</b>

Il ressort de l'instruction que le projet répond aux critères d'attribution du fonds de concours aux équipements structurants :

- Le dossier de demande est complet ;
- La maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune ;
- Le projet porté par la commune porte sur l'aménagement d'équipements qui s'inscrivent dans le cadre de ses compétences ;
- Le projet contribue notamment aux actions d'intérêt communautaire relatives au cadre de vie dynamisant la vie socio-économique du territoire ;
- La demande la commune a été déposée avant le démarrage des travaux ;
- Le montant de l'aide sollicitée au titre du fonds de concours aux équipements structurants est bien de 150 000 euros ;
- Le montant de la participation de la commune est supérieur à celui du fonds de concours aux équipements structurants de la Communauté d'agglomération.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'attribuer le fonds de concours aux équipements communaux structurants à la commune d'Esnandes pour la réhabilitation de centre-bourg – aménagement de locaux ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet.

RAPPORTEUR : Antoine GRAU  
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



**La présente délibération vise à autoriser le Président ou son représentant à signer les deux conventions de reversement de la subvention FEDER relatives aux actions 7.1 (installation d'une plateforme et d'une gouvernance territoriale de la donnée) et 7.2 (développement d'une démarche numérique responsable et inclusive) du projet « La Rochelle Territoire Zéro Carbone » (LRTZC) pour la période 2020-2022. La convention de reversement des subventions FEDER de l'action 7.1 doit être signée entre la Ville et l'Agglomération de La Rochelle. La convention de reversement de la subvention FEDER de l'action 7.2 doit être signée entre l'Université, la Ville et l'Agglomération de La Rochelle**

Considérant que la transformation numérique est l'un des piliers de la modernisation du service public, et que les usages et services numériques participent pleinement aux projets d'administration et de territoire dont ils sont à la fois un objectif et un moyen,

Considérant que les principaux axes assignés au numérique portent sur :

- La proximité des services de la collectivité : le numérique doit rendre ces services aux usagers-citoyens plus simples, personnalisés et réactifs ;
- La sobriété et l'inclusion : il faut maîtriser l'impact environnemental du numérique et réduire les fragilités numériques ;
- L'efficacité de l'administration et l'attractivité du territoire : le numérique en tant que levier de la transformation des métiers ;
- La production de données, leur utilisation et leur diffusion et leur protection.

Considérant que les projets développés par la Communauté d'Agglomération (CDA) de La Rochelle et ses partenaires nécessitent des financements, et qu'elle a notamment sollicité le soutien de l'Union européenne via le FEDER – Fonds européen de Développement Régional, géré par la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période 2020-2022 concernant les dossiers suivants :

- l'opération 7.1 (plateforme et gouvernance de la donnée) du projet « La Rochelle Territoire Zéro Carbone » ;
- l'opération 7.2 (démarche numérique responsable et inclusive) du projet « La Rochelle Territoire Zéro Carbone ».

Considérant que la CDA et la Ville de La Rochelle mènent conjointement ces actions, pour lesquelles la première est cheffe de file et la seconde partenaire des demandes de FEDER,

Considérant que le taux de subvention FEDER est passé de 50 à 43% entre la demande de l'Agglomération et l'arrêté de la Région N°2021/300302-POC portant attribution d'aide européenne afin de ne pas dépasser le plafond des 80% de subventions publiques,

Considérant la nécessité d'établir deux conventions de reversement, à savoir une par action, correspondant aux deux dossiers FEDER,

Considérant que les plans de financement prévisionnels de chaque action sont désormais constitués de la façon suivante :

- action 7.1 :

Le coût total prévisionnel de l'action est de 1 152 678,04€ sur la période 2020-2022. Corrélativement, le montant de l'aide européenne attribuée est de 619 564,45€, soit à hauteur de 43% des dépenses éligibles conformément au règlement d'intervention du FEDER.

- o Montant total à reverser à la Ville de La Rochelle : 34 400 €

- action 7.2 :

Le coût total prévisionnel de l'action est de 248 221,26€ sur la période 2020-2022. Corrélativement, le montant de l'aide européenne attribuée est de 71 984,16€, soit à hauteur de 29% des dépenses éligibles conformément au règlement d'intervention du FEDER.

- o Montant total à reverser à l'Université : 43 362,07€
- o Montant total à reverser à la Ville de La Rochelle : 16 080,50 €

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le plan de financement actualisé et les conventions de reversement relatives respectivement aux actions 7.1 et 7.2 annexées ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et tous documents afférents à ces dossiers.

RAPPORTEUR : Marie NÉDELLEC  
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**N° 39**

**Titre / MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS**

***Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Il convient d'actualiser celui-ci.***

Il est proposé les créations et transformations d'emplois suivantes au tableau des effectifs :

- a. Création d'un poste permanent à temps complet de chargé des interventions opérationnelles en matière d'accueil des gens du voyage (maintenance, logistique et médiation) au sein de la direction habitat et politique de la Ville relevant du cadre d'emploi d'agent de maîtrise territorial.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- b. Création d'un poste permanent à temps complet de technicien de rivière au sein de la direction eaux relevant du cadre d'emploi de technicien territorial.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- c. Création d'un poste non permanent à temps complet de chef de projet – coordinateur de la Convention Territoriale Globale au sein du Pôle équipements sportifs et culturels, relevant du cadre d'emploi d'attaché territorial, pour piloter la conception, la mise en œuvre et le suivi de la CTG.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

Le contrat prendra fin à la production d'un rapport exhaustif précisant les résultats qualitatifs et quantitatifs obtenus pour chacune des actions retenues. Les indicateurs d'évaluation seront élaborés lors de la phase de construction de la CTG, et suivis durant la phase de mise en œuvre.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

- d. Transformation d'un poste de responsable de l'unité transitions professionnelles au sein de la direction des ressources humaines relevant du cadre d'emploi d'attaché territorial en un poste relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial suite à la procédure de recrutement.
- e. Transformation d'un poste de gestionnaire RH au sein de la direction des ressources humaines relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial en un poste relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial suite à la procédure de recrutement.
- f. Transformation d'un poste de chargé des relations usagers au sein de la direction eaux relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial en un poste relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial suite à la procédure de recrutement.
- g. Transformation d'un poste de technicien travaux réseaux – adjoint au responsable au sein de la direction assainissement relevant du cadre d'emploi d'agent de maîtrise territorial en un poste relevant du cadre d'emploi de technicien territorial suite à la réussite au concours.
- h. Transformation d'un poste de responsable du PLIE au sein de la direction emploi et enseignement supérieur relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial en un poste relevant du cadre d'emploi d'attaché territorial suite à la procédure de recrutement.
- i. Transformation d'un poste d'assistant de direction au sein du pôle développement urbain relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial en un poste relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial suite à la procédure de recrutement.
- j. Transformation d'un poste de directeur de service au sein de la direction des systèmes d'information communs relevant du cadre d'emploi d'ingénieur en chef en un poste relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial suite à la procédure de recrutement.

Suite à la CAP de promotions internes 2021, il est proposé de transformer les emplois suivants :

- Transformation de trois postes relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial en trois postes relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial.
- Transformation d'un poste relevant du cadre d'emploi d'agent de maîtrise territorial en un poste relevant du cadre d'emplois de technicien territorial.
- Transformation de deux postes relevant du cadre d'emploi de technicien territorial en deux postes relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les créations et les transformations d'emplois telle qu'elles sont détaillées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

RAPPORTEUR : Thibaut GUIRAUD  
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**N° 40**

**Titre / LA ROCHELLE UNIVERSITE - CAMPUSINNOV – FINANCEMENT DE LA PLATEFORME BIOAQTIV**

***Campus Innov est un projet d'innovation et d'entrepreneuriat lancé en 2016 par La Rochelle Université. Il s'insère pleinement dans le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLERSI) de la CDA de La Rochelle. Cette délibération vise à proposer le financement d'une plateforme spécialisée en recherche collaborative en biotechnologies marines appliquées au secteur de la pharmaceutique, de la nutrition-santé, de l'agroalimentaire, de l'alimentaire (bio-contrôle) et des cosmétiques.***

En janvier 2021, La Rochelle Université a répondu à un appel à projets de la Région Nouvelle- Aquitaine pour le lancement de la plateforme BioAqtiv de CampusInnov. La CdA et la Région Nouvelle-Aquitaine sont appelées à cofinancer le projet en investissement (équipements) à hauteur de **1 135 119 € chacune**, soit un montant total de **2 270 238 €**. Répartition des dépenses :

**Tranche 1 bis** : 340 000 € dont :

- 17 500 € pour le réaménagement d'une salle de Travaux Pratiques qui servira dès septembre 2022 pour lancer les premières prestations de la plateforme BioAqtiv en attendant la construction du bâtiment final ;
- 322 500€ pour l'achat des premiers équipements scientifiques de la plateforme qui seront temporairement stockés dans cette salle de TP ;

**Tranche 2** : 795 119 € pour l'achat du reste des équipements scientifiques qui seront installés sur la plateforme définitive fin 2023 début 2024.

Le budget global pour l'ensemble du déploiement de CampusInnov pour la période 2018-2026 est de :

- **25 696 000 € en investissement** (hors tranche optionnelle) soit 79% du budget total ;
- **6 837 093 € en fonctionnement** soit 21% du budget total.

L'objectif étant que la montée en puissance du projet permette un modèle économique équilibré sans subvention à 5 ans. Le projet est proposé au cofinancement de la CdA de La Rochelle et de la Région Nouvelle-Aquitaine. L'intervention de la CdA se ferait uniquement en investissement sur le volet équipement. En 2018, le porteur de projet a manifesté son intention d'appeler la CdA sur un montant global de **1 680 525 €**. **La CdA a programmé cette dépense dans son PPI.**

Sont déjà financés par la CdA :

- **L'étude de faisabilité en 2017** pour un **montant de 20 000 €** (sur un montant total de 60 000€) ;
- La **tranche 1 « Bibliothèque universitaire » en 2019** pour un montant **200 000 €** (sur un montant prévisionnel total de 769 200€). **16 000 €** supplémentaires ont été accordés par voie d'avenant en 2021.

**Synthèse budgétaire de la plateforme BioAqtiv :**

Dépenses		Ressources	
<b>Investissement</b>	2 270 238 €	<b>CDA La Rochelle</b>	1 135 119 €
		<b>Région Nouvelle Aquitaine</b>	1 135 119 €
<b>Fonctionnement</b>	696 023 €	<b>Dotation La Rochelle Université</b>	126 000 €
		<b>Autres ressources (vente de prestations...)</b>	570 023 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 966 261 €</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>2 966 261 €</b>

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver l'intervention financière de la CdA à La Rochelle Université pour la plateforme BioAqtiv de Campus Innov à hauteur de 1 135 119 € en investissement, ayant pour imputation budgétaire 124/23/204181/1700124 sur le volet équipement.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir et tous les actes nécessaires à cet effet.

RAPPORTEUR : Vincent DEMESTER  
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

*Dans le cadre de la convention triennale entre La Rochelle Université (LRU) et la CDA de La Rochelle, LRU a proposé des projets au financement de la CDA. Le contexte de la crise sanitaire a conduit à l'annulation de plusieurs projets, nécessitant la réaffectation des fonds vers d'autres actions. Le montant initial annuel de la convention reste inchangé à 492 000 € .*

La convention triennale entre LRU et la CDA fixe un cadre afin de soutenir des projets structurants à LRU avec une **enveloppe globale de 492 000€**. Cette convention courait de janvier 2018 à décembre 2020 et a été prorogée d'un an par voie d'avenant pour prendre en compte la situation sanitaire ainsi que les élections municipales, communautaires et universitaires. Elle prendra donc fin le 31 décembre 2021.

Pour rappel, la convention se décline en 4 axes financés comme suit :

Axes	Fonctionnement	Investissement	Total
<b>I . Recherche et valorisation</b>	245 000 €		<b>245 000 €</b>
> Allocations doctorales	184 000 €		
> Colloques	15 000 €		
> UMS <u>Pélagis</u>	30 000 €		
> Rayonnement scientifique	16 000 €		
<b>II . Développement socio-économique du territoire</b>	45 000 €	90 000 €	<b>135 000 €</b>
> Equipements pédagogiques		90 000 €	
> Professionnalisation des étudiants	20 000 €		
> Fonds d'amorçage de projets innovants	15 000 €		
> Actions de communication	10 000 €		
<b>III . International</b>	92 000 €		<b>92 000 €</b>
> Mobilité étudiante	82 000 €		
> Rayonnement international	10 000 €		
<b>IV . Vie étudiante</b>	20 000 €		<b>20 000 €</b>
> Accès aux équipements culturels et fête de la science	20 000 €		
<b>Dotation annuelle</b>	<b>402 000 €</b>	<b>90 000 €</b>	<b>492 000 €</b>

Le dispositif repose sur un « appel à projets » conjoint qu'examine un Comité de Pilotage composé de représentants de LRU et de la CDA. Le Comité de pilotage s'est réuni au mois d'avril pour sélectionner et valider les projets pour l'année 2021.

A l'instar de l'année 2020, l'année 2021 a été marquée par l'annulation de nombreux évènements. Cela a eu un impact sur la mise en place de certains projets soumis par LRU.

Il est donc proposé de réaffecter les montants non dépensés de la manière suivante :

#### I. Les projets annulés par axe de la convention :

##### Axe I – recherche et valorisation :

⇒ Les colloques SAGEO et AMES ont été annulés 3000 € par colloque : soit **6 000€ à réaffecter**

##### Axe II – Développement socio-économique du territoire :

- ⇒ Business case a été annulé : **2 100€ à réaffecter** ;
- ⇒ Cordée reporter métier annulée : **1 000€ à réaffecter**.

**Axe III – International :**

- ⇒ Enveloppe des bourses à la mobilité sous consommée : **25 600€ à réaffecter** ;

**Axe IV – Vie Etudiante :**

- ⇒ L'intégralité de l'enveloppe de cet axe a été consommé.

**II. Réaffectation de l'enveloppe :**

Il est proposé aux élus de réaffecter les sommes non consommées comme suit :

- ⇒ En 2018, dans la cadre de cette convention, la CDA a financé une thèse proposée par le laboratoire LIENSs : « *Identification des sources de contamination fécale à l'échelle d'un bassin versant, utilisation combinée de parqueurs biologiques, l'exemple de la baie d'Aytré* ». **LRU demande un financement de 8 000€ dans le cadre de l'axe I de la convention, afin de prolonger le contrat doctoral de 3 mois ;**
- ⇒ Le reste de l'enveloppe, soit **26 700€**, pourrait être réaffecté en investissement pour le réaménagement des salles informatiques de l'IAE dans le cadre de l'axe II de la convention, plus particulièrement pour **des équipements d'enseignement hybrides** pour permettre de l'enseignement co-modal.

**Tableau récapitulatif des projets 2021 :**

**Axe 1 :**

N° projet	Intitulé du projet	Cout total prévu	CDA
<b>AXE I : Recherche et Valorisation</b>			
<b>A.I-1 Allocations doctorales</b>		<b>192 000,00</b>	<b>192 000,00</b>
A.I-1.a	Modélisation du couplage des transferts ioniques réactifs et initiation de la corrosion dans les matériaux cimentaires non saturés. Intégration de la lixiviation/précipitation des minéraux.	92 000,00	92 000,00
A.I-1.b	Rôle des redistributions sédimentaires dans la subsidence côtière et remontée du Niveau Marin Relatif Actuel	92 000,00	92 000,00
A.I .I.a	Thèse 2018 - Identification des sources de contamination fécale à l'échelle d'un bassin versant, utilisation combinée de parqueurs biologiques, l'exemple de la baie d'Aytré ( demande supplémentaire cause COVID)	8 000,00	8 000,00
N° projet	Intitulé du projet	Cout total prévu	CDA

<b>A.I-2 Colloques</b>		<b>47 300,00</b>	<b>9 000,00</b>
A.I-2.b	ILICO/EVOLECO 2021	23 800,00	3 000,00
A.I-2.c	ALGO Tel/Cores 2021	17 000,00	3 000,00
A.I-2.e	La solidarité écologique en question	6 500,00	3 000,00
<b>A.I-3 Soutien aux activités de l'UMS 3462 - PELAGIS</b>		<b>155 000,00</b>	<b>30 000,00</b>
A.I-3.a	Suivi à long terme de l'état de santé des populations de mammifères marins par la coordination du Réseau National de suivi des Echouages de mammifères marins (RNE) et expertise	155 000,00	30 000,00
<b>A.I-4 Rayonnement scientifique</b>		<b>22 000,00</b>	<b>16 000,00</b>
A.I-4.a	Rencontres Littoral Urbain Durable Intelligent	22 000,00	16 000,00
<b>SOUS TOTAL Axe 1</b>		<b>416 300,00</b>	<b>247 000,00</b>

## **Axe 2 :**

N° projet	Intitulé du projet	Cout total prévu	CDA
<b>AXE II : Développement socio-économique du Territoire</b>			
<b>A.II-1 Equipements pédagogiques</b>		<b>119 450,50</b>	<b>90 000,00</b>
A.II-1.a	Acquisition d'instruments de mesures topométriques	11 998,66	9 599,00
A.II-1.b	Spectrophotomètres	11 520,00	9 031,00
A.II-1.c	Spectrophotomètres à infra-rouge	23 400,00	18 720,00
A.II-1.d	Incubateur pour culture de micro-organismes	11 641,98	9 314,00
A.II-1.e	HPLC	22 933,86	18 346,00
A.II-1.f	Plateforme maitrise énergétique	26 292,00	15 659,00
A.II-1.g	Laveur désinfecteur	11 664,00	9 331,00
<b>A.II-2 Professionnalisation des étudiants</b>		<b>66 338,14</b>	<b>43 600,00</b>
A.II-2.a	Analyse des big data au service de la professionnalisation des étudiants de l'IAE	3 885,76	2 894,00
A.II-2.b	Equipements d'enseignement hybrides (comme des dispositifs Kaste ou TEAMS rooms)	40 752,38	26 700,00
A.II-2.c	D2E	7 700,00	6 700,00
A.II-2.d	Simulations d'entretiens	14 000,00	7 306,00
<b>A.II-3 Fonds d'amorçage de projets innovants</b>		<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>
A.II-3.a	Appel à projets innovants Campus'Innov (AAPIC)	15 000,00	15 000,00
<b>A.II-4 Actions de communication</b>		<b>17 000,00</b>	<b>10 000,00</b>
A.II-4.a	Proratais d'atternants : nos étudiants sont déjà des pros	7 000,00	3 000,00
A.II-4.b	Découverte des formations : Guide Après-Bac 2022-2023	10 000,00	7 000,00
<b>SOUS TOTAL AXE II</b>		<b>217 788,64</b>	<b>158 600,00 €</b>

### Axe 3 :

AXE III: International			
<b>A.III-1 Mobilité étudiante</b>		<b>132 000,00</b>	<b>56 400,00</b>
A.III-1.a	Rayonnement international et professionnalisation des étudiants rochelais à l'étranger (zones Asie-Pacifique et Amériques)	132 000,00	56 400,00
<b>A.III-2 Rayonnement international</b>		<b>20 500,00</b>	<b>10 000,00</b>
A.III-2.a	EU CONEXUS - LUDI - Costa Rica	7 500,00	3 000,00
A.III-2.a	EU CONEXUS - LUDI - Deakin (Australie)	10 000,00	5 500,00
A.III-2.a	LUDI - Portugal	3 000,00	1 500,00
<b>SOUS TOTAL AXE III</b>		<b>152 500,00 €</b>	<b>66 400,00 €</b>

### Axe 4 :

AXE IV: Vie Etudiante			
<b>A.IV-1 Accès aux équipements culturels + Fête de la Science</b>		<b>69 909,00</b>	<b>20 000,00</b>
A.IV-1.a	Pass'Culture étudiant - Festival "étudiants à l'affiche" - Fête de la Science	69 909,00	20 000,00
<b>SOUS TOTAL AXE IV</b>		<b>69 909,00</b>	<b>20 000,00 €</b>
<b>TOTAL 2021 (montants €)</b>		<b>856 497,64</b>	<b>492 000,00</b>

### III. Synthèse modifiée des dépenses par axe :

Axe de la convention	Montant prévisionnel pour l'axe	Montant à réaffecter	Montant final de l'axe
<b>I – Recherche et valorisation</b>	245 000€	6 000€	247 000€ <b>(+2 000€)</b>
<b>II – Développement socioéconomique du territoire</b>	135 000€	3 100€	158 600€ <b>(+23 600€)</b>
<b>III - International</b>	92 000€	25 600€	66 400€ (- <b>25 600€)</b>
<b>IV – Vie étudiante</b>	20 000€	0€	20 000€ (=)
<b>TOTAL</b>	<b>492 000€</b>	<b>34 700€</b>	<b>492 000€</b>

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver l'intervention des modifications du montant des axes de la convention comme précédemment défini ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir et tous les actes nécessaires à cet effet.

RAPPORTEUR : Vincent DEMESTER  
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



## N° 20

### Titre / SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT REALISÉ EN RÉGIE PAR LA CDA LA ROCHELLE - RAPPORT ANNUEL - ANNÉE 2020

**Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers. Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les termes de ce rapport, de l'adresser aux 28 communes de la CdA et de le mettre à disposition des usagers.**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, qui doit être soumis à l'assemblée délibérante dans les 9 mois (décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015) qui suivent la clôture de l'exercice concerné, s'inscrit dans une volonté de transparence vis-à-vis du public. Il comporte un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers, tels que mentionnés dans le décret n°2007-675 du 2 mai 2007. Il comporte également des indicateurs de performance, conformément à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels.

Le présent rapport, et les indicateurs y figurant, concernent les 28 communes du territoire.

Les faits marquants de l'exercice 2020 sont :

- L'adaptation du service public aux nouvelles contraintes sanitaires liées à la COVID- 19,
- La poursuite des études concernant le transfert des effluents des communes de La Jarrie, Clavette, Croix-Chapeau et Thairé vers le pôle épuratoire de Châtelailon-Plage,
- Le déploiement et la mise en service d'un nouvel outil de gestion des usagers : HYLA,
- La poursuite des travaux de desserte de la commune d'Yves,
- La poursuite de l'étude pour l'élaboration d'un nouveau schéma directeur d'assainissement sur les 28 communes.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'adopter les termes de ce rapport, tel que présenté ci-joint,
- D'adresser ce rapport aux 28 communes de la CdA, et de le mettre à disposition des usagers, conformément à la réglementation.

RAPPORTEUR : David BAUDON  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## N° 21

### Titre / AUTORISATION ADMINISTRATIVE DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE LA ROCHELLE - PORT-NEUF - DÉCLARATION D'INTERET DU PROJET

**Le système d'assainissement de La Rochelle - Port-Neuf assure la collecte et le traitement des effluents des communes de La Rochelle, Aytré, L'Houmeau, Nieul-sur-Mer, Lagord, Périgny, Puilboreau, Saint-Rogatien, La Jarne et d'une partie de la commune de Dompierre-sur-Mer. L'autorisation administrative de ce système d'assainissement arrive à échéance le 26 décembre 2021. Afin de procéder à son renouvellement, une procédure d'autorisation environnementale a été engagée auprès des services de l'Etat.**

**A l'issue de cette procédure, ainsi que de l'étude d'impact et de l'enquête publique associées, il est demandé au Conseil communautaire, conformément à l'article L.126 du Code de l'Environnement de se prononcer sur l'intérêt général du projet d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation administrative du système d'assainissement de La Rochelle - Port-Neuf et d'autoriser ainsi Monsieur le Président à signer la délibération afférente.**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) dispose d'une station d'épuration de type « boues activées à aération prolongée » d'une capacité de 13 600 kg/j de DBO<sub>5</sub>. Equipée d'un dispositif de désinfection, elle traite les eaux usées issues des communes de La Rochelle, Aytré, L'Houmeau, Nieul-sur-Mer, Lagord, Périgny, Puilboreau, Saint-Rogatien, La Jarne ainsi que d'une partie de la commune de Dompierre-sur-Mer.

Les eaux traitées sont rejetées en mer au sein de la baie de Port-Neuf.

L'autorisation d'exploitation actuelle actée par, arrêté préfectoral du 31 janvier 2007, modifié le 26 décembre 2011, comporte une durée de validité de 10 ans.

Aussi, la CdA a engagé en décembre 2020, conformément au titre des articles L.214 et suivants du Code de l'Environnement, une procédure d'Autorisation Environnementale auprès des services de l'Etat afin d'obtenir le renouvellement de l'autorisation pour une nouvelle période de 10 ans.

Dans le cadre de cette procédure, la CdA a sollicité les services de l'Etat afin de mettre en adéquation la capacité administrative de la station de traitement avec la capacité réelle des ouvrages de traitement (augmentation de 170 000 Equivalent Habitant (EQ) à 226 666 EH).

### **Dépôt du dossier d'Autorisation Environnementale – Etude d'impact**

La CdA a déposé son dossier d'Autorisation Environnementale avec son volet Etude d'Impact en **juin 2020**.

Ce dossier démontre que le système de collecte et de traitement de La Rochelle – Port-Neuf :

- fonctionne correctement et assure une conformité de traitement par rapport à l'arrêté du 21 juillet 2015, et ce malgré les entrées d'eaux claires parasites dues aux vieillissements des réseaux de collecte,
- est en capacité de traiter une pollution équivalente à 226 666 EH compte tenu du dimensionnement des ouvrages techniques,
- est en capacité, après analyse des données du PLUi, de recevoir et de traiter correctement les charges de pollution à l'horizon 10 ans.

Les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ont, par un courrier en date du **31 juillet 2020** (annexe 1), fait part de remarques mineures sur les données techniques et environnementales du dossier.

Conformément à la législation, le dossier d'Autorisation Environnementale a été complété afin de répondre aux demandes et exigences des services de l'Etat.

Le dossier définitif a été déposé le **14 décembre 2020** (annexe 2).

### **Avis de l'Autorité environnementale**

Conformément aux articles L.122-1 et suivants du Code l'Environnement, l'étude d'impact a été transmise pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

Par courrier en date du **25 février 2021**, l'autorité environnementale a formulé un avis, qui conclut que *« l'analyse de l'état initial de l'environnement est traitée de manière satisfaisante et permet de faire ressortir les principaux enjeux environnementaux des ouvrages »*.

Au regard des enjeux environnementaux, il a été demandé à la CdA d'apporter des précisions sur *« la manière dont le projet tient compte des pointes saisonnières de population, sur le phasage des travaux précis visant à la réduction des dysfonctionnements du réseau de collecte des eaux usées, ainsi qu'une information plus complète sur les volumes des boues produits et sur la destination finale des déchets »*.

Conformément à l'article L.122-1-1 du Code de l'Environnement, CdA a produit un mémoire en réponse en **mars 2021** (annexe 3).

Ce mémoire a été rendu public dans le cadre de la procédure d'enquête publique.

### **Avis et conclusion du commissaire enquêteur**

Le dossier d'Autorisation Environnementale et l'Etude d'Impact, ont fait l'objet d'une enquête publique du **21 mai 2021** au **22 juin 2021** suivant les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 28 mars 2021.

Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences en mairie de La Rochelle.  
Un registre papier et un registre en ligne ont été mis à disposition de la population.

Aucune personne ne s'est présentée lors des permanences.  
Aucune observation n'a été déposée dans les deux registres.

La Ville de La Rochelle a rendu un avis favorable sur le dossier lors du Conseil municipal du **14 juin 2021**.

Dans son rapport, le commissaire enquêteur a, en l'absence de commentaire du public, émis une série de questions techniques sur la canalisation de rejet, la filière boue de la station de traitement et sur le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL).

Une réponse a été apportée **le 8 juillet 2021** au commissaire enquêteur (annexe 4).

Le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions **le 16 juillet 2021** et a émis **un avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation administrative du système d'assainissement de La Rochelle – Port-Neuf (annexe 5).

### **Conclusion et considération du caractère d'intérêt général de l'opération**

A l'issue de cette procédure, de la présentation ci-dessus et des documents joints en annexe, il est demandé au Conseil communautaire, conformément à l'article L.126 du Code de l'Environnement, de se prononcer sur l'intérêt général du projet d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation administrative du système d'assainissement de La Rochelle – Port-Neuf.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver l'intérêt général du projet d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation administrative du système d'assainissement de La Rochelle – Port-Neuf ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents administratifs et techniques se rapportant à cette autorisation.

RAPPORTEUR : David BAUDON  
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 25

**Titre / COOPERATION DECENTRALISEE AVEC LA VILLE DE PORT-AU-PRINCE (HAÏTI) : AVENANTS N°1 ET 2 À LA CONVENTION TRIENNALE DE DELEGATION D'ACTIONS À L'ASSOCIATION LA ROCHELLE SOLIDARITE INTERNATIONALE**

***La Communauté d'agglomération de La Rochelle est engagée dans un programme d'actions sur trois ans avec la ville de Port-au-Prince (Haïti). Ce programme est mis en œuvre par l'association « La Rochelle solidarité internationale » (LRSI) avec laquelle la Communauté d'agglomération a passé une convention. Cette convention prévoit la rédaction d'avenants précisant chaque année le programme. Le contexte, très fortement marqué depuis 2019 par les crises politique, sécuritaire et sanitaire, n'a permis de stabiliser que récemment ces avenants pour 2020 et 2021. Malgré ce contexte, les actions de coopération ont jusqu'à présent pu être réalisées même à minima permettant de maintenir les liens entre les partenaires.***

***D'autre part, suite au séisme qui a touché l'île d'Haïti le 16 août 2021, il est proposé de rembourser à l'association LRSI la mise en place d'une action, d'aide alimentaire d'urgence auprès des populations sinistrées, réalisée par l'intermédiaire de l'opérateur haïtien de la coopération décentralisée.***

Dans le cadre de la coopération engagée depuis 2007 avec la Ville de Port-au-Prince (Haïti), la Communauté d'agglomération de La Rochelle fait appel au savoir-faire de l'association « La Rochelle solidarité internationale » (LRSI) afin de mettre en œuvre son programme d'actions. Les actions de cette coopération visent notamment la formation professionnelle des jeunes adultes les plus précaires de la capitale, le soutien matériel et pédagogique aux écoles communales, ainsi qu'un accompagnement psychosocial pour ces mêmes enfants.

À plusieurs reprises, au cours de l'histoire récente d'Haïti, cette coopération a été confrontée à des crises naturelles et politiques majeures mais elle n'a jamais été interrompue.

Très fortement soutenue par le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), la Communauté d'agglomération de La Rochelle a été lauréate de l'appel à projets généraliste triennal en 2019. Par délibération en date du 7 mars 2019, le Conseil communautaire a approuvé la convention confiant à l'association LRSI les actions de coopération avec la Ville de Port-au-Prince pour les trois années du programme. Le budget annuel de cette coopération s'élève à 108 900€ dont 50 000€, soit 46%, sont directement financés par le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Cette convention triennale 2019-2021 en date du 7 juillet 2019 prévoit l'adoption d'avenants annuels.

Depuis 2019, Port-au-Prince et plus globalement l'ensemble du pays, connaissent une instabilité politique, marqué récemment par l'assassinat du Président Jovenel Moïse et une insécurité liée à la présence de gangs dans les rues de la capitale. La crise sanitaire qui touche désormais Haïti, a encore compliqué ce contexte mettant en difficulté la bonne réalisation de l'ensemble des actions sur place. Les efforts de la fondation Aidons Nos Jeunes à Évoluer « ANJE », opérateur local et partenaire de l'association rochelaise, ont néanmoins permis de maintenir à la fois le lien avec les autorités haïtiennes mais également la plus part actions en les adaptant autant que possible à ce contexte fortement évolutif et à des besoins essentiels comme l'accompagnement dans les mesures permettant de lutter contre la pandémie.

De plus, le 16 août 2021, le Pays a été touché par un nouveau séisme même si, contrairement à 2010, la capitale n'a pas été directement touchée.

Deux avenants sont proposés à la présente délibération :

- L'avenant n°1 porte sur l'année 2020. Seulement une partie des actions programmées ont pu être réalisées pour un montant total de 70 305,59€. Le présent avenant adapte donc la subvention à l'association LRSI au regard des réalisations. Le soutien du Ministère sera proratisé suivant le taux global d'intervention.
- L'avenant n°2 porte sur le programme prévisionnel d'actions 2021 qui a été adapté en fonction de la situation telle que connue actuellement. Le montant prévisionnel s'élève à 58 050€, sous réserve de validation du MEAE de cette modification prévisionnelle. Le soutien du Ministère sera proratisé suivant le taux global d'intervention.  
L'avenant intègre également le remboursement d'une dépense exceptionnelle de solidarité avec les populations sinistrées suite au séisme du 16 août 2021. Cette dépense, qui s'élève à 5 250,00€, a permis à l'association LRSI et à la Fondation ANJE d'organiser un secours alimentaire d'urgence. Cette dépense est entièrement prise en charge par la Communauté d'agglomération.

Le travail auprès des écoles communales a fait apparaître un besoin croissant d'équipement en éclairage permanent afin d'améliorer les conditions d'études des jeunes scolarisés. Sous réserve de validation de la part du MEAE, il est proposé de redéployer les financements non utilisés dans le cadre de ce programme pour réaliser par l'intermédiaire de l'ONG électriciens sans frontières (ESF) une étude de faisabilité technique et financière pour équiper les huit écoles communales de Port-au-Prince d'un éclairage alimenté par des panneaux photovoltaïques.

Le cas échéant, ce projet, s'il était retenu, fera l'objet d'une nouvelle Convention spécifique avec La Rochelle Solidarité Internationale dans l'enveloppe budgétaire consacrée au programme de coopération 2019-2021 et avec le soutien du Ministère proratisé suivant le taux global d'intervention.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les avenants n°1 et n°2 dont les projets sont annexés à la présente délibération,
- D'approuver l'utilisation des crédits correspondants inscrits au budget 2020 et reportés pour l'avenant n°1 et au budget 2021 pour l'avenant n°2 au profit de l'association « La Rochelle solidarité internationale »,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à cet effet et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de ce dossier.

RAPPORTEUR : Sylvie GUERRY-GAZEAU  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## N° 8

### Titre / SCHEMA DIRECTEUR DES AMENAGEMENTS CYCLABLES - MODIFICATION DES REGLES DE PARTICIPATION FINANCIERE

**Le schéma directeur des aménagements cyclables (SDC) de la CdA a défini des règles de participation financière pour la réalisation de liaisons cyclables dites d'intérêt communautaire. Compte tenu des objectifs fixés par le SDC en 2017, il est proposé d'acter des évolutions de participation financière afin de faciliter la réalisation de continuités cyclables sous maîtrise d'ouvrage communale. Par ailleurs, il s'agit d'engager l'association du SDC à la démarche La Rochelle Territoire Zéro Carbone - LRTZC.**

#### LE SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE APPROUVE EN 2017

Le document du Schéma directeur des aménagements cyclables (SDC) de la CdA a été approuvé le 06 juillet 2017. Il identifie et définit les règles de participations techniques et financières pour la réalisation des liaisons cyclables dites d'intérêt communautaires dont la réalisation est accompagnée par la CdA.

La compétence cyclable revenant aux communes, la CdA s'est appuyée sur ses statuts pour définir les liaisons structurantes et ainsi donner une ambition plus forte que les schémas précédents. Depuis 2017, les règles de répartition de la maîtrise d'ouvrage et du financement s'appliquent selon les principes suivants :

Répartitions financières actuelles				
	MOA	Participation financière	Cout (million € HT)	km de projet
Liaisons Structurantes	CdA	100 % CdA	6	30
Liaisons de Maillage	Commune	50% CdA	12	140
		50% communes	12	

Les participations financières s'entendent sur la base du montant HT, hors acquisition foncière sur la base du restant dû par la commune et dans la limite d'un ratio plafonné.

Les ratios établissent une différenciation selon la localisation de l'aménagement dans l'unité urbaine centrale (380€/ml pour une piste cyclable) ou en dehors (200 €/ml pour une piste cyclable).

Les acquisitions foncières ainsi que l'entretien des aménagements sont à la charge des communes quel que soit le type de liaison (de maillage ou structurante).

#### BILAN DES REALISATIONS

##### BILAN 2017-2020

Entre 2017 et 2020, une moyenne de 5km/an tous types de liaison confondus a été réalisée.

Ce qui porte le bilan fin 2020 à :

Bilan 2017-2020			
	Total réalisé (en km)	Cout (M €)	% de réalisation
Tous types de liaison	14	3, 4	8 %
Structurant	9	2,5	31 %
Maillage	5	0,9	3 %

##### BILAN 2021

Pour l'année 2021, ce sont environ 8km de liaisons (dont 6km de liaisons structurantes) qui seront finalisées. Il est à noter que le PPI de la CdA permet d'atteindre, à l'horizon 2026, la réalisation de plus de 20 km de liaisons structurantes sur les 30 km attendus en 2030.

Par ailleurs, la CdA a mis en place un groupement de commandes de maîtrise d'œuvre pour accompagner les communes dans la définition de leurs aménagements de maillage (16 communes adhérentes). Cet outil est opérationnel depuis 2020. Dans ce cadre, la CdA rédige le cahier des charges, les procédures de marché

public, l'analyse des offres ainsi que la notification du marché. Après quoi, le marché est piloté par la commune.

Après mise en place des outils nécessaires, le déploiement des infrastructures cyclables gagne en efficacité. Néanmoins, les réalisations sous maîtrise d'ouvrage communale restent encore largement en dessous des ambitions.

La réalisation du Schéma Directeur doit passer d'une lecture schématique à une faisabilité opérationnelle qui nécessite du terrain, de l'ingénierie portant sur une transversalité de thématiques telles que l'appréhension des réseaux, la redéfinition des fonctions de la voie, le paysage, l'appréciation de la prospective urbaine, etc. Ceci explique la complexité et le temps dévolu aux projets.

Pour mener à bien la réalisation du SDC d'ici à 2030, il conviendrait de réaliser environ 15 km de liaisons cyclables par an soit un doublement de la réalisation actuelle.

## **LE RETOUR DES COMMUNES**

### Les Freins

Après plusieurs années de mise en œuvre, les communes ont fait remonter des freins auxquels elles sont confrontées.

Les principales demandes concernent :

- le besoin d'assistance technique plus appuyé pour celles n'ayant pas les ressources humaines nécessaires en interne.
- Une charge financière importante même si la recherche de subventions notamment au travers du DSIL a été largement diffusée auprès de l'ensemble des communes.
- L'accompagnement à la gestion du foncier,
- Les discontinuités des liaisons cyclables existantes,
- Un accompagnement à la gestion du jalonnement.

### Les atouts

Au-delà de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre évoqué ci-dessus, l'accompagnement technique du Département devrait se poursuivre avec une participation au développement touristique des liaisons cyclables (Vélodyssée et boucles cyclo touristiques). Le Département engage également une réflexion pour mieux desservir les secteurs des collèges. Il est nécessaire de poursuivre cette collaboration pour faire en sorte que certains projets puissent être pilotés et menés par le département notamment pour les nombreux projets qui jouxtent les routes départementales.

## **EVOLUTIONS PROPOSEES AU SDC**

Compte tenu des constats et demandes décrits ci-dessus, il est proposé d'acter des évolutions afin d'inciter plus fortement à la concrétisation des projets sous maîtrise d'ouvrage des communes.

### Evolutions financières

#### Modification des règles d'application des ratios plafonds :

Jusqu'à présent les ratios plafonds sont différenciés pour les pistes cyclables selon que l'aménagement soit situé sur l'unité urbaine centrale ou une autre commune.

Il est proposé de modifier le montant ainsi que la répartition géographique des ratios plafonds concernant les pistes cyclables :

- Ratio à 400 €/ml (contre 380 € actuellement) sur l'ensemble des zones agglomérées de la CdA et non sur l'unique Unité Urbaine Centrale. Les zones agglomérées se définissent par les panneaux d'agglomération, une continuité bâtie ainsi que la présence d'un trottoir.
- Ratio à 250 €/ml (contre 200 € actuellement) sur le reste du territoire.

Il convient de noter que les montants des ratios concernant les bandes cyclables (20 €/ml) et aménagements de chemin ruraux (85€/ml) restent inchangés. Idem, le ratio concernant la création d'un éclairage dédié aux cyclistes (est maintenu 125€/ml). Il s'additionne aux ratios de création d'infrastructure.

En complément, dans une optique d'accompagnement financier renforcé auprès des communes, il est proposé que la CdA participe à hauteur de 50% du restant dû sur la base du coût TTC (et non hors taxe

comme actuellement), dans la limite des montants des ratios mentionnés ci-dessus.

Il est à préciser que les plantations annexes à l'aménagement sont exclues des ratios. Cependant, des aides de la CdA peuvent être attribuées pour la plantation de haies en espace agricole, dans une démarche environnementale contribuant également à la qualité de l'aménagement cyclable. Par ailleurs, le règlement d'intervention du Département au titre du programme « Entretien et Valorisation de l'Arbre en partenariat avec la Chambre d'Agriculture finance à 100% les plantations de haies ou d'arbres pour ce type de projet.

#### Acquisitions foncières :

Dans le schéma actuel, les acquisitions foncières sont entièrement à la charge des communes quelle que soit la liaison. Afin d'offrir un accompagnement financier renforcé auprès des communes, la CdA participerait aux acquisitions foncières à hauteur de 50% du restant dû par la commune, ceci pour les liaisons cyclables structurantes et de maillage.

Cette prise en charge serait intégrée dans les ratios mentionnés ci-dessus et lissée sur l'ensemble du projet.

#### Part de financement de la CdA sur la totalité du SDC :

Ces efforts financiers représentent un investissement supplémentaire pour la CdA et auront un impact sur le Plan Prévisionnel d'Investissement du budget principal. En effet, dans l'hypothèse d'une réalisation complète des liaisons de maillage (à hauteur de 24 M € HT), la part de financement de la CdA passerait de 12 à 14,4 M € HT, soit un impact non négligeable sur le Plan Pluriannuel d'Investissement.

Soit 300 K€ par an supplémentaire pour la CdA. La réalisation de ces investissements est conditionnée par la mise en place de moyens humains, ayant donc un impact sur le Plan Pluriannuel de Fonctionnement.

#### **Répartitions financières actuelles (HT)**

Coût global du SD cyclable 2017-2030				
	MOA	% participation	Coût (million €)	km de projet
Structurant	CdA	100 % CdA	6	30
Maillage	Commune	50% CdA	<b>12</b>	140
		50% communes	12	

#### **Répartitions financières proposées (HT) \***

Coût global du SD cyclable 2017-2030				
	MOA	% participation	Coût (million €)	km de projet
Structurant	CdA	100 % CdA	6	30
Maillage	Commune	60% CdA	<b>14,4</b>	140
		40% communes	9,6	

\* Sur la base de l'estimation initiale du coût du schéma

Ce sujet a été présenté à la réunion du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'acter le principe d'une évolution du financement du SDC qui se traduirait par le règlement d'intervention du SDC visant à intégrer :
  - o la modification de l'assiette de financement des liaisons de maillage en actant le principe d'une participation à hauteur de 50% TTC du coût de la liaison ;
  - o la modification des ratios plafonds à hauteur de 400 €/ml sur la zone agglomérée et 250 €/ml sur le reste du territoire ;
  - o le financement à hauteur de 50% l'acquisition du foncier des liaisons de maillage et structurantes ;
- D'approuver le règlement d'attribution ainsi modifié joint en annexe ;

- D'acter le principe d'étudier l'intégration du SDC à la démarche LRTZC en y intégrant les principes :
  - o les aménagements existants à améliorer,
  - o les complémentarités restantes,
  - o les ressources nécessaires et les financements externes à rechercher.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces principes et participations financières.

RAPPORTEUR : Bertrand AYRAL  
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**N° 9**

**Titre / PRIME A L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

***L'Agglomération mène une politique volontariste en faveur du développement de l'usage du vélo. Afin d'inciter l'ensemble des habitants de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) à accéder à ce mode de déplacement, il a été mis en place le 1er octobre 2019 pour une durée de un an, une prime pour l'acquisition d'un VAE neuf ou reconditionné attribuée en fonction des revenus du ménage (primes de 10 à 40 % du prix du VAE plafonnées de 100 à 400 €), pour des VAE achetés chez des vélocistes partenaires de l'opération. En 2021, il a été décidé de réserver la prime aux personnes dont le QF est inférieur ou égal à 750 €, pour les achats de VAE effectués à compter du 11/07/20 et jusqu'au 30/09/2020. Il s'agit ici d'acter le renouvellement de la prime à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, élargissement aux vélos cargos et mise à jour des modalités du montant des primes.***

L'Agglomération mène une politique volontariste en faveur du développement de l'usage du vélo. Afin d'inciter l'ensemble des habitants de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) à accéder à ce mode de déplacement, il a été mis en place le 1er octobre 2019 pour une durée de un an (délibération n°13 du 04/09/2019), une prime pour l'acquisition d'un VAE neuf ou reconditionné attribuée en fonction des revenus du ménage (primes de 10 à 40 % du prix du VAE plafonnées de 100 à 400 €), pour des VAE achetés chez des vélocistes partenaires de l'opération.

Celle-ci a été réévaluée de 100 € et 10% par tranche de quotient familial (QF) à compter du 18 mai 2020 par décision MT2020-07 du 12/05/2020.

Il a ensuite été acté par décision n°MT2020-10 du 19 juin 2020, de réserver la prime aux personnes dont le QF est inférieur ou égal à 750 €, pour les achats de VAE effectués à compter du 11/07/20 et jusqu'au 30/09/2020.

Sur la base d'un bilan, il a été décidé de reconduire le dispositif pour une seconde année à compter du 01/10/2020 jusqu'au 30/09/2021, par la délibération n°33 du 24/09/2021, selon les modalités suivantes et en fonction du quotient familial (QF) du demandeur :

- QF inférieur ou égal à 450 € : 50% du prix d'achat, plafonné à 500 € ;
- QF inférieur ou égal à 650 € : 40% du prix d'achat plafonné à 400 € ;
- QF inférieur ou égal à 750 € : 30% du prix d'achat plafonné à 300 € ;

Deux options au choix du demandeur :

- Option 1 : La prime est déduite de l'achat du VAE par le vélociste partenaire ;
- Option 2 : La prime est remboursée au demandeur.

Pour ce faire, les conventions avec les vélocistes et les bénéficiaires ont été mises à jour. On compte aujourd'hui 29 vélocistes partenaires de l'opération.

**Bilan au 31/07/2021 :**

Le bilan à fin juillet 2021 fait apparaître que **1 236 primes ont été attribuées** depuis octobre 2019 pour un montant total de **274 K€** (1 319 dossiers instruits et 83 refus car dossiers non éligibles).

On constate que sur l'ensemble de la période d'attribution de la prime :



- 67 % soit 878 primes ont été attribuées à des personnes ayant un QF supérieur à 750€, pour 139 K€
- 27 % soit 358 primes ont été attribuées à des personnes ayant un QF inférieur ou égal à 750 €, pour 135 K€

Pour les achats effectués avant le 11/07/2020, date de limitation de la prime aux personnes ayant un QF inférieur ou égal à 750 € :

- 75% des primes étaient attribuées aux personnes ayant un supérieur à 750 €
- 25% à celles ayant un QF inférieur à 750 €.

Pour les achats effectués depuis le 11/07/2020, 100 % des primes sont attribuées aux personnes ayant un QF inférieur ou égal à 750 €.

Un questionnaire associé à la demande de prime a permis de réaliser une analyse rapide sur les profils des bénéficiaires de l'aide ayant un QF inférieur ou égal à 750€.

Il est notable que la grande majorité des répondants, ayant un QF inférieur à 750€, compte utiliser le VAE tous les jours ou plusieurs fois par semaine (94%).

Globalement, l'âge des répondants est plutôt équilibré contrairement à ce qui avait été constaté sur l'année 2020 lorsque la prime était ouverte à tous, avec une surreprésentation des retraités à l'époque.

L'aide a eu un effet déclencheur pour près de 70% des répondants ayant un QF inférieur à 750 €. Au contraire, seul 8% d'entre eux indiquent que l'aide n'a pas eu d'impact sur leur achat. Ces chiffres démontrent donc que la prime a un réel impact sur le choix de mobilité du public bénéficiaire

De plus, l'Etat a mis en place plusieurs dispositifs en faveur de l'acquisition d'un VAE et d'un vélo cargo (électrique ou non) depuis le 26/07/2021 : le bonus écologique vélo et la prime à la conversion. Il est donc possible, dans certaines conditions de bénéficier des 3 primes qui sont cumulables (bonus écologique vélo, prime à la conversion et prime CdA).

Afin de financer le prolongement d'un an du dispositif jusqu'en 30/09/22, le budget prévisionnel est estimé à 80 K€.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De prolonger ce nouveau dispositif jusqu'au 30/09/2022, aux personnes ayant un QF inférieur ou égal à 750 € ;
- De baisser le montant des primes de 100 €/tranche afin de maîtriser les coûts du budget annexe, soit :
  - o QF inférieur ou égal à 450 € : 50% du prix d'achat, plafonné à 400 €
  - o QF inférieur ou égal à 650 € : 40% du prix d'achat plafonné à 300 €
  - o QF inférieur ou égal à 750 € : 30% du prix d'achat plafonné à 200 €
- D'élargir les conditions à l'achat de vélos cargos (électriques ou non) et aux remorques électriques pour cycles, afin de permettre le cumul avec le bonus écologique vélo proposé par l'Etat,

Les conditions d'attribution restant les mêmes :

- o Habiter la CdA de La Rochelle
- o Etre majeur
- o Effectuer son achat chez un vélociste partenaire de l'opération
- o Avoir un QF inférieur ou égal à 750 €

La subvention n'est accordée au bénéficiaire qu'une seule fois durant la durée du dispositif, aussi il n'est pas possible de percevoir une prime si on en a déjà bénéficié depuis sa mise en œuvre le 1er octobre 2019.

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document afférent à l'exécution du dispositif et d'inscrire les crédits pour le financement de ce dispositif au budget annexe Mobilité et Transports 2022.

RAPPORTEUR : Bertrand AYRAL  
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

## N° 10

### Titre / PLAN D'AIDE A L'ECONOMIE LOCALE / MODIFICATION DU REGLEMENT DU DISPOSITIF « AIDE A LA CREATION D'ENTREPRISE »

**La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), pour inciter à la création d'entreprises en renforçant leurs fonds propres, a créé une subvention de 3 000 € par emploi créé, y compris pour le chef d'entreprise, en abondement d'un prêt d'honneur ou d'une garantie de prêt. L'aide est plafonnée à 10 000 € par projet pour une enveloppe globale de 1 million d'euros. Aussi, aujourd'hui il est proposé d'annuler et remplacer le règlement initial du dispositif en apportant des précisions d'ordre général au règlement d'application du dispositif et en ouvrant le dispositif aux repreneurs d'entreprise.**

Par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2020, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a fixé les modalités d'attribution du dispositif « Aide à la Création d'Entreprise » (ACE). Le dispositif consiste en une subvention de 3 000 € par emploi créé et abonde les prêts d'honneur et les garanties de prêts accordés sur le territoire.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de faire évoluer le règlement général du dispositif et de l'ouvrir aux repreneurs d'entreprise.

#### 1°) Apporter des précisions d'ordre général au règlement d'application du dispositif

Il est proposé :

- **De forfaitiser l'aide à 1 500 € pour tout emploi à temps partiel compris entre 0,5 ETP et inférieur à 1 ETP.** Sont exclus tous les emplois inférieurs à un mi-temps.
- **D'exclure explicitement les contrats de professionnalisation, les contrats d'apprentissage et les stagiaires du nombre d'emploi créés.**

#### 2°) Ouvrir le dispositif aux repreneurs d'entreprise

Il est proposé :

- **D'adosser le règlement d'application du dispositif au règlement européen de minimis (n°1407/2013) et ce en complémentarité, du règlement général d'exemption par catégorie « Jeunes Pousses Création »**
- **De subventionner l'emploi du ou des repreneurs** (quelque soit le nombre d'emplois maintenus) ainsi que les nouveaux emplois créés dans le cadre de la reprise. Cela signifie que pour un projet de reprise d'entreprise comptant 5 emplois représentant 5 ETP avant reprise et en comptant toujours 5 après reprise, seul l'emploi ou les emplois des repreneurs seront comptabilisés ; un projet comptant 5 emplois représentant 5 ETP avant reprise et en comptant 7 représentant 7 ETP après reprise bénéficiera d'une aide de 2 x 3000 € et le ou les emplois des repreneurs x 3 000 € dans la limite de 10 000 €.

Ce règlement annule et remplace le règlement présenté lors du Conseil communautaire du 17 décembre 2020.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la modification du règlement d'intervention de l'Aide à la Création d'Entreprise (ACE), tel que joint à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute convention ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORTEUR : Jean-Luc ALGAY  
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

## N° 11

### Titre / TRANSDEV LA ROCHELLE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA DESSERTE DES COMMUNES PERIURBAINES ET LES SERVICES ANNEXES - AVENANT

Monsieur AYRAL Bertrand expose que :

**Il s'agit ici d'autoriser la signature de l'avenant n°5 au contrat de Délégation de Service Public (DSP) 2017-2024 avec le délégataire TRANSDEV LA ROCHELLE, intégrant les adaptations du réseau de bus au 02/09/21 et leurs incidences financières sur la CFF (contribution financière forfaitaire) versée au délégataire.**

Par délibération du Conseil communautaire du 18 mai 2017, l'exploitation de la desserte bus des communes périurbaines a été confiée à la société TRANSDEV LA ROCHELLE, dans le cadre de la Délégation de service public 2017-2024. Ce contrat a démarré le 4 septembre 2017.

Depuis la mise en œuvre du contrat, quatre avenants ont été conclus afin d'adapter l'offre en fonction de la demande, de modifier la consistance des services et de prendre en compte les impacts liés à la pandémie du Covid en 2020.

Afin d'améliorer l'offre à la rentrée de septembre 2021, il convient de proposer des adaptations de dessertes comme suit:

#### **DESSERTE ESNANDES-GUITON (LIGNE 12)**

L'itinéraire de la ligne est modifié. Le tronçon Vieljeux-Guiton est substitué par un tronçon Vieljeux-Place de Verdun. Une course supplémentaire est ajoutée dans chaque sens en début d'après-midi. Cette offre ne nécessite pas de véhicule supplémentaire. La ligne 12 voit son kilométrage annuel augmenter de 8 349 km.

#### **DESSERTE YVES-THAIRE (LIGNE 21) - EXPERIMENTATION**

Le samedi, la ligne 21 est substituée par du Transport A la Demande (TAD) en ligne virtuelle. Les arrêts et la plage horaire restent inchangés, mais désormais l'offre permet d'assurer toutes les correspondances avec le TER en gare de Châtelailion vers/ depuis la Rochelle (1ère arrivée en gare de La Rochelle 7h40, dernier départ de la gare de La Rochelle 19h20 sans interruption).

La ligne 21 voit son kilométrage annuel diminuer de 24 277 km. Les kilomètres de la ligne 21 réalisés en TAD le samedi sont évalués à +19 731 km (haut le pied compris). Ce kilométrage TAD pourra être revu en fonction des usages lors d'un prochain avenant.

#### **TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD)**

Il est proposé de moderniser le transport à la demande avec :

- La création d'une 3<sup>ème</sup> zone de TAD dénommée TAD32, regroupant les communes de Salles sur-Mer, Croix-Chapeau, La Jarrie, Clavette et La Jarne, rabattue au terminus de la ligne Illico 2, Fabre d'Eglantine, et à la halte ferroviaire de La Jarrie. Maintien de la commune de Salles-sur-Mer également dans la zone TAD31.
- La suppression des horaires prédéfinis d'arrivée aux pôles de proximité au profit d'une plage horaire sans limitation du nombre de trajets

Chaque service TAD(30, 31, 32) est accessible depuis l'ensemble des arrêts de bus de sa zone, hors arrêts desservis par une ligne régulière en heures creuses.

Ces modifications nécessitent l'acquisition d'un minibus électrique supplémentaire et des moyens de conduite supplémentaires. Le kilométrage de référence (67 365 km) reste inchangé.

#### **DESSERTE DU COLLEGE ANDRE MALRAUX**

En application de la loi d'Orientation des Mobilités de 2019 sur l'obligation de transporter tous les élèves assis dans les autocars, une délibération a été prise en le 17 décembre 2020 pour valider le financement de l'acquisition de 2 autocars et conducteurs chaque année à compter de 2021 jusqu'en 2024.

En conséquence de quoi pour la rentrée scolaire 2021, 2 cars sont acquis pour renforcer le transport assis des élèves ce qui nécessite des moyens de conduite supplémentaires pour effectuer la desserte du collège André Malraux (2 entrées, 2 sorties tous les jours scolaires). Trois nouvelles lignes sont créées numérotées 274 à 276.

La reconfiguration de la desserte du collège Malraux entraîne une augmentation 57 588 km.

## IMPACTS FINANCIERS DE CES ADAPTATIONS :

Ces adaptations ont des impacts financiers (détaillés dans l'avenant n°5) et la contribution financière et forfaitaire (CFF) versée par la CdA au délégataire est ainsi mise à jour (voir annexe 1) laissant apparaître un surcoût:

Soit un surcoût :

Pour l'année 2021 : + 63 352 € HT (base € 2016), soit 68 137,85 € HT en € 2021.

Pour les années 2022 à 2024 : + 190 055 € HT (base € 2016), soit 204 412,48 € HT en € 2021.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la desserte bus des communes périurbaines dans les conditions précitées et tous les actes et documents pris pour son exécution.

RAPPORTEUR : Bertrand AYRAL

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### N° 12

**Titre / COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON – LIAISON MARITIME ENTRE LA ROCHELLE ET ILE D'OLERON – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CDA**

***Il s'agit ici d'acter le renouvellement de la convention entre la Communauté de Communes de l'île d'Oléron et la CdA relative à la liaison maritime Oléron-La Rochelle pour la période 2021-2025. Il est ainsi proposé pour la période 2021-2025 le versement d'une subvention totale de 79 800 € net de TVA soit 15 960 € net de TVA par an.***

La Communauté de communes de l'île d'Oléron a mis en place depuis 2012 une liaison maritime régulière entre Boyardville, Saint Georges d'Oléron et La Rochelle. Cette liaison présente un intérêt touristique communautaire mais aussi une réelle alternative à la voiture individuelle.

L'exploitation de cette liaison maritime est assurée en délégation de service public par la société Trans Pertuis, filiale de Croisières Inter-Iles. Le contrat s'est achevé en 2020. Dans le cadre d'une nouvelle consultation, la CDC de l'île d'Oléron a conventionné avec le même exploitant, Trans Pertuis. Cette DSP est conclue pour 5 ans (2021-2025) dans des conditions d'exploitation similaires, à savoir :

- le service est proposé du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre et aux vacances de la Toussaint
- 330 rotations par an (réparties selon la saison)
- durée de la traversée de 50 minutes
- mise à disposition par le Délégataire d'un navire de 180 places (accessible aux personnes à mobilité réduite et aux vélos)
- tarifs 2021 :

	Adulte	Junior (14-4 ans)	Enfants - 4 ans	Vélos /Animaux
aller simple	17,50 €	18 €	4 €	4,30 €
aller/retour dans la journée	26 €	12,30 €	4 €	6,30 €

Les voyages effectués les week-ends hors juillet et août bénéficient d'une réduction de 35% sur les tarifs.

A noter que la nouvelle DSP ne prévoit aucune hausse tarifaire pour 2021 et 2022. En 2023, une hausse de 1% des tarifs est prise en compte et pas de hausse en 2024 mais une hausse de 1% en 2025. Le tarif « Aller simple » ne subira aucune hausse durant toute la durée de la DSP.

En termes de résultats, la fréquentation est passée de 28 000 voyages en 2012 à 35 000 voyages en 2015 et à 41 670 voyages en 2019 avec un total de 375 rotations sur cette année. A noter que 65% des usagers sont partis de l'île d'Oléron vers La Rochelle.

Dans le contrat de DSP 2016-2020, le résultat net prévisionnel (total des produits-total des charges) avait été fixé à 127 000 € pour la durée de la DSP. Le résultat net réel est de 516 889 € soit un excédent reversé par le délégataire à la Communauté de communes de 194 944 € représentant 50% de l'excédent tel que prévu au contrat de DSP.

La Communauté de commune va reverser en septembre 2021 à la CdA, 13,3% de l'excédent de la redevance soit 25 993 € net de TVA.

La Communauté de communes de l'île d'Oléron a prévu de verser une participation financière publique au Délégataire d'un montant de 120 000 € net de TVA par an pour la période du contrat de délégation 2021 à 2025. Cette participation financière prévue dans la convention de DSP est destinée à prendre en compte les contraintes imposées au délégataire en termes notamment d'amplitude de fonctionnement de la liaison maritime ainsi que la durée de la traversée.

Une subvention non révisable est accordée par la CdA à la Communauté de communes de l'île d'Oléron pour le financement de la participation publique à la délégation de service publique relative à l'exploitation de la liaison maritime Oléron-La Rochelle.

Cette subvention versée par la CdA représente 13,3 % du total de la participation financière publique versée par la Communauté de communes au Délégataire.

Le montant total de la subvention pour la période 2021-2025 est de 79 800 € net de TVA soit 15 960 € net de TVA par an.

Comme lors de la précédente DSP, il est prévu que la Communauté de communes reversera à la CdA 13,3 % du montant de la redevance d'exploitation pour la période de la délégation 2021-2025 si cette redevance est excédentaire.

A cette fin, une convention entre la CdC d'Oléron et la CdA est préparée. Par ailleurs, la CdA est intégrée au Comité de gestion de cette desserte maritime afin d'être associée aux décisions liées à l'exploitation, la tarification, les bilans, etc.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver ces dispositions ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention financière ainsi que tout document afférent à cette liaison ;
- De libérer les sommes dues sur appel de fonds de la CdC d'Oléron (imputation sur le budget principal).

RAPPORTEUR : Bertrand AYRAL

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### N° 13

**Titre / REGIE DES TRANSPORTS COMMUNAUTAIRES ROCHELAIS (RTCR) – CONTRAT D'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC (COSP) 2017 – 2021 AVENANT N°7**

***Il s'agit ici d'autoriser la signature de l'avenant n°7 au Contrat d'Obligation de Service Public (COSP) 2017-2021 pour l'intégration de l'impact du second confinement sur l'offre de service, des nouvelles motorisations ainsi que l'exploitation et la maintenance du nouveau site de remisage des Greffières de la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR).***

Par délibération du Conseil communautaire du 6 juillet 2017, l'exploitation du réseau de transport public urbain, les services vélos et les parkings relais a été confiée à la RTCR, dans le cadre d'un contrat d'obligation de service public 2017-2021. Ce contrat a démarré le 4 septembre 2017.

Depuis la mise en œuvre du contrat, des adaptations et compléments d'offres du réseau de bus et des mises à jour ont été actés lors de la passation des avenants n°1, 2 et 3.

Afin d'adapter l'offre de service vélos, les avenants n°4 et 5 ont été signés pour prendre en compte l'évolution du service vélos longue durée, la mise en service de vélos à assistance électrique (VAE) dans le parc vélos et l'extension du libre-service vélos.

Enfin le dernier avenant n°6 a permis d'intégrer l'impact de la crise sanitaire COVID19 et ses conséquences sur l'exécution du contrat pour la période du 23 mars au 30 octobre 2020 ainsi que l'impact des conditions de circulation sur le réseau RTCR, le retard de livraison du matériel roulant et les modalités de prise en compte des prestations ponctuelles.

### **Impact du second confinement sur l'offre de service**

Les premiers impacts de la crise sanitaire 2020 ont fait l'objet du précédent avenant. En raison du second confinement national et la mise en place d'un couvre-feu, une adaptation de l'offre de service a eu lieu à compter du 13 novembre 2020. Il s'agissait notamment de d'interrompre le service de nuit et le service de transport entre la gare SNCF et les minimex le dimanche soir.

Ainsi, au global, la RFE de l'année 2020 peut ainsi être diminuée de **8 694 € HT** en €2020 (soit – 8 228 € en €2017). Ce montant sera reversé par la RTCR à la CdA.

### **Impact des nouvelles motorisations**

Le COSP conclu en 2017 prévoyait l'intégration progressive de nouveaux bus selon un mix énergétique en accord avec la stratégie de motorisation validée par la CDA (sortie du diesel ; nouveaux bus hybrides (diesel/électrique), BioGNV et électriques).

Le planning de commandes et les conditions d'exploitation des nouveaux bus ayant évolué au fil du contrat, l'avenant présente les conséquences financières de ces modifications.

Pour rappel, les coûts marginaux unitaires prévus au COSP à l'article V.2.6.1 (en € 2017) sont :

Coût marginal (hors conduite)	Bus standard diesel	Bus articulé diesel
Pour 1km	0,88 €	1,01 €

Nouveaux coûts unitaires marginaux (en € 2020) ajoutés dans cet avenant :

Coût marginal (hors conduite)	Bus articulé hybride	Bus standard GNV	Bus articulé GNV	Bus standard électrique
Pour 1km	0,92 €	0,83 €	0,92 €	0,61 €

Soit ramenés en € 2017 du contrat :

Coût marginal (hors conduite)	Bus articulé hybride	Bus standard GNV	Bus articulé GNV	Bus standard électrique
Pour 1km	0,87 €	0,79 €	0,86 €	0,57 €

*Rq : Les coûts unitaires marginaux comprennent les coûts de maintenance, d'énergie (carburant, gaz ou électricité) et de main d'œuvre.*

A condition d'exploitation identique, les nouvelles motorisations sont donc moins coûteuses que le diesel. Toutefois, dans l'attente d'un nouveau dépôt équipé d'installations de recharge GNV et électrique, des coûts de roulage supplémentaires ne permettent pas de présenter un bilan positif pour la collectivité.

14 nouveaux bus (4 électriques, 6 GNV, 4 hybrides) ont été reçus sur la fin de l'année 2020 et mis en service progressivement jusqu'au début d'année 2021.

Les conditions d'exploitation des 4 bus électriques ont évolué compte tenu du remisage sur le nouveau site de Greffières. Cela implique un surcoût d'exploitation annuel de 40 006 € HT en 2020 intégré dans le tableau récapitulatif des coûts d'exploitation du site.

Quant aux bus GNV, l'avitaillement s'effectue à la station GNV de La Repentie par des conducteurs dédiés à ce besoin en fin de journée à partir du dépôt de Lagord. Ceci implique des kilomètres supplémentaires à hauteur 12 km/bus/jour ainsi que des coûts salariaux supplémentaires (de l'ordre de 50 minutes/bus/jour).

En déduction des provisions initialement prévues au COSP pour le GNV (36 912 €HT), ces coûts supplémentaires de fonctionnement des bus GNV représentent **23 654 € HT** en 2021.

Enfin, 4 nouveaux bus hybrides, non prévus dans le plan de renouvellement, ont été intégrés au service commercial début 2021. Ces bus sont plus économes en carburant et entraînent une économie de **16 934 € HT** sur l'année.

A noter que 6 bus GNV doivent être acquis en 2021 (au lieu de 2 bus électriques initialement prévus). Ils rentreront progressivement en service à partir de juillet 2021, entraînant un différentiel de charges. En conséquence, la RFE pourra être ajustée en fin d'année.

### **Exploitation et maintenance du site de remisage des Greffières**

La CdA a construit un nouveau site de remisage sur un terrain jouxtant le P+R des Greffières en prévision de l'arrivée des bus électriques en 2020 et de leur besoin spécifique de recharge. Ce site, exploité par la RTCR, est capable d'accueillir 11 bus standards.

Il est utilisé pour le stationnement et la recharge des 4 bus électriques mais aussi, provisoirement, par 5 bus diesel pour délester le dépôt principal saturé.

Cette zone de stationnement nécessite des équipements de sécurité, d'entretien, de maintenance des équipements ce qui entraîne des coûts annuels supplémentaires.

Par ailleurs, ce remisage déporté occasionne des trajets du personnel de conduite et de maintenance entre le site principal et ce site. Un allongement des distances parcourues en bus à vide (haut le pied) est également pris en compte.

Au global, l'intégration de ce nouveau site de remisage entraîne donc un surcoût annuel de **79 598 € HT** (25 364 + 54 234) pour l'année 2021 dont 40 006 € HT pour les bus électriques évoqués précédemment.

En conséquence des adaptations de service, le montant de la RFE est modifié comme suit :

Pour l'année 2020 :

-Impact COVID 4<sup>ème</sup> trimestre : -8 694 € HT

Pour l'année 2021 :

-Economie sur exploitation des hybrides en € 2020 : - 16 934 € HT  
 -Avitaillement des bus GNV en € 2020: + 23 654 € HT  
 -Stationnement des bus au P+R des Greffières en € 2020: + 79 598 € HT

Soit un total pour l'année 2021 de **86 318 € HT en € 2020** ( 81 694 € HT en 2017)

Le tableau de la RFE est ainsi modifié :

<i>Valeurs 2017 en k€ HT</i>	abrév.	2017	2018	2019	2020	2021
BUS	DBn	15 320	15 150	15 177	14 945	15 482
VELOS	DVn	691	691	802	1 315	1 321
P+R	DPRn	189	200	181	181	181
COMMERCIALISATION	DCn	808	791	791	791	791
ELEMENTS REFACTURES	DRn	-4	-4	-4	-4	-4
<b>RFE totale</b>	<b>Dn</b>	<b>17 004</b>	<b>16 828</b>	<b>16 946</b>	<b>17 228</b>	<b>17 771</b>

*Delta par rapport à l'avenant n°6 :* 0 0 0 -8 82

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°7 au Contrat d'Obligation de Service Public entre la RTCR et la CdA. Les autres dispositions contenues dans le contrat d'obligation de service public et ses annexes non amendées par le présent avenant demeurent inchangées.

RAPPORTEUR : Bertrand AYRAL  
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

#### **N° 14**

#### **Titre / TRANSDEV LA ROCHELLE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA DESSERTE DES COMMUNES PERIURBAINES ET LES SERVICES ANNEXES – RAPPORT ANNUEL 2020**

***Il s'agit ici de prendre acte du rapport annuel d'activités 2020 de la société délégataire TRANSDEV LA ROCHELLE ci-joint, dans le cadre de son contrat de délégation de service public 2017-2024***

En application des dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 33 de l'ordonnance n°2016.65 du 29 janvier 2016, ratifiée par l'article 40 de la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, la Société Transdev La Rochelle, titulaire du contrat de concession de service public pour la desserte des communes périurbaines et les services annexes, doit rendre compte annuellement de l'état d'exécution des orientations fixées par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA).

Ce document est établi afin d'apprécier les conditions d'exécution du service et comprend les éléments suivants :

- Les données comptables ;
- Une analyse de la qualité du service ;
- Une annexe comprenant un compte rendu technique et financier.

Ci-joint, le rapport annuel 2020 de la Société Transdev La Rochelle, titulaire du contrat de délégation de service public pour la desserte des communes périurbaines et les services annexes, qui représente l'exécution de la mission qui lui a été confiée.

Compte-tenu du contexte sanitaire et les périodes de confinements liées à la pandémie du Covid19, les objectifs de fréquentation et de recettes n'ont pas été atteints.

De ce fait, l'engagement de recettes prévisionnel a été annulé par la CdA, afin de ne pas pénaliser le délégataire.

Aussi, nous pouvons retenir :

#### **Fréquentation :**

La fréquentation des bus et transports à la demande (TAD) est en forte baisse : 1 041 057 voyages seulement (-30% par rapport à 2019)

Pour le service ISIGO (transport de personnes à mobilité réduite) : 164 utilisateurs par mois en 2020 contre 239 en 2019. Baisse de la fréquentation de 47% en 2020.

#### **Qualité de service :**

La qualité de service de TRANSDEV est évaluée par un auditeur indépendant. Un système de bonus/malus est défini dans le contrat et varie entre -148 000€/an et +74 000€/an.

Sur 2020, l'intéressement global s'établit à +18 K€ en nette diminution par rapport à 2019.

La ponctualité est en baisse et tombe dans le malus. On note également des avances ou retards trop importants qui aboutissent à une pénalité de 7 K€ sur ce critère.



La disponibilité des équipements atteint l'objectif sans bonus, et la propreté et l'intégrité des équipements sont en deçà de leurs objectifs avec un malus et 4 K€ de pénalité.

#### **Bilan financier :**

La contribution de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) en 2020 : 7 801 K€ HT (7 783 K€ HT de CFF + 18 K€ de bonus qualité).

Recettes à bord et recettes diverses reversées à la CdA en 2020 : 100 K€ HT

**Soit un delta de 7 701 K€ HT à la charge de la CdA.**

Transdev La Rochelle conclut son exercice 2020 avec un résultat positif de 155 K€.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel d'activités 2020 de la société TRANSDEV LA ROCHELLE ci-joint.

RAPPORTEUR : Bertrand AYRAL  
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

#### **N° 15**

**Titre / RÉGIE DES TRANSPORTS COMMUNAUTAIRES ROCHELAIS (RTCR) – CONTRAT D'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC YELO – RAPPORT ANNUEL 2020**

REPORTÉE

#### **N° 16**

**Titre / TRANSDEV MARITIME – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES MARITIMES YELO – RAPPORT ANNUEL 2020**

***Il s'agit ici de prendre acte du rapport annuel d'activités 2020 de la société délégataire TRANSDEV MARITIME dans le cadre de son contrat de concession de service public 2018-2025.***

En application des dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 33 de l'ordonnance n°2016.65 du 29 janvier 2016, ratifiée par l'article 40 de la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, la Société Transdev Maritime La Rochelle, titulaire du contrat de concession de service public pour l'exploitation des services maritimes, doit rendre compte annuellement de l'état d'exécution des orientations fixées par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA).

Ce document est établi afin d'apprécier les conditions d'exécution du service et comprend les éléments suivants :

- Les données comptables ;
- Une analyse de la qualité du service ;
- Une annexe comprenant un compte rendu technique et financier.

Ci-joint, le rapport annuel 2020 de la Société Transdev Maritime, titulaire du contrat de concession de service public pour l'exploitation des services maritimes, qui représente l'exécution de la mission qui lui a été confiée.

Compte-tenu du contexte sanitaire et les périodes de confinements liées à la pandémie du Covid19, les objectifs de fréquentation et de recettes n'ont pas été atteints.

De ce fait, l'engagement de recettes prévisionnel a été annulé par la CdA, afin de ne pas pénaliser le délégataire.

Aussi, nous pouvons retenir :

### **Fréquentation :**

L'année 2020 est marquée par la crise sanitaire qui a imposé un arrêt total des services durant la première période de confinement et un arrêt uniquement du service « bus de mer » lors du second confinement.

D'où la fréquentation du passeur en baisse de 43% (176 081 passagers) et celle du bus de mer en baisse de 35% (106 908 passagers).

La fréquentation globale des services maritimes est en diminution de 39% en raison de la crise sanitaire.

Des deux services, c'est le passeur qui a le plus souffert de la pandémie tout au long de l'année alors que le bus de mer a finalement retrouvé sa clientèle touristique lors des vacances scolaires.

### **Qualité de service :**

La qualité de service de TRANSDEV MARITIME est évaluée par un auditeur indépendant. Un système de bonus/malus est défini dans le contrat et varie entre -11 200€/an et +5 600€/an.

Comme l'année passée, l'intéressement global s'établit à 5 600€ soit le maximum possible.

### **Bilan financier :**

La contribution de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) en 2020 : 822 K€ HT (810 K€ HT de CFF + 12 K€ remboursement CET et bonus qualité).

Recettes bateaux et recettes diverses 2020 reversées à la CdA : 330 K€ HT

Soit un delta de **492 K€ HT à la charge de la CdA.**

Transdev Maritime conclut son exercice 2020 avec un résultat positif de + 81 K€.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel d'activités 2020 de la société TRANSDEV MARITIME ci-joint.

RAPPORTEUR : Bertrand AYRAL  
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**N° 17**

**Titre / CITIZ LA ROCHELLE– CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN SERVICE D'AUTOPARTAGE – RAPPORT ANNUEL 2020**

***Il s'agit de prendre acte du rapport d'activités 2020 ci-joint du délégataire CITIZ LA ROCHELLE dans le cadre de son contrat de concession de service public 2018-2028.***

En application des dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 33 de l'ordonnance n°2016.65 du 29 janvier 2016, ratifiée par l'article 40 de la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, la Société CITIZ La Rochelle, titulaire du contrat de concession de service public pour l'exploitation du service public d'autopartage YELOMOBILE, doit rendre compte annuellement de l'état d'exécution des orientations fixées par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA).

Ce document est établi afin d'apprécier les conditions d'exécution du service et comprend les éléments suivants :

- Les données comptables ;
- Une analyse de la qualité du service ;
- Une annexe comprenant un compte rendu technique et financier.

Ci-joint, le rapport annuel 2020 de la Société CITIZ La Rochelle qui représente l'exécution de la mission confiée à CITIZ La Rochelle, titulaire du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service d'autopartage Yélobobile.

Aussi, nous pouvons retenir :

### **Offre de service**

Depuis novembre 2018, l'exploitation du service Yélobobile est assurée par CITIZ La Rochelle. Le service a été intégralement renouvelé en septembre 2019. 45 véhicules (27 auparavant) sont en circulation proposant deux types d'utilisation : des citadines électriques en dépose libre dans le périmètre le plus dense de l'agglomération et une gamme de véhicules hybrides à utiliser en boucle (emprunt et retour à la même station). A cette occasion le nombre de stations a augmenté et irrigue désormais toute l'aire urbaine centrale (y compris Lagord, Puilboreau, Périgny et Aytré).

### **Fréquentation**

Après une année 2019 de hausse, en particulier à partir de septembre et la refonte du service, 2020 aurait dû être l'année de l'essor du nouveau service Yélobobile.

Malgré des premiers mois et un été favorables avec une dynamique intéressante en terme de nombre d'abonnés, la crise sanitaire et les limitations de circulation associées ont naturellement impacté les résultats du service Yélobobile. Le nombre d'emprunts annuels est stable par rapport à l'année précédente, en deçà des prévisions contractuelles.

### **Qualité de service**

La qualité de service de CITIZ est évaluée par un auditeur indépendant. Un système de bonus/malus est défini dans le contrat et varie entre +/-17 K€/an.

Les résultats sont très positifs et amène le bonus maximum de 17 K€ comme l'année précédente. On observe même des améliorations sur la propreté des véhicules et des stations et sur la disponibilité des véhicules qui obtient 100%. En cette période de crise sanitaire, la désinfection régulière des véhicules a fait l'objet d'une attention toute particulière.

### **Bilan financier de Citiz La Rochelle**

Contribution de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) en 2020 : **627 K€** (610 K€ HT de CFF + 17 K€ de bonus qualité)

Recettes Yélobobile reversées à la CdA en 2020 : 155 K€ HT

**Soit un delta de 472 K€ HT à la charge de la CdA.**

CITIZ La Rochelle conclut son exercice 2020 avec un résultat positif de 40 K€.

Comme pour les autres concessions Yélo, un avenant conclu fin 2020 a convenu de neutraliser l'engagement de recettes de l'opérateur pour tenir compte de la crise sanitaire.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport d'activités 2020 de la société CITIZ ci-joint.

RAPPORTEUR : Bertrand AYRAL

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**N° 18**

**Titre / CLEAR CHANNEL FRANCE – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION COMMERCIALE DES ABRIS – RAPPORT ANNUEL 2020**

Monsieur AYRAL Bertrand expose que :

***Il s'agit ici de prendre acte du rapport d'activités 2020 de la société délégataire CLEAR CHANNEL France ci-joint dans le cadre de son contrat de concession de service public 2019-2034.***

En application des dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 33 de l'ordonnance n°2016.65 du 29 janvier 2016, ratifiée par l'article 40 de la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, la Société CLEAR CHANNEL France, titulaire du contrat de concession de service public pour l'exploitation commerciale des abris du réseau Yélo, doit rendre compte annuellement de l'état d'exécution des orientations fixées par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA).

Ce document est établi afin d'apprécier les conditions d'exécution du service et comprend les éléments suivants :

- Les différents abris implantés sur le territoire,
- Les opérations de maintenance préventive et curative réalisées
- Le bilan de la sinistralité
- Le compte d'exploitation de l'année N-1 précisant le prévisionnel de l'année N ;
- Liste des abris

Ci-joint, les éléments 2020 de la Société CLEAR CHANNEL France, titulaire du contrat de concession de service public pour l'exploitation des abris Yélo.

Il ressort que :

### **Les abris implantés**

Depuis Juillet 2019, l'exploitation des abris est assurée par Clear Channel France. A ce jour, 459 abris ont été installés soit :

- 253 abris avec caissons publicitaires fixes
- 55 abris avec caissons publicitaires déroulants
- 140 abris sans caisson publicitaire
- 11 abris « casquette » sans retour de vitre

La répartition minimale de 2/3 d'abris publicitaires et d'1/3 d'abris non publicitaires est donc bien remplie. Les abris sont propriété de l'agglomération de La Rochelle.

### **Les opérations de maintenance**

L'année 2020 a enregistré près de 70 interventions d'ordre curatif : vitres, USB, batterie,... et 48 interventions liées à des dégradations dont 2 abris accidentés en 2020. Les dégradations relèvent essentiellement de vitres cassées dont la moitié sur la ville de La Rochelle.

### **Bilan financier de Clear Channel**

Le Chiffre d'affaire 2020 est de 698 499 € correspondant aux recettes publicitaires. La prévision était d'un peu plus de 1 M€. Les charges, directes et indirectes, s'élèvent à 862 052 €.

Le bilan financier est donc négatif : -163 553 €. Ceci est imputable à la crise sanitaire qui a infligé des campagnes publicitaires moindres alors que le potentiel publicitaire était au rendez-vous dès 2019. Il est à noter que Clear Channel a bien versé le revenu minimum garanti de 522 990 € en 2020.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport d'activités 2020 de la société CLEAR CHANNEL France ci-joint.

RAPPORTEUR : Bertrand AYRAL  
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**N° 22**

**Titre / RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE  
POUR L'ANNEE 2020 – ADOPTION**

REPORTEE

## N° 23

### Titre / RAPPORT ANNUEL 2020 SUR L'EAU POTABLE DU DELEGATAIRE SAUR SUR LE CONTRAT « COMMUNE DE CHATELAILLON PLAGES » – ADOPTION

#### REPORTEE

## N° 24

### Titre / RE-SOURCES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CHARENTE-MARITIME - AUTORISATION DE SIGNATURE

*Le troisième contrat Re-Sources 2021-2023, approuvé lors de la séance communautaire du 6 mai 2021 et qui sera officiellement signé le 28 septembre prochain, poursuit son travail de reconquête et de préservation durable de la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable sur les Aires d'Alimentation de Captage (AAC) de **Varaize**, **Fraise-Bois Boulard** et **Anais**.*

*La Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime s'est portée maître d'ouvrage de certaines actions du contrat aux côtés de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA). Sa participation active est en effet nécessaire pour prévenir la pollution de l'eau par la présence de nitrates ou de substances phytosanitaires d'origine agricole.*

*Le coût prévisionnel de ces actions s'élève à 40 725 € sur la période 2021-2023. Incluses dans le contrat Re-Sources, elles seront à ce titre financées à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région Nouvelle Aquitaine.*

*Il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime qui précise les modalités d'intervention et de participation de la Chambre.*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la CdA de La Rochelle, compétente en matière d'eau potable, poursuit le travail multi partenarial engagé par la Ville de La Rochelle depuis plusieurs années à travers le programme « Re-Sources ». Basé sur le volontariat et la concertation avec les partenaires agricoles, ce programme vise à reconquérir et préserver durablement la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable sur les Aires d'Alimentation de Captage (AAC) de **Varaize** sur la commune de Périgny (qui inclue les captages de Casse-Mortier), **Fraise-Bois Boulard** sur les communes de Vérines, Saint Médard d'Aunis, Saint Christophe et Anais et « **Les rivières d'Anais** » sur la commune d'Anais.

Ces trois champs captants sont stratégiques pour l'alimentation en eau potable de l'Agglomération et à ce titre doivent être protégés. En effet, la nappe d'eau souterraine exploitée est vulnérable car exposée aux pollutions agricoles directes et diffuses. Il en résulte un risque d'altération permanent de la qualité de l'eau due aux nitrates et aux pesticides.

Afin de répondre à l'enjeu fondamental « Améliorer la qualité de l'eau dans sa globalité, réduire les pics de nitrates et la détection de produits phytosanitaires et améliorer les connaissances en termes de transfert d'intrants », les objectifs stratégiques du troisième contrat Re-Sources 2021-2023 sont :

1. Améliorer et développer la qualité de l'eau et des milieux,
2. Limiter les pressions à l'échelle de l'exploitation tout en maintenant une activité agricole performante,
3. Limiter les transferts par l'occupation du sol et aménager durablement le territoire,
4. Valoriser et diffuser les connaissances de façon positive auprès des différents acteurs et être en synergie avec l'ensemble des projets de territoire.

La Chambre d'Agriculture s'est portée maître d'ouvrage de certaines actions du contrat aux côtés de la CdA de La Rochelle. La participation active de la Chambre est notamment nécessaire pour prévenir la pollution de l'eau par la présence de nitrates ou de substances phytosanitaires d'origine agricole. La CdA de La Rochelle et la Chambre d'Agriculture se sont ainsi rapprochées pour établir une convention de partenariat précisant les conditions de réalisation des actions suivantes :

- 3.1 : Expérimenter les méthodes les plus efficaces de réussite des couverts végétaux : CIPAN EAU
- 5.1 : Encourager le maintien de l'élevage sur zones à enjeux,
- 9.2 : Dépôt et suivi d'un projet Agro Environnemental et Climatique et Accompagnement des Investissements : financer du matériel innovant pour des méthodes alternatives (désherbage mécanique),

- 13.4 : Illustrer les évolutions de pratiques par le suivi d'indicateurs indirects liés à la biodiversité.

Le coût prévisionnel de ces actions s'élève à 40 725 € sur la période 2021 - 2023. Les crédits sont inscrits au budget. A noter que la Chambre a consenti une remise de 25 % de ses tarifs habituels au titre de sa participation directe au programme d'actions.

Ces actions seront également cofinancées à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région Nouvelle :

	Budget CDA	Sollicitation AELB		Sollicitation Région NA	
2021	13 050	60%	7 830	20%	2 610
2022	14 625	60%	8 775	20%	2 925
2023	13 050	60%	7 830	20%	2 610

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, sous réserve du vote du budget 2022, à signer la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime ci-annexée.

RAPPORTEUR : Guillaume KRABAL  
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

## N° 26

### Titre / GESTION ET PREVENTION DES DECHETS - RAPPORT D'ACTIVITÉ POUR L'ANNEE 2020 - VALIDATION

**Conformément à l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est présenté un rapport annuel sur le Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, destiné notamment à l'information des usagers. Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'adopter ce rapport, tel que présenté ci-joint.**

Conformément à l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est présenté un rapport annuel sur le Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce document, qui s'inscrit dans une volonté de transparence vis-à-vis du public, comporte un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers, tels que mentionnés dans le nouveau décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Ce décret est pris en application de l'article 98 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Il est rappelé que le service d'élimination des déchets fait l'objet d'un budget annexe au budget principal.

Les Ordures ménagères et Assimilés (OMA) (à savoir les ordures ménagères classiques ainsi que les déchets recyclables et le verre) représentent 376,2 kg/hab./an. Par rapport à 2019, ce chiffre est en baisse de 1.5%, soit 5,7 kg/hab./an.

Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), c'est-à-dire les OMA et les déchets des déchèteries, représentent 604.5 kg/hab./an. Par rapport à 2019, ce chiffre est en baisse de 2,8 %, soit 17,3 kg/hab./an.

En kg/hab/an	OMA	Déchèterie (+Textiles)	DMA
2019	381,9	239,8	621,8
2020	376,2	228,4	604,5
Variation en %	-1,5%	-4,8%	-2,8%

### Tonnages 2020 :

		En tonnes	En kg/hab.	
Déchets ménagers et assimilés	Ordures ménagères et assimilés (OMA)	Ordures ménagères	41 361,5	243,7
		Tri sélectif	13 887,6	81,8
		Flux valo pros et assimilés	911,1	5,4
		Verre	7 690,3	45,3
	Flux déchèteries + Textiles	Déchets verts	11 167,5	65,8
		DIB	8 863,7	52,2
		Gravats	8 627,9	50,8
		Bois	4 534,4	26,7
		Ferraille	1 410,4	8,3
		Mobilier	1 409,2	8,3
		DEEE	982,2	5,8
		Textiles	616,9	3,6
		Carton déchèteries	756,7	4,5
		Autres Flux	391,4	2,3
<b>Total 2020</b>		<b>102 610,9</b>	<b>604,5</b>	

### → Dans le domaine de la prévention, il est à noter :

- Une expérimentation de la distribution des composteurs de la CdA en Mairie dans 4 communes volontaires : Clavette, Croix-Chapeau, Périgny, Saint-Vivien.
- La poursuite de l'accompagnement des sites de compostage en pied d'immeuble :
  - 5 nouveaux sites installés,
  - 12 nouveaux référents de site formés à la pratique du compostage,
  - Suivi des sites de compostage en pied d'immeuble pendant le confinement,
  - Expérimentation d'un service de livraison de broyat pour les sites de compostage en pied,
  - Animation d'un réseau de référents,
  - Poursuite du partenariat avec l'OPH de La Rochelle sur le quartier de Port-Neuf.
- Dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire (PAT) de la CdA et, dans la perspective du tri à la source des biodéchets d'ici 2024, le service Gestion et Prévention des Déchets a proposé d'accompagner sur 2 ans les communes volontaires pour réduire leur gaspillage alimentaire en restauration scolaire : 12 communes se sont engagées.
- Des animations scolaires et des actions de sensibilisation :
  - En raison du contexte sanitaire, les interventions en milieu scolaire ont été quasiment interrompues.
  - Un soutien aux volontaires souhaitant participer au World CleanUp Day (septembre 2020) a été apporté.
- Lancement d'un second appel à projet « Acteurs de la transition » 2020.
- Dans le projet LRTZC :
  - Participation au projet « Mise en récit du projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone ».
  - Participation à l'organisation des 3 rencontres « digitales » réalisées fin novembre dans le cadre du Forum participatif des Acteurs de la transition

## → Déchèteries :

La collectivité a décidé en 2015 de revoir son réseau des déchèteries avec l'ambition d'avoir un nouveau Schéma Directeur des Déchèteries (SDD) avec 5 sites en lieu et place des 13 sites actuels.

Depuis 2015, la collectivité met en œuvre ce SDD avec l'objectif d'ouvrir le premier site à Périgny en 2020. Désormais, les nouveaux sites seront dénommés des Centres De Valorisation (CDV).

En 2020, voici les différentes étapes menées pour chacun des projets :

- Centre de valorisation Centre (situé à Périgny) fin des travaux en décembre 2020.
- Centre de valorisation Ouest (situé sur le quartier de Laleu à La Rochelle) : Démarrage des travaux en début d'année 2021 et réalisation de la voie d'accès au poste GRDF,
- Le calendrier de réalisation des 3 sites est en construction afin d'avoir l'ensemble des sites réalisés en 2025.

## → Unité de compostage :

Le dispositif de dialogue territorial mis en œuvre par la collectivité afin de définir les conditions de l'extension et de la modernisation de l'Unité de compostage située sur la commune de Périgny, près de Saint Rogatien avec des usagers volontaires, a été interrompu en raison de la crise sanitaire.

Ces travaux ont donc été décalés et ont repris au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020.

## → Unité de Valorisation Energétique :

Ces travaux ont démarré en 2020. La crise sanitaire a eu un impact très important sur la réalisation des travaux avec un décalage à la fin 2021. Sont concernés :

- Des travaux de restructuration des locaux sociaux et d'espaces de stockage ;
- Le démarrage des travaux d'optimisation de l'installation pour réduire encore les rejets gazeux, permettre à l'installation de produire de l'électricité et limiter les nuisances éventuelles liées au stockage des balles ;
- La réflexion en cours pour permettre l'émergence de nouvelles solutions de valorisation de l'énergie thermique encore disponible (énergie fatale) ;
- Un audit sur les équipements dont dispose l'installation en matière de défense incendie.

Le rapport est joint à la version dématérialisée du dossier.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'adopter ce rapport, tel que présenté ci-joint,
- D'adresser ce rapport à tous les Maires des communes de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et de le proposer à l'information des usagers, conformément à la réglementation.

RAPPORTEUR : Alain DRAPEAU  
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 27

**Titre / GESTION DES DECHETS – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE CHALEUR DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE – RAPPORT ANNUEL 2020**

***Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du CGCT et à l'article 61 du contrat, le délégataire est notamment tenu de remettre un rapport annuel comportant un compte rendu technique et un compte rendu financier est ainsi proposé au Conseil communautaire pour prendre acte de ce rapport, tel que présenté ci-joint.***

La Communauté d'Agglomération a signé en octobre 2011 un contrat de délégation de service public sous forme concessive pour l'exploitation et la distribution du réseau de chaleur de l'unité de valorisation énergétique.



Ce contrat d'une durée d'exploitation de 24 ans a été confié à la société DALKIA.

L'exploitation des nouveaux équipements a démarré en octobre 2013.

Pour assurer le suivi de ce contrat, le délégataire est notamment tenu, conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du CGCT et à l'article 61 de la convention, de remettre un rapport annuel au plus tard pour le 1<sup>er</sup> juin comportant un compte rendu technique et un compte rendu financier.

Le compte rendu annuel qui retrace l'année 2020 a fait l'objet d'un examen par le service ainsi que d'une validation par le bureau d'études Sage Services.

En synthèse, le réseau de chaleur qui desservait 95 sous-stations a conduit à produire 35 199 MWh (38 444 MWh en 2019 et 39 320 en 2018) et à livrer 29 293 MWh (31 910 MWh en 2019 et 34 311 en 2018) pour lesquels 93,11 % (94,94 % en 2019) des besoins en énergie étaient issus de l'UVE / 1 MWh correspond à 1000 kWh.

Ces consommations s'expliquent par l'hiver particulièrement doux qu'a connu le territoire.

Les pertes thermiques qui sont stables à 16,8 % ( 17 % en 2019) s'expliquent par le maintien en fonctionnement du réseau l'été alors que les consommations sont faibles (eau chaude sanitaire sur une vingtaine de bâtiments).

Les émissions de CO<sub>2</sub> sont limitées à 19 g d'éq CO<sub>2</sub> / kWh faisant de ce réseau de chaleur un des plus vertueux à l'échelle nationale.

Le chiffre d'affaires réalisé s'est monté à 2 295 543 € HT (2 395 441 € HT en 2019) réparti à hauteur de 36 % pour la part proportionnelle (combustibles essentiellement) et 64 % pour la partie fixe.

Les charges se sont élevées à 2 367 338 € HT dont 823 641 € HT de combustibles (2 467 161 € HT en 2019) pour 1 résultat net de la concession de – 71 795 € HT contre – 71 722 € HT en 2019

Le Conseil communautaire :

- Prend acte les termes de ce rapport, tel que présenté ci-joint,
- Décide d'adresser ce rapport à tous les Maires des communes de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et de le proposer à l'information des usagers, conformément à la réglementation.

RAPPORTEUR : Alain DRAPEAU  
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 28

**Titre / TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) – EXONERATION POUR LES EXPLOITANTS DE TERRAINS DE CAMPING POUR L'ANNEE 2022.**

***Il s'agit par la présente délibération d'autoriser pour 2022 l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) des exploitants de terrains de campings situés sur l'intercommunalité dont la liste est détaillée dans le tableau ci-dessous.***

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) en date du 17 décembre 2004 a institué une redevance spéciale relative à l'élimination des déchets non ménagers des très gros producteurs et des exploitants de camping.

Considérant que dès lors qu'il a été institué, une redevance spéciale à laquelle sont assujettis les exploitants de terrains de campings tels qu'indiqués dans le document ci-annexé, il est proposé de les exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Liste des exploitants de terrains de campings assujettis à la redevance spéciale :

<b>Commune</b>	<b>Exploitant</b>	<b>Adresse</b>
Angoulins sur Mer	Camping A LA CORNICHE	Route de la Platère
Aytré	Camping LES SABLES	Chemin du Pontreau
Châtelaiillon-Plage	Camping L'OCEAN	Avenue d'Angoulins
Châtelaiillon-Plage	Camping LE VILLAGE CORSAIRE DES DEUX PLAGES	Avenue d'Angoulins
Châtelaiillon-Plage	Camping LES PINS	47 bd Clemenceau BP 68
Châtelaiillon-Plage	Camping LES CYPRES	bd Clemenceau BP 68
Châtelaiillon-Plage	Camping PORT PUNAY	Allée Bernard Moreau
Dompierre sur mer	Camping Le VERGER	Rue J.P Pigot
L'Houmeau	Camping AU PETIT PORT DE L'HOUMEAU	Rue des Sartières
La Rochelle	Camping Municipal LE SOLEIL	Avenue Michel CREPEAU
Puilboreau	Camping le Beaulieu	Rue du treuil gras
Saint Vivien	Camping Le moulin de la pierre	Le pont de la pierre
Yves	Camping la cabane des frênes	Les Frênes

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022 les exploitants de terrains de campings assujettis à la redevance spéciale figurant sur la liste ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet.

RAPPORTEUR : Alain DRAPEAU  
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**N° 29**

**Titre / SOCIÉTÉ GODET FRÈRES COGNAC - CRÉATION D'UN STOCKAGE D'ALCOOL DE BOUCHE ET D'UNE INSTALLATION DE MISE EN BOUTEILLE SUR LE SITE LIEU-DIT LA SAUZAIE - DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITATION - AVIS DE LA COMMUNAUTÉ AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE**

***La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est sollicitée pour formuler un avis dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet de création d'un stockage d'alcool de bouche et d'une installation de mise en bouteille sur le site lieu-dit « La Sauzaie » sur la commune de Saint-Xandre. La SAS GODET FRÈRES COGNAC a initié cette opération d'aménagement et de construction d'entrepôts et de bureaux associés pour une surface de plancher d'environ 4 000 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée ZC11 en zonage 1AUX au PLUi. Au regard des éléments présentés dans le dossier, il est proposé d'émettre un avis favorable.***

La CdA est appelée par la Préfecture de Charente-Maritime à émettre un avis concernant la demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de la société GODET FRERES COGNAC pour le projet de création d'un stockage d'alcool de bouche et d'une installation de mise en bouteille sur le site lieu-dit « la Sauzaie » rue du Château à Saint-Xandre. Cette sollicitation s'inscrit dans le cadre de l'enquête publique relative à ce projet, ouverte du vendredi 03 septembre au vendredi 24 septembre 2021 inclus.

La SAS GODET FRERES COGNAC a initié une opération d'aménagement et de construction de bureaux et d'entrepôts devant générer près de 4 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher sur un terrain sis Lieudit « La Sauzaie » cadastré ZC 11 sur la commune de Saint-Xandre.

Compte tenu du projet proposé, l'aménagement du foncier présentait des enjeux :

- **d'un point de vue naturaliste :**

Différentes études ont été menées par des bureaux d'études : expertises botaniques, inventaires habitats, faune, flore et sondages pédologiques pour les zones humides.

Sur les volets habitats naturels, faune et flore, les principaux secteurs à enjeux écologiques se situent sur les milieux boisés (haie, fourrés et le boisement), notamment pour l'avifaune et la Rosalie des Alpes : habitat de repos et reproduction. Néanmoins, ces zones ne sont pas concernées par le projet hors passage dans la haie.

Pour l'avifaune, les compléments d'expertises menés en fin d'année n'ont pas mis en évidence de fonction migratoire et d'hivernage sur le site.

Le site de la glacière végétalisée et en pierre présente un potentiel favorable aux reptiles et aux chiroptères, cependant ces derniers n'y ont pas été observés.

Sur le volet Trame Verte et Bleue, le contexte corridor écologique est abordé pour la trame verte par le milieu boisée/haie et pour la trame aquatique via les fossés existants. La fonctionnalité du corridor « ouvert » pour la prairie n'est pas démontrée.

- **d'un point de vue zone humide :**

En 2018, le bureau d'études Biotope a été mandaté par le propriétaire de la parcelle pour mener une expertise botanique et une caractérisation de zone humide qui concluait « seuls les boisements rivulaires observés en bordure de parcelle au droit du réseau hydrographique sont considérés comme zone humide ». Cette analyse n'étant pas suffisante, des sondages pédologiques complémentaires ont été réalisés. Au final, ces études ont permis de confirmer le caractère non humide du sol impacté par l'aménagement du projet.

Enfin, lors de son Conseil communautaire du 10 juin 2021, la CdA a validé la mise en œuvre de la procédure de Projet Urbain Partenarial (PUP) pour faire financer en partie les travaux d'aménagement de voirie nécessaires à l'opération menée par la SAS GODET FRERES COGNAC.

Considérant que :

- le projet est compatible avec les attendus de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation OAP\_SX\_05 et du document graphique de zonage du PLUi ainsi que de l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés par l'état initial de l'environnement ;
- sur les volets espèces et habitats protégés, au regard des expertises produites, la zone d'implantation ne présente pas d'impacts notables ;
- l'emprise du projet n'affecte pas les sites naturels protégés à proximité du secteur opérationnel (Sites Natura 2000 – ZNIEFF et ZICO) et ne remet pas en cause les fonctionnalités écologiques de la TVB telles qu'identifiées dans ce secteur ;
- le projet n'impacte pas les milieux boisés périphériques qui représentent les principaux secteurs à enjeux écologiques ;
- le projet ne s'implante pas dans un réservoir de biodiversité, ni dans un corridor écologique.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter relative au titre des ICPE de la société GODET FRERES COGNAC pour le projet de création d'un stockage d'alcool de bouche et d'une installation de mise en bouteille sur le site lieu-dit « la Sauzaie » rue du Château à Saint-Xandre.

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 49

Nombre de membres ayant donné procuration : 20

Nombre de votants : 69

Abstentions : 4 (Mrs KRABAL, COUPEAU, TOUGERON et Mme DENIS)

Suffrages exprimés : 65

Votes pour : 63

Votes contre : 2 (Mme MARIEL et M. SOUBESTE)

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

RAPPORTEUR : Antoine GRAU

### **N° 30**

**Titre / PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL - COMMUNE DE SAINT-ROGATIEN - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE - AVIS DE LA COMMUNAUTÉ AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE**

*La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est appelée par les services de la préfecture de Charente-Maritime à émettre un avis concernant une demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Rogatien.*

*Cette sollicitation s'inscrit dans le cadre de la consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées conformément aux dispositions des articles L. 122-1 et R. 122-7 du code de l'environnement.*

*Ce projet contribue aux ambitions énergétiques du territoire, les impacts qu'il pourrait avoir sur le territoire en matière de paysage et de biodiversité, amènent à proposer un avis favorable avec réserves.*

#### **Description du projet :**

Porté par la société MAÏA ENERGIE, ce projet privé de centrale photovoltaïque au sol de 2 hectares est d'une puissance totale de 2 134 kWc pour une production annuelle d'énergie estimée à 2 894 MWh/ an (soit l'équivalent de la consommation électrique moyenne annuelle d'environ 1 113 foyers).

Ce projet est soumis à étude d'impact environnementale avec enquête publique.

Le permis de construire relève de la compétence du Préfet car il s'agit d'ouvrages de production d'énergie qui n'est pas destinée à une utilisation directe par le demandeur.

Le projet est compatible avec le zonage du PLUi, secteur Ax où sont admises les centrales solaires.

La surface totale imperméabilisée représentera moins de 1% du fait d'installation sur pieux des panneaux et onduleurs. Aussi, les cheminements resteront en revêtement perméable.

Le site, pour partie en friche et bordé d'une haie, est une ancienne carrière remblayée. Il fait aujourd'hui l'objet de dépôts de déblais de chantier.

L'analyse de l'étude d'impact environnementale fait ressortir les éléments de synthèse suivants :

#### **Sur le volet naturel :**

- Pour la flore : aucune espèce protégée ou patrimoniale n'a été observée sur le site, néanmoins des espèces invasives ont été repérées.
- Pour la faune :

Le site présente un faible intérêt pour les reptiles et pas de milieu favorable aux odonates. La présence des chiroptères est faible avec 4 espèces observées qui exploitent le site comme territoire de chasse.

Concernant les oiseaux, les espèces recensées sont qualifiées de communes à très communes. Dans l'ensemble, les enjeux sont estimés faibles.

Les enjeux écologiques se situent sur les pourtours du site, ils sont estimés forts sur la haie au nord et les fourrés), moyens sur les ronciers autours et faibles sur la partie centrale.

Les incidences résiduelles sur le milieu naturel seront estimées faibles suite aux mesures de réductions proposées comme « engager des travaux entre août et novembre ».

#### **Sur le volet paysage :**

La parcelle visée est entourée de parcelles agricoles. Elle est située en bordure de la D108, à l'arrière d'une haie existante, protégée par le PLUi (au titre de l'article L.151-23 du CU). Cette haie doit être maintenue et sa pérennité assurée lors des travaux d'aménagement (en particulier la reprise des terrassements). En effet, elle assure un filtre visuel important depuis la route départementale.

Par ailleurs, le permis de construire ne laisse apparaître aucun effort de gestion des franges Sud (la plus soumise aux problématiques d'éblouissement), Est (très visible depuis la route départementale) et Ouest, visible depuis le village de Saint-Rogatien. Les mesures de réduction de l'étude d'impact indiquent pourtant la création de filtres végétaux autours du parc. Néanmoins, le PC ne reprend pas cette mesure.

#### **Remarques :**

Sur les plans du permis de construire, il apparaît un chemin d'entretien d'une emprise de 4 m entourant le projet photovoltaïque.

Les fourrés en bordure présentent un intérêt écologique signalé dans l'étude d'impact (cf. page 89), ils n'apparaissent pourtant pas dans les plans du permis de construire et il est stipulé que le projet ...« ne nécessitera ni défrichage, ni travaux de terrassement »... Ces éléments apportent donc une confusion sur le fait que ces fourrés soient bien conservés. Il serait donc nécessaire qu'ils apparaissent sur le plan du permis de construire et soient réellement maintenus

Il est signalé l'implantation d'une haie champêtre en périphérie de l'emprise du projet (mesure Rph7 page 155), elle aura une fonction de barrière visuelle naturelle et aussi écologique, cependant elle n'apparaît pas dans les supports du permis de construire alors qu'elle devrait être conservée.

Pour le local technique, il faudra éviter l'emploi de la couleur verte qui ne correspond jamais à la tonalité de la végétation environnante et est en contradiction avec l'effet recherché comme le demande l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique du PLUi. Des teintes neutres sont à privilégier, ce qui est d'ailleurs indiqué dans les mesures de réduction de l'étude d'impact mais non repris dans le permis de construire.

Parmi les mesures proposées, il serait judicieux de mettre en place un plan de gestion pour l'entretien du site en faveur de la biodiversité et d'assurer un suivi naturaliste afin de mieux connaître les impacts sur la faune de ce type d'installation.

Considérant que :

- le projet contribuera à l'atteinte des objectifs de développement des énergies renouvelables du territoire,
- les incidences résiduelles sur le milieu naturel seront estimées faibles suite aux mesures de réductions proposées,
- le PC devra évoluer de manière à être compatible avec les OAP du PLUi en termes d'insertion paysagère et avec les mesures d'atténuation du projet.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'émettre un avis favorable à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Rogatien, sous réserve de la prise en compte des mesures de réduction proposées par l'étude d'impact et des remarques présentées dans la présente délibération, notamment au regard du PLUi.

RAPPORTEUR : Gérard BLANCHARD  
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 31

**Titre / COMMUNE DE L'HOUMEAU – ZAC DE MONSIDUN, CŒUR DE BŒUF ET LE CHENE –  
MODIFICATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS**

***La ZAC de Monsidun, Cœur de Bœuf et le Chêne sur la commune de l'Houmeau fait l'objet d'une opération d'aménagement à vocation d'habitat, confiée à l'aménageur CM Aménagement Foncier. Le programme des équipements publics, approuvé en 2018, doit faire l'objet d'un ajustement suite à l'entrée en phase opérationnelle du projet de ZAC en 2020, afin d'assurer une continuité piétonne qui sera financée pour moitié par l'aménageur. La présente délibération a pour objet l'approbation de cette modification.***

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multisites de « Monsidun, Cœur de Bœuf, le Chêne et le Trépied » sur la commune de L'Houmeau, a été créée par délibération du Conseil Communautaire du 28 avril 2006.

Par la suite, certaines évolutions législatives et réglementaires ont nécessité de modifier le dossier de création de la ZAC, approuvé par le Conseil Communautaire du 25 octobre 2012. Cette modification a notamment conduit à une densification du programme global prévisionnel et une réduction du périmètre avec en particulier la suppression du site du Trépied. La ZAC n'est plus multisites ; elle est renommée « ZAC de Monsidun, Cœur de Bœuf et le Chêne ».

Suite à une procédure de consultation, la société CM-CIC Aménagement Foncier, devenue CM Aménagement Foncier, a été désignée en tant qu'aménageur de la ZAC par délibération du Conseil Communautaire du 7 juillet 2016. Le traité de concession a été signé le 8 novembre 2016.

Par la suite, le programme des équipements publics, ainsi que le dossier de réalisation de la ZAC, ont été approuvés par délibération du Conseil Communautaire du 24 mai 2018.

Le programme des équipements publics indique les équipements qui seront réalisés pour répondre aux besoins de la ZAC avec leurs coûts respectifs et une clé de répartition des participations financières.

Le projet de ZAC est entré en phase opérationnelle en 2020 avec l'engagement d'une première tranche de 88 logements.

**Dans le cadre de ces aménagements, il est apparu nécessaire d'assurer depuis cette tranche la continuité piétonne en limite Nord du stade, celui-ci jouxtant le périmètre de la ZAC.**

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux, d'un montant de 38 850 € HT, sera communale, appelant une participation financière de l'aménageur à hauteur de 50%, soit 19 425 € HT.

Pour prendre en compte cette participation financière de l'aménageur dans l'opération, il convient de modifier le programme des équipements publics de la ZAC, tel qu'annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 avril 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC de « Monsidun, Cœur de Bœuf, le Chêne et le Trépied »,

Vu la délibération du 25 octobre 2012, approuvant la modification du dossier de création de la ZAC de « Monsidun, Cœur de Bœuf et le Chêne »,

Vu la délibération du 7 juillet 2016, désignant la CM-CIC Aménagement Foncier, devenue CM Aménagement Foncier, en tant qu'aménageur de la ZAC,

Vu le traité de concession de la ZAC signé le 8 novembre 2016,

Vu la délibération du 24 mai 2018 approuvant le projet de programme des équipements de la ZAC de « Monsidun, Cœur de Bœuf et le Chêne »,

Vu la délibération du 24 mai 2018 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de « Monsidun, Cœur de Bœuf et le Chêne »,

Considérant le projet de programme des équipements publics de la ZAC de « Monsidun, Cœur de Bœuf et le Chêne » à l'Houmeau, ci-annexé.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la modification du programme des équipements publics de la ZAC de « Monsidun, Cœur de Bœuf et le Chêne » à l'Houmeau, tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités à intervenir dans le cadre de ce dossier.

Conformément à l'article R 311-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera :

- Affichée pendant 1 mois au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) ainsi qu'en mairie de l'Houmeau et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département,
- Publiée au recueil des actes administratifs de la CdA.

Le programme des équipements publics modifié de la ZAC de « Monsidun, Cœur de Bœuf et le Chêne » sera tenu à disposition du public à la mairie et à la CdA aux jours et heures habituels d'ouverture.

RAPPORTEUR : Jean-Philippe PLEZ

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**N° 32**

**Titre / COMMUNE DE L'HOUMEAU – ZAC DE MONSIDUN, CŒUR DE BŒUF ET LE CHÊNE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA REALISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET DE REVERSEMENT DES OUVRAGES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

***La ZAC de Monsidun, Cœur de Bœuf et le Chêne sur la commune de l'Houmeau fait l'objet d'une opération d'aménagement à vocation d'habitat, confiée à l'aménageur CM Aménagement Foncier. Suite à l'entrée en phase opérationnelle du projet de ZAC en 2020 et afin d'assurer une continuité piétonne qui sera financée pour moitié par l'aménageur, la convention de participation à la réalisation des équipements publics communaux, signée le 25 juin 2018, doit aujourd'hui faire l'objet d'un avenant n°1. La présente délibération a pour objet l'approbation de cet avenant.***

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multisites de « Monsidun, Cœur de Bœuf, le Chêne et le Trépiéd » sur la commune de L'Houmeau, a été créée par délibération du Conseil Communautaire du 28 avril 2006.

Par la suite, certaines évolutions législatives et réglementaires ont nécessité de modifier le dossier de création de la ZAC, approuvé par le Conseil Communautaire du 25 octobre 2012. Cette modification a notamment conduit à une densification du programme global prévisionnel et une réduction du périmètre avec en particulier la suppression du site du Trépiéd. La ZAC n'est plus multisites ; elle est renommée « ZAC de Monsidun, Cœur de Bœuf et le Chêne ».

Suite à une procédure de consultation, la société CM-CIC Aménagement Foncier, devenue CM Aménagement Foncier, a été désignée en tant qu'aménageur de la ZAC par délibération du Conseil Communautaire du 7 juillet 2016. Le traité de concession a été signé le 8 novembre 2016.

Par la suite, le programme des équipements publics ainsi que le dossier de réalisation de la ZAC ont été approuvés par délibération du Conseil Communautaire du 24 mai 2018, et la convention de participation à la réalisation des équipements publics communaux et de reversement des ouvrages dans le domaine public communal a été signée le 25 juin 2018.

Le projet de ZAC est entré en phase opérationnelle en 2020 avec l'engagement d'une première tranche de 88 logements.

Dans le cadre de ces aménagements, il est apparu nécessaire d'assurer depuis cette tranche la continuité piétonne en limite Nord du stade, celui-ci jouxtant le périmètre de la ZAC.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux, d'un montant de 38 850 € HT, sera communale, appelant une participation financière de l'aménageur à hauteur de 50%, soit 19 425 € HT.

Pour prendre en compte cette participation financière de l'aménageur dans l'opération, il convient de mettre à jour :

- le programme des équipements publics de la ZAC,
- la convention de participation à la réalisation des équipements publics de maîtrise d'ouvrage communale et de reversement des ouvrages dans le domaine public.

La modification du programme des équipements publics est présentée au Conseil Communautaire du 16 septembre 2021 et il convient à la suite de soumettre l'avenant n°1 à la convention.

Les modalités de versement de cette nouvelle participation sont décrites dans l'avenant n°1 à la convention entre la Communauté d'Agglomération de la Rochelle (CdA) et la commune de L'Houmeau, tel qu'annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 avril 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC de « Monsidun, Cœur de Bœuf, le Chêne et le Trépied »,

Vu la délibération du 25 octobre 2012, approuvant la modification du dossier de création de la ZAC de « Monsidun, Cœur de Bœuf et le Chêne »,

Vu la délibération du 7 juillet 2016, désignant la CM-CIC Aménagement Foncier, devenue CM Aménagement Foncier, en tant qu'aménageur de la ZAC,

Vu le traité de concession de la ZAC signé le 8 novembre 2016,

Vu la délibération du 24 mai 2018 approuvant le projet de programme des équipements de la ZAC de « Monsidun, Cœur de Bœuf et le Chêne »,

Vu la délibération du 24 mai 2018 approuvant le projet de convention de participation à la réalisation des équipements publics communaux et de reversement des ouvrages,

Vu la délibération du 24 mai 2018 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de « Monsidun, Cœur de Bœuf et le Chêne »,

Vu la convention de participation à la réalisation des équipements publics communaux et de reversement des ouvrages dans le domaine public communal signée le 25 juin 2018,

Considérant le projet d'avenant n°1 à la convention de participation à la réalisation des équipements publics communaux et de reversement des ouvrages dans le domaine public communal, ci-annexé.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant n°1 à la convention de participation à la réalisation des équipements publics communaux et de reversement des ouvrages et tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

RAPPORTEUR : Jean-Philippe PLEZ  
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**N° 33**

**Titre / COMMUNE DE L'HOUMEAU – ZAC DE MONSIDUN, CŒUR DE BŒUF ET LE CHENE – MODIFICATION DU DOSSIER DE REALISATION**

***La ZAC de Monsidun, Cœur de Bœuf et le Chêne sur la commune de L'Houmeau fait l'objet d'une opération d'aménagement à vocation d'habitat, confiée à l'aménageur CM Aménagement Foncier. Suite à l'entrée en phase opérationnelle du projet de ZAC en 2020 et afin d'assurer une continuité piétonne qui sera financée pour moitié par l'aménageur, le dossier de réalisation, approuvé par le Conseil Communautaire du 24 mai 2018, doit aujourd'hui faire l'objet d'une modification. La présente délibération a pour objet l'approbation de cette modification.***

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multisites de Monsidun, Cœur de Bœuf, le Chêne et le Trépied a été créée par délibération du Conseil Communautaire du 28 avril 2006.



Par la suite, certaines évolutions ont eu lieu :

- Contexte réglementaire et législatif, avec notamment le Grenelle de l'Environnement ,
- Nouveaux documents de programmation et de planification communautaire : adoption du Programme Local de l'Habitat en 2008 et du Schéma de Cohérence Territoriale en 2011 ,
- Volonté de la commune de sortir le site du Trépied du périmètre de la ZAC,
- Réalisation d'ouvrages initialement prévus dans le dossier de création de la ZAC,
- Ces évolutions ont conduit le Conseil Communautaire, par délibération du 25 octobre 2012, à modifier le dossier de création de la ZAC, en particulier :
  - Le programme global prévisionnel des constructions, prévoyant désormais 450 logements et 25% de logements sociaux (contre 269 et 20%) ;
  - Le périmètre de l'opération, passant de 21,2 hectares à 18,8 hectares.

Le site du Trépied ne faisant plus partie du périmètre, la ZAC est renommée « ZAC de Monsidun, Cœur de Bœuf et le Chêne ».

Suite à une procédure de consultation, la société CM-CIC Aménagement Foncier, devenue CM Aménagement Foncier, a été désignée en tant qu'aménageur de la ZAC par délibération du Conseil Communautaire du 7 juillet 2016. Le traité de concession, signé le 8 novembre 2016, prévoit notamment un régime de participation financière pour la réalisation des équipements publics rendus nécessaires par la ZAC, une part de logements abordables et des prérogatives en matière de développement durable.

Par la suite, et préalablement à la constitution du dossier de réalisation de la ZAC, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), la commune, l'aménageur et l'Office Public de l'Habitat de La Rochelle ont signé le 12 octobre 2017 la charte nationale des éco-quartiers, en vue d'intégrer des objectifs ambitieux en matière de développement durable et de garantir leur mise en œuvre.

Le dossier de réalisation, qui tient compte de ces dispositions, a été approuvé par le Conseil Communautaire de la CdA le 24 mai 2018. Il est composé :

- du projet de programme global de construction :
  - 450 logements sous la forme de terrains à bâtir, de maisons individuelles groupées et de petits collectifs,
  - une emprise de 5 000 m<sup>2</sup> destinée à un équipement public de superstructure.
- du projet de programme des équipements publics, qui prévoit notamment :
  - en superstructure, une maison de quartier modulable – pôle multifonctionnel et le renforcement du pôle enfance / jeunesse,
  - en infrastructure, un aménagement de carrefour.
- du projet des modalités prévisionnelles de financement,
- des compléments à l'étude d'impact.

Le projet de ZAC est entré en phase opérationnelle en 2020 avec l'engagement d'une première tranche de 88 logements.

Dans le cadre de ces aménagements, il est apparu nécessaire d'assurer depuis cette tranche la continuité piétonne en limite Nord du stade, celui-ci jouxtant le périmètre de la ZAC.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux, d'un montant de 38 850 € HT, sera communale, appelant une participation financière de l'aménageur à hauteur de 50%, soit 19 425 € HT.

Pour prendre en compte cette participation financière de l'aménageur dans l'opération, il convient de mettre à jour :

- le programme des équipements publics de la ZAC,
- la convention de participation à la réalisation des équipements publics de maîtrise d'ouvrage communale et de reversement des ouvrages dans le domaine public.

Ces pièces étant constitutives du dossier de réalisation de la ZAC, il convient de le modifier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 avril 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC de « Monsidun, Cœur de Bœuf, le Chêne et le Trépied »,

Vu la délibération du 25 octobre 2012, approuvant la modification du dossier de création de la ZAC de « Monsidun, Cœur de Bœuf et le Chêne »,

Vu la délibération du 7 juillet 2016, désignant la CM-CIC Aménagement Foncier, devenue CM Aménagement Foncier, en tant qu'aménageur de la ZAC,

Vu le traité de concession de la ZAC signé le 8 novembre 2016,

Vu la délibération du 24 mai 2018 approuvant le projet de programme des équipements de la ZAC de « Monsidun, Cœur de Bœuf et le Chêne »,

Vu la délibération du 24 mai 2018 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de « Monsidun, Cœur de Bœuf et le Chêne »,

Considérant le projet de modification du dossier de réalisation de la ZAC de « Monsidun, Cœur de Bœuf et le Chêne » à l'Houmeau, tel qu'annexé.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la modification du dossier de réalisation de la ZAC de « Monsidun, Cœur de Bœuf et le Chêne » à l'Houmeau, tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités à intervenir dans le cadre de ce dossier.

Conformément à l'article R 311-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera :

- Affichée pendant 1 mois au siège de la CdA ainsi qu'en mairie de l'Houmeau et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département,
- Publiée au recueil des actes administratifs de la CdA.

Le dossier de réalisation modifié de la ZAC de « Monsidun, Cœur de Bœuf et le Chêne » sera tenu à disposition du public à la mairie et à la CdA aux jours et heures habituelles d'ouverture.

RAPPORTEUR : Jean-Philippe PLEZ  
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**N° 34**

**Titre / COMMUNE DE L'HOUMEAU – ZAC DE MONSIDUN, CŒUR DE BŒUF ET LE CHENE – AVENANT N°1 AU TRAITE DE CONCESSION**

***La ZAC de Monsidun, Cœur de Bœuf et le Chêne sur la commune de l'Houmeau fait l'objet d'une opération d'aménagement à vocation d'habitat, confiée à l'aménageur CM Aménagement Foncier. Suite à l'entrée en phase opérationnelle du projet en 2020 et afin d'assurer une continuité piétonne qui sera financée pour moitié par l'aménageur, le programme des équipements publics et le dossier de réalisation de la ZAC sont modifiés. Ces modifications doivent être prises en compte dans le traité de concession avec l'aménageur, dans le cadre d'un avenant n°1, objet de la présente délibération.***

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multisites de Monsidun, Cœur de Bœuf, le Chêne et le Trépied a été créée par délibération du Conseil Communautaire du 28 avril 2006.

Par la suite, certaines évolutions ont eu lieu :

- Contexte réglementaire et législatif, avec notamment le Grenelle de l'Environnement ,
- Nouveaux documents de programmation et de planification communautaire : adoption du Programme Local de l'Habitat en 2008 et du Schéma de Cohérence Territoriale en 2011 ,
- Volonté de la commune de sortir le site du Trépied du périmètre de la ZAC ,
- Réalisation d'ouvrages initialement prévus dans le dossier de création de la ZAC ,

Ces évolutions ont conduit le Conseil Communautaire, par délibération du 25 octobre 2012, à modifier le dossier de création de la ZAC, en particulier :

- Le programme global prévisionnel des constructions, prévoyant désormais 450 logements et 25% de logements sociaux (contre 269 et 20%) ;
- Le périmètre de l'opération, passant de 21,2 hectares à 18,8 hectares.

Le site du Trépied ne faisant plus partie du périmètre, la ZAC est renommée « ZAC de Monsidun, Cœur de Bœuf et le Chêne ».

Suite à une procédure de consultation, la société CM-CIC Aménagement Foncier, devenue CM Aménagement Foncier, a été désignée en tant qu'aménageur de la ZAC par délibération du Conseil Communautaire du 7 juillet 2016. Le traité de concession, signé le 8 novembre 2016, prévoit notamment un régime de participation financière pour la réalisation des équipements publics rendus nécessaires par la ZAC, une part de logements abordables et des prérogatives en matière de développement durable.

Le dossier de réalisation, qui tient compte de ces dispositions, a été approuvé par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle (CdA) le 24 mai 2018. Il est composé :

- du projet de programme global de construction :
  - 450 logements sous la forme de terrains à bâtir, de maisons individuelles groupées et de petits collectifs,
  - une emprise de 5 000 m<sup>2</sup> destinée à un équipement public de superstructure.
- du projet de programme des équipements publics, qui prévoit notamment :
  - en superstructure, une maison de quartier modulable – pôle multifonctionnel et le renforcement du pôle enfance / jeunesse,
  - en infrastructure, un aménagement de carrefour.
- du projet des modalités prévisionnelles de financement,
- des compléments à l'étude d'impact.

Le projet de ZAC est entré en phase opérationnelle en 2020 avec l'engagement d'une première tranche de 88 logements.

**Dans le cadre de ces aménagements, il est apparu nécessaire d'assurer depuis cette tranche la continuité piétonne en limite Nord du stade, celui-ci jouxtant le périmètre de la ZAC.**

**La maîtrise d'ouvrage de ces travaux, d'un montant de 38 850 € HT, sera communale, appelant une participation financière de l'aménageur à hauteur de 50%, soit 19 425 € HT.**

Pour prendre en compte cette participation financière de l'aménageur dans l'opération, il est nécessaire de modifier :

- le programme des équipements publics de la ZAC,
- la convention de participation à la réalisation des équipements publics de maîtrise d'ouvrage communale et de reversement des ouvrages dans le domaine public,
- le dossier de réalisation de la ZAC.

Ces modifications sont présentées pour approbation au Conseil Communautaire du 16 septembre 2021.

A la suite, il convient de prendre en compte ces éléments dans le traité de concession, dans le cadre d'un avenant n°1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 avril 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC de « Monsidun, Cœur de Bœuf, le Chêne et le Trépied »,

Vu la délibération du 25 octobre 2012, approuvant la modification du dossier de création de la ZAC de « Monsidun, Cœur de Bœuf et le Chêne »,

Vu la délibération du 7 juillet 2016, désignant la CM-CIC Aménagement Foncier, devenue CM Aménagement Foncier, en tant qu'aménageur de la ZAC,

Vu le traité de concession de la ZAC signé le 8 novembre 2016,

Vu la délibération du 24 mai 2018 approuvant le projet de programme des équipements de la ZAC de « Monsidun, Cœur de Bœuf et le Chêne »,

Vu la délibération du 24 mai 2018 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de « Monsidun, Cœur de Bœuf et le Chêne »,

Considérant le projet d'avenant n°1 au traité de concession, tel qu'annexé.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le projet d'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC de « Monsidun, Cœur de Bœuf et le Chêne », tel qu'il figure en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit document ainsi que toute pièce y afférent.

RAPPORTEUR : Jean-Philippe PLEZ  
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**N° 35**

**Titre / L'HOUMEAU - ZAC DE MONSIDUN, CŒUR DE BŒUF ET LE CHENE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER 2020**

***La réalisation de l'opération d'aménagement à vocation d'habitat de la ZAC de Monsidun, Cœur de Bœuf et le Chêne sur la commune de L'Houmeau a été confiée à l'aménageur CM Aménagement Foncier. Celui-ci doit fournir chaque année à la CdA un compte rendu financier de l'année précédente en indiquant les perspectives pour l'année en cours. La présente délibération a pour objet l'approbation de ce compte-rendu.***

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Monsidun, Cœur de Bœuf et le Chêne à L'Houmeau a été créée par délibération du Conseil Communautaire du 28 avril 2006. Son dossier de création a fait l'objet d'une modification approuvée le 25 octobre 2012.

Suite à une consultation d'aménageurs, la société CM-CIC Aménagement Foncier, devenue CM Aménagement Foncier, a été désignée pour la réalisation de cette ZAC, donnant lieu à la signature d'un traité de concession le 8 novembre 2016.

Par la suite, et préalablement à la constitution du dossier de réalisation de la ZAC, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), la commune, l'aménageur et l'Office Public de l'Habitat de La Rochelle ont signé le 12 octobre 2017 la charte nationale des éco-quartiers, en vue d'intégrer des objectifs ambitieux en matière de développement durable et de garantir leur mise en œuvre.

Le dossier de réalisation, qui tient compte de ces dispositions, a été approuvé par le Conseil Communautaire de la CdA le 24 mai 2018.

L'article L300-5 du Code de l'Urbanisme précise les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant ; à cet effet, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu financier soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant.

Conformément aux termes du traité de concession et en application de l'article 28 dudit traité, l'aménageur doit transmettre ce compte-rendu chaque année à la CdA, qui doit le soumettre au Conseil Communautaire.

Le compte-rendu financier de l'année 2020 comprend :

- Une note de conjoncture faisant état du bilan 2020 et des perspectives 2021
- Un bilan financier prévisionnel actualisé
- Un tableau de la maîtrise foncière

Parmi les faits marquants de l'année 2020 dans le cadre de cette ZAC, l'aménageur fait ressortir les points suivants :

- La réalisation des travaux de viabilisation de la tranche 1 dans le contexte particulier de la COVID-19 : engagés en février, puis stoppés de mars à mai 2020 en raison de la crise sanitaire, les travaux se sont ensuite poursuivis en intégrant des objectifs en matière d'environnement, en particulier s'agissant des structures de voiries. A noter l'installation à titre expérimental d'une base de vie mutualisée qualitative, offrant un panel de services aux équipes de constructeurs.
- La poursuite de la commercialisation de la tranche 1, étant précisé que peu de désistements ont eu lieu, ce malgré le contexte sanitaire. 32 lots libres, sur les 43 proposés, ont été vendus. 7 lots en accession abordables, sur les 8 proposés, ont également fait l'objet d'un acte de vente.
- La poursuite des négociations foncières, en anticipation du lancement d'une tranche ultérieure. A ce jour, ces négociations n'ont pas permis d'aboutir et aucune nouvelle acquisition n'a eu lieu en 2020.

Les perspectives et les objectifs pour l'année 2021 sont notamment les suivants :

- Sur la tranche 1 :
  - La poursuite de la commercialisation de la tranche 1
  - La préparation, avec l'Office Public de l'Habitat, du programme de 15 logements sociaux sur la tranche 1.
  - La poursuite des travaux de construction des maisons individuelles et démarrage du chantier pour la réalisation de 19 maisons individuelles groupées en accession abordable PSLA et BRS.
- La poursuite des négociations foncières, en vue d'aboutir à la maîtrise d'une nouvelle tranche viable. En cas de blocage, la question d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique sera posée.
- Le lancement des études de programmation urbaine sur le périmètre de la prochaine tranche retenue.

L'analyse du bilan et du plan global de trésorerie par la CdA fait en particulier apparaître les points suivants :

- En dépenses : une stabilité globale, avec des nuances et des ajustements sur certains postes, en raison du contexte sanitaire et de la prise en compte de l'actualité du projet.
- En recettes : une stabilité globale par rapport au compte-rendu financier précédent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 avril 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC de « Monsidun, Cœur de Bœuf, le Chêne et le Trépié »,

Vu la délibération du 25 octobre 2012, approuvant la modification du dossier de création de la ZAC de « Monsidun, Cœur de Bœuf et le Chêne »,

Vu la délibération du 7 juillet 2016, désignant la CM-CIC Aménagement Foncier, devenue CM Aménagement Foncier, en tant qu'aménageur de la ZAC,

Vu le traité de concession de la ZAC signé le 8 novembre 2016,

Vu la délibération du 24 mai 2018 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de « Monsidun, Cœur de Bœuf et le Chêne »,

Considérant l'adéquation du présent compte-rendu à la réalité et aux besoins de l'opération.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le compte-rendu financier annuel de l'année 2020, tel qu'il figure en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

**N° 36**

**Titre / DOMPIERRE-SUR-MER - ZAC DE LA GARE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER 2020**

***La réalisation de l'opération d'aménagement à vocation d'habitat de la ZAC de la Gare sur la commune de Dompierre sur Mer a été confiée à l'aménageur CM Aménagement Foncier. Celui-ci doit fournir chaque année à la CdA un compte rendu financier de l'année précédente en indiquant les perspectives pour l'année en cours. La présente délibération a pour objet l'approbation de ce compte-rendu.***

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multi-sites dite de « La Gare » a été créée par délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2006.

Suite à une procédure de consultation d'aménageurs, sa réalisation a été confiée par la Communauté d'Agglomération de la Rochelle (CdA), dans le cadre d'un traité de concession signé le 17 décembre 2007, à la société Ataraxia, à laquelle s'est substituée par avenant n°2 dudit traité signé le 26 avril 2012 la SNC Les Drouillards 3, puis par avenant n°3 signé le 29 janvier 2014 la CM-CIC IMMOBILIER, devenue CM Aménagement Foncier.

L'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme précise les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant ; à cet effet, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu financier soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant.

Conformément aux termes du traité de concession et en application de l'article 23 dudit traité, l'aménageur doit transmettre ce compte-rendu avant le 31 mars de chaque année à la CdA.

Le compte rendu de l'année 2020 comprend :

- Une note de conjoncture au 31 décembre 2020 des réalisations passées et futures
- Un bilan financier et plan global de trésorerie prévisionnel au 31 décembre 2020
- Un état d'avancement des acquisitions foncières au 31 décembre 2020

Parmi les faits marquants de l'année 2020 dans le cadre de cette ZAC, on notera en particulier :

- La signature le 14 janvier 2020 d'un avenant n°4 au traité de concession de la ZAC pour proroger la durée de réalisation de l'opération, ajuster le programme de la ZAC en intégrant notamment une part de 20% de logements en accession abordable et revoir les modalités de versement de la participation financière de l'aménageur.
- Sur la tranche 2A : achèvement de la tranche à hauteur de 95% après la levée des réserves sur les travaux d'aménagement phase définitive. 3 portions de voirie restent à terminer, en lien avec la tranche 2B.
- Sur la tranche 2B : poursuite des travaux de construction de maisons, en partie achevées et habitées. 4 îlots d'habitat social et 1 îlot de maisons individuelles groupées libres sont à engager. Le candidat EDEN Promotion a été désigné fin 2020 pour réaliser les 2 derniers îlots dans le cadre d'une opération mixte social/libre de 50 logements.
- Sur la tranche 5 : les travaux d'aménagement phase définitive ont été réceptionnés sans réserve. 4 îlots d'habitat social sont en attente de démarrage.
- Sur les tranches 3 et 4 : finalisation du travail de composition urbaine et de programmation aboutissant à l'approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) de la tranche 4 par délibération du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020. A la suite, le programme de 169 logements a été mis en commercialisation et un appel d'offres travaux a été lancé.

- Négociations foncières : la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est actuellement en attente. A l'initiative de l'aménageur, les acquisitions amiables auprès des propriétaires des tranches 3 et 4 se sont poursuivies. Les négociations d'acquisition de la société Plastym sont toujours en cours avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.

Les perspectives de poursuite de la ZAC en 2021 vont notamment se traduire par :

- Sur la tranche 2A : rétrocession des ouvrages publics dans l'attente des travaux de finition de la voirie de la tranche 2B, ce afin d'être en mesure d'intégrer le réseau d'assainissement.
- Sur la tranche 2B : travaux de finition de la voirie et mise en chantier des îlots d'habitat social et de l'îlot de maisons individuelles groupées. Sur les deux derniers îlots, EDEN Promotion travaillera de concert avec les services de la CdA et de la commune pour la mise au point du permis de construire.
- Sur la tranche 5 : engagement des chantiers sur les îlots de logements sociaux pour la réalisation de 16 maisons individuelles groupées et 16 collectifs. La rétrocession des ouvrages publics est dans l'attente d'une solution de localisation de la 2<sup>nde</sup> série de conteneurs enterrés.
- Sur la tranche 3 (partie parc urbain) : poursuite de la réflexion sur l'aménagement du parc paysagé pour identifier les priorités d'usage.
- Sur la tranche 4 : mise en commercialisation du programme de logements.
- Prise en compte de l'évolution des programmes de logements et d'équipements publics dans le cadre d'une modification du Programme des Equipements Publics et du dossier de réalisation de la ZAC.

L'analyse du bilan et du plan global de trésorerie par les services de la CdA fait apparaître en particulier les points suivants :

- En dépense : stabilité globale, avec cependant une diminution des postes fonciers et travaux due à des estimations initiales prudentielles et une hausse du montant d'honoraires pour tenir compte des études de sol et de pollution à engager sur plusieurs emprises de la ZAC.
- En recettes : une augmentation de l'ordre de 1 000 K€, engendrée par l'augmentation du prix des charges foncières sur les tranches 3 et 4.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2006 créant la ZAC de « La Gare » à Dompierre-sur-Mer,

Vu le traité de concession signé le 17 décembre 2007,

Vu l'avenant n°1 au traité de concession signé le 26 février 2010,

Vu l'avenant n°2 au traité de concession signé le 26 avril 2012,

Vu la délibération du 28 juin 2012 approuvant le dossier de réalisation modifié,

Vu l'avenant n°3 au traité de concession signé le 29 janvier 2014,

Vu l'avenant n°4 au traité de concession signé le 14 janvier 2020,

Considérant l'adéquation du présent compte-rendu à l'état d'avancement de l'opération.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le compte-rendu financier de l'année 2019 tel qu'il figure en annexe,
- De demander à l'aménageur CM Aménagement Foncier de réfléchir, en collaboration avec la CdA et la commune de Dompierre-sur-Mer, aux modalités de prise en compte de l'augmentation des recettes, dans l'objectif d'améliorer la qualité globale de l'opération et/ou de pallier à d'éventuels aléas pouvant intervenir dans le projet.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

**N° 37**

**Titre / COMMUNE D'AYTRE – MARAIS DOUX - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE FONCIERE DE PROPRIETE COMMUNALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES COMPENSATOIRES ENVIRONNEMENTALES**

***Dans le cadre du projet d'éco-quartier de Bongraine à Aytré, une autorisation environnementale a été délivrée. Celle-ci inclut une dérogation au titre des espèces protégées sous condition de la réalisation, pendant 30 ans, de mesures compensatoires environnementales consignées au sein d'un plan de gestion. Pour les mettre en œuvre, des emprises foncières ont été ciblées, parmi lesquelles un terrain de propriété communale. Une convention de mise à disposition au profit de la CdA doit être établie.***

Le projet d'éco-quartier de Bongraine à Aytré est soumis à autorisation environnementale.

Après instruction par les services de l'Etat, celle-ci est intervenue par arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2020, modifié par un arrêté complémentaire le 2 mars 2021.

Cette autorisation environnementale comprend une dérogation pour la destruction d'espèces protégées, imposant des mesures compensatoires environnementales décrites au sein d'un plan de gestion renouvelé tous les 5 ans pendant 30 ans.

Afin de mettre en œuvre ces mesures, des emprises foncières ont été fléchées dans le dossier, parmi lesquelles figurent des terrains de propriété communale, sur le secteur dit « le Marais Doux », cadastrées section AX n°19, n°26 et n°27, d'une surface totale de 10,6 hectares.

Les mesures compensatoires, qui concernent 6,8 hectares, ont pour objectifs de :

- Maintenir en bon état de conservation et améliorer l'attractivité des habitats favorables à la faune patrimoniale ;
- Gérer et éliminer les espèces exotiques envahissantes ;
- Réaliser un suivi des populations d'espèces à forte valeur patrimoniale.

Pour cela, le plan de gestion prévoit de mettre en place les actions suivantes :

- Entretien adapté des milieux (fauche tardive, élimination ou gestion des espèces exotiques envahissantes, gestion de la grande cigüe, etc.) ;
- Création ou pose de gîtes favorables à la faune ;
- Suivi naturaliste des milieux et des espèces patrimoniales.

Il convient désormais de formaliser dans une convention les modalités de mise à disposition par la commune d'Aytré des 6,8 hectares concernés au profit de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), étant précisé que la gestion de l'emprise, ainsi que les interventions nécessaires, seront assurées par la CdA.

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale du 4 novembre 2020,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 2 mars 2021,

Considérant le projet de convention de mise à disposition, tel qu'annexé.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ou tout document y afférent.



N° 42

Titre / COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE SEVRE-NIORTAISE, MARAIS POITEVIN\_  
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

**Compte tenu de l'exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté d'Agglomération pour une dizaine de communes situées dans le périmètre du SAGE Sèvre-Niortaise-Marais Poitevin, il est nécessaire de désigner un élu au sein de la commission locale de l'eau suite aux élections départementales et régionales de juin 2021.**

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et autres membres du bureau en date du 16 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33,

Il convient de procéder à l'élection d'un représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Sèvre Niortaise – Marais Poitevin.

Le Conseil communautaire décide :

- Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.
- De désigner un représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Sèvre Niortaise – Marais Poitevin.

Se sont portés candidats :

- Mme Océane MARIEL
- M. Guillaume KRABAL

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 44

Nombre de membres ayant donné procuration : 19

Nombre de votants : 63

Abstentions : 4 (Mmes ROCHETEAU, MILLAUD, Mrs LOISEL et BOURNET)

Suffrages exprimés : 59

Résultat des votes :

- Mme Océane MARIEL : 4 voix
- M. Guillaume KRABAL : 55 voix

M. Guillaume KRABAL, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, il est désigné représentant de la CdA de La Rochelle au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Sèvre Niortaise – Marais Poitevin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30